

INITIATIVE SUR LA LIMITATION
DES MANDATS CONSTITUTIONNELS

CONSTITUTIONAL
TERM LIMITS INITIATIVE



SOMMET SUR LA LIMITATION DES MANDATS CONSTITUTIONNELS

NIAMEY, NIGER
2-4 OCTOBRE, 2019

Table des matières

Introduction	2
Cérémonie d'ouverture	3
Panels de discussion sur le constitutionnalisme, les transferts pacifiques de pouvoir et les options de carrière post-présidentielles	4
Panel I: Principes directeurs du constitutionnalisme, de l'État de droit et du respect de la limitation des mandats	4
Panel II: Faciliter le transfert pacifique du pouvoir présidentiel	5
Panel III: La vie après le pouvoir exécutif: nouvelles opportunités pour le leadership continental	5
Panel IV: Justice et réconciliation - priorités potentiellement concurrentes	5
Panel V: Vers un consensus autour du respect de la limitation constitutionnelle des mandats	6
Panel VI: La voie à suivre	6
La Déclaration de principes de Niamey sur la limitation constitutionnelle des mandats	7
La couverture médiatique de l'événement peut être trouvée ici:	8
Annexes	11
Annexe 1: Déclaration de principes Niamey sur la limitation constitutionnelle des mandats	11
Annexe 2: Étude sur les présidents africains et la vie après le pouvoir	16
Annexe 3: Résumé de l'atelier pré-Sommet des organisations de la société civile (OSC) à Niamey	39
Annexe 4: Guide de plaidoyer des OSC et de mobilisation citoyenne	40

Introduction

Alors que l'Afrique a fait des progrès notables dans la réalisation de transitions démocratiques et pacifiques du pouvoir exécutif au cours des deux dernières décennies, un nombre considérable de dirigeants à travers le continent ont prolongé leur mandat en modifiant ou en éliminant les limitations constitutionnelles des mandats, et l'espace politique se rétrécit dans d'autres. Selon des enquêtes récentes de Afrobaromètre, la majorité des citoyens du continent soutiennent les limitations des mandats et la plupart des États membres de l'Union africaine (UA) sont favorables au constitutionnalisme et à l'état de droit ; une enquête de 2015 a révélé que dans 34 pays africains, environ 75-pour cent des citoyens sont favorables à la limitation des mandats présidentiels à deux mandats.¹ Selon le Forum Africain², plus de 40 présidents africains ont quitté leurs fonctions démocratiquement et pacifiquement depuis le début des années 2000, mais les développements récents dans un certain nombre de pays du continent ont démontré avec force que ce progrès démocratique ne peut être tenu pour acquis.



Le président Issoufou prononce le discours liminaire lors de la cérémonie d'ouverture, affirmant publiquement son intention de superviser une transition démocratique à la fin de son deuxième mandat.



Photo de groupe des anciens chefs d'État et du personnel du NDI (première rangée, de gauche à droite) : La présidente Catherine Samba-Panza, le président Goodluck Jonathan, le président Amos Sawyer, le président Nicéphore Soglo, le président Mahamane Ousmane

Afin de soutenir les dirigeants politiques et les militants de la société civile dans leurs efforts pour défendre le respect des limitations constitutionnelles des mandats présidentiels, le National Democratic Institute (NDI) a organisé un Sommet International sur la Limitation des Mandats Constitutionnels en Afrique début octobre 2019 à Niamey, Niger, dans le cadre du programme du NDI «Le constitutionnalisme pour la consolidation démocratique». OSIWA, le Forum Africain et la Fondation Kofi Annan ont également collaboré avec le NDI pour organiser le sommet. Au cours de l'événement de trois jours, cinq anciens chefs d'État africains, 11 activistes de la

société civile de 8 pays et 11 blogueurs et journalistes de 10 pays ont discuté des principes fondamentaux du constitutionnalisme et de l'état de droit, des défis et des opportunités pour la limitation de mandats présidentiels, la promotion de la bonne gouvernance par le biais de processus démocratiques et opportunités de leadership pour les

¹<https://afrobarometer.org/publications/ad30-african-publics-strongly-support-term-limits-resist-leaders-efforts-extend-their>

² Le Forum Africain est un réseau d'anciens chefs d'État à l'esprit démocratique basé à Pretoria, en Afrique du Sud.

anciens chefs d'État. Certains des messages clés des anciens présidents et dirigeants de la société civile peuvent être consultés [ici](#). Au cours de l'événement, les organisations de la société civile (OSC) ont également finalisé des campagnes de plaidoyer pour le constitutionnalisme, qu'elles ont commencé à mettre en œuvre après la conférence.

Le sommet a abouti à l'adoption d'une Déclaration de principes sur la limitation constitutionnelle des mandats, qui a ensuite été publiée sur le site web du programme www.termlimitsinitiative.org et qui est ouverte au public pour signature.

L'événement a été largement couvert par les médias nigériens et les principaux organes d'information internationaux tels que Radio France Internationale (RFI), les divisions Afrique et Hausa de la British Broadcasting Corporation (BBC) et AllAfrica.com. Un groupe de blogueurs et de journalistes, dont la participation était parrainée par l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), a assuré une couverture en direct de leur public.

Cérémonie d'ouverture

Le président Issoufou a présidé la cérémonie d'ouverture le 2 octobre, à laquelle ont assisté des hauts responsables du gouvernement nigérien, dont le Premier ministre Brigi Rafini, l'ancien président nigérien Mahamane Ousmane, des parlementaires (MP), des membres du corps diplomatique, des représentants des institutions internationales et des membres de la société civile nigérienne.

“ Vous avez tous quitté le pouvoir volontairement et, ce faisant, vous avez rendu un service important à notre continent..”

Le président Issoufou aux anciens chefs d'État et de gouvernement



Le président Issoufou et l'ancien président du Niger Mahamane Ousmane partagent une poignée de main historique lors de la cérémonie d'ouverture qui suit le discours liminaire.

Dans son discours liminaire, le président Issoufou a souligné l'importance pour les présidents de résister à la tentation de rester au pouvoir au-delà du nombre de mandats imposés par la Constitution. Le président a souligné que les transitions démocratiques et pacifiques du pouvoir conduisent à la stabilité et à la légitimité au sein des institutions démocratiques, et a conclu son discours en réaffirmant que «mon plus grand désir est de transférer le pouvoir à un nouveau président démocratiquement élu de la République du Niger», un commentaire qui a été accueilli par une ovation debout de l'audience.

Au cours de son allocution, l'ambassadeur des États-Unis Whitaker a salué l'engagement continu du président Issoufou à assurer une transition démocratique et pacifique du pouvoir à la fin de son deuxième mandat, ce qui serait la première fois qu'une telle transition se produirait dans l'histoire du Niger. «Président Issoufou», Amb. Whitaker a

déclaré: «Votre héritage de respect et de consolidation de la démocratie au Niger perdurera pour les générations à venir. » Les anciens présidents africains Ellen Johnson Sirleaf du Libéria et Miguel Trovada de São Tomé et Príncipe ont accueilli les participants avec des messages vidéo préenregistrés.³ La présidente Sirleaf a souligné le rôle important des présidents en tant que leaders mondiaux après la fin de leur mandat, tandis que le président Trovada a remercié et félicité tous les participants au Sommet pour leur désir de renforcer les normes et processus démocratiques à travers le continent. Le président Soglo, coprésident du Forum Africain, a pris la parole pour souligner l'importance vitale du Sommet et pour exprimer son optimisme en voyant le sujet de la limitation constitutionnelle des mandats débattu si ouvertement.

Panels de discussion sur le constitutionnalisme, les transferts pacifiques de pouvoir et les options de carrière post-présidentielles

Panel I: Principes directeurs du constitutionnalisme, de l'État de droit et du respect de la limitation des mandats

Le premier panel a fourni le contexte et l'histoire de la limitation constitutionnelle des mandats et de l'importance de l'état de droit pour le continent africain. Les panélistes ont discuté des conséquences nationales et internationales du non-respect de la limitation constitutionnelle des mandats ainsi que des facteurs qui incitent les dirigeants politiques à respecter ou à ne pas respecter les mandats. Au cours de la session de questions et réponses (Q&A), ils ont développé le rôle des organes régionaux tels que la CEDEAO dans le renforcement de la limitation constitutionnelle des mandats dans les États membres. Le président Amos Sawyer a souligné l'importance de l'implication des institutions internationales dans les cas de recul démocratique, déclarant

“ En fin de compte, à long terme, les inconvénients des mandats prolongés peuvent être plus préjudiciables aux dirigeants eux-mêmes, à leur héritage et à leurs pays, que les bonnes choses que ces dirigeants sont capables de faire tout en restant en fonction indéfiniment.”

L'ancien président Amos Sawyer du Libéria

“ La mise en place et la légitimation de nouvelles institutions et autorités étatiques ont en effet constitué une étape cruciale dans le processus de sortie de la crise politique.”

L'ancienne présidente Samba-Panza parle de son expérience de la gestion de la transition en RCA

qu'il n'est pas facile de laisser derrière soi la politique de non-ingérence et de la remplacer par une politique de non-indifférence à l'échelle continentale.

Panel II: Faciliter le transfert pacifique du pouvoir présidentiel

Le deuxième panel s'est concentré sur les mécanismes et processus qui soutiennent des transitions démocratiques et du renforcement de la résilience face aux forces adverses. Le président Amos Sawyer et l'ancienne chef de l'État Catherine Samba-Panza, qui avaient tous les deux présidé des pays en transition après une guerre civile, ont partagé

³ Toutes les deux vidéos sont présentées sur www.termlimits.ndi.org et peuvent être consultées directement sur <https://www.youtube.com/watch?v=Z8rjIY9OvJo> (Président Sirleaf) et <https://www.youtube.com/watch?v=o2zmcQt77cs> (Président Trovada)

leurs expériences et défis personnels.⁴ Le Président Sawyer a souligné le rôle des institutions régionales dans la résolution de la crise et le rôle actif des dirigeants sous-régionaux pour empêcher le Libéria de suivre une voie similaire à celle de la Somalie.



Ben Nyabira de l'Institut Katiba présente sur l'utilisation du constitutionnalisme comme outil d'accès à la justice lors du Panel IV

mandats.

Panel IV: Justice et réconciliation - priorités potentiellement concurrentes

Le Panel IV a abordé le sujet difficile de concilier le besoin de justice avec la réconciliation nationale et la consolidation de la paix, en particulier dans les pays en proie à une guerre civile ou une crise. Ben Nyabira de *Katiba Institute*, une OSC au Kenya spécialisée dans le constitutionnalisme et l'accès légal à la justice, a mis en évidence les moyens de rendre justice à ces deux priorités concurrentes par le biais des systèmes juridiques des pays. La Présidente Samba-Panza a parlé de la situation unique en République centrafricaine et de la manière dont elle avait travaillé pour gérer ces deux priorités dans ses efforts quotidiens pour guérir les blessures profondes de son pays.

Panel III: La vie après le pouvoir exécutif: nouvelles opportunités pour le leadership continental

Le Panel III a discuté des options pour que les dirigeants africains restent engagés après leur départ du pouvoir exécutif. Les présidents Goodluck Jonathan et Nicéphore Soglo ont offert des exemples de leurs engagements post-présidentiels. Chantal Naré du partenaire du NDI Afriactivistes a présenté un livre blanc sur les options de retraite et les expériences des anciens chefs d'État à travers l'Afrique, en distinguant ceux qui ont démissionné volontairement après la fin de leur mandat et ceux qui ont été démis de leurs fonctions. Elle a encouragé les anciens chefs d'État à plaider auprès des présidents africains actuels pour le respect de la limitation constitutionnelle des



“ Lorsque la population commence à exagérer quelqu'un et à l'adorer, alors bien sûr, vous avez créé un dieu.”

Le président Goodluck Jonathan lors du Panel V

⁴ Amos Sawyer a été président du gouvernement intérimaire d'unité nationale au Libéria de 1990 à 1994. Il a supervisé la résolution de la guerre civile libérienne et assuré le transfert pacifique du pouvoir à un dirigeant démocratiquement élu à la fin de son mandat. Catherine Samba-Panza a été nommée au poste de chef d'État par intérim de la République centrafricaine de 2014 à 2016, auparavant maire de Bangui. Au cours de son mandat, Samba-Panza a travaillé pour étouffer le conflit entre les deux principales factions rebelles dans la guerre civile en cours dans le pays et pour faciliter une transition pacifique du pouvoir après l'élection présidentielle nationale de décembre 2015.

Panel V: Vers un consensus autour du respect de la limitation constitutionnelle des mandats

Les deux derniers panels se sont penchés sur les voies à parcourir et les mesures à prendre pour renforcer la limitation constitutionnelle des mandats, en particulier dans les pays où les dirigeants menacent de les modifier ou de les abolir. Dans le Panel V, Brice Mackosso de Tournons la Page - Congo a souligné l'importance de la société civile et des citoyens dans la construction d'un consensus et la compréhension des limitations de mandats. Le président Jonathan a approuvé et ajouté le rôle du plaidoyer auprès des institutions régionales et des chefs d'État pour compléter les efforts de mobilisation citoyenne.

Panel VI: La voie à suivre

Le panel final a pris la forme d'une table ronde impliquant tous les participants pour discuter des prochaines étapes immédiates pour maintenir la conversation d'actualité après la clôture du Sommet. Les participants ont réfléchi sur les défis potentiels à venir aux termes constitutionnels, citant le Sénégal, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Ils ont convenu que la société civile, les chefs d'État, les partis politiques et les médias avaient tous un rôle unique et important à jouer et qu'un effort concerté entre eux pourrait faire des progrès significatifs vers le renforcement de la limitation constitutionnelle des mandats.



Des membres de la société civile, des blogueurs et des journalistes apportent des modifications au projet de Déclaration de principes



Chantal Naré d'Africтивistes Burkina Faso présente la Déclaration de principes lors de la cérémonie de clôture et de la conférence de presse

La Déclaration de principes de Niamey sur la limitation constitutionnelle des mandats

En marge des tables rondes, les participants ont élaboré et examiné une Déclaration conjointe de principes sur la limitation constitutionnelle des mandats qui a été présentée pour discussion et adoption lors de la cérémonie de clôture du Sommet. Les participants ont ratifié la Déclaration à l'issue d'une séance plénière de rédaction et Chantal Naré d' Africтивistes - Burkina Faso a présenté la Déclaration finalisée lors de la cérémonie de clôture et conférence de presse.

La cérémonie de clôture a réuni Brice Mackosso de Tournons La Page - Congo, Felicia Anthonia de la *Media Foundation for West Africa - Ghana*, et le président Amos Sawyer du Liberia. Dans son discours final, s'exprimant au nom des

anciens chefs d'État participants, le président Sawyer a réfléchi aux raisons pour lesquelles les anciens dirigeants refusent de quitter leurs fonctions à la fin de leur mandat, citant des luttes internes au parti, des relations toxiques

“ Nous devons faire savoir aux présidents en exercice qu'ils seront du mauvais côté de l'histoire... Nous devons [leur] dire, écoutez, rester du bon côté de l'histoire. Ce que vous faites, oui, personnellement vous pensez qu'il y a des gains, mais vous êtes du mauvais côté de l'histoire.”

L'ancien président du Nigeria, Goodluck Jonathan

avec les partis d'opposition, la fragilité de l'État et des institutions faibles, et les conséquences potentielles d'un abus de pouvoir pendant l'exercice de ses fonctions. Il a souligné que ces problèmes risquaient de s'aggraver à mesure que les dirigeants tentent de prolonger leur mandat. Il a rappelé que le pouvoir des institutions était plus important que le pouvoir des dirigeants individuels. Le président Jonathan a ajouté l'utilité des pays démocratiques de responsabiliser leurs voisins et a cité la crise électorale de 2016/2017 en Gambie comme un exemple positif d'encouragement des chefs d'État à respecter les choix de leurs citoyens. La Présidente Samba-Panza a souligné l'importance de faire entrer le

sujet de la limitation de mandats dans le domaine du débat public; plutôt que de traiter le sujet comme tabou, les citoyens de tout le continent devraient participer à ce dialogue et les dirigeants africains devraient écouter.

La session finale comprenait également un clip vidéo produit pendant le Sommet qui présente les cinq anciens chefs d'État et des participants de la société civile.⁵ En répondant à la question de savoir pourquoi la limitation des mandats est essentielle pour l'Afrique et ce qu'ils diraient aux dirigeants cherchant des changements constitutionnels pour rester au pouvoir et aux jeunes à travers le continent, ils ont souligné l'importance d'assurer des transitions démocratiques régulières du pouvoir vers la santé et la stabilité d'un pays d'encourager les jeunes Africains à s'engager dans la politique afin de devenir de véritables agents de changement. Le président Ousmane a déclaré que «la démocratie, en tant que forme de gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, doit régulièrement donner au peuple l'occasion de s'exprimer et de faire des choix libres et éclairés». Lorsqu'on lui a demandé quel message il donnerait aux présidents dépassant leur mandat, Janvier Bigirimana de Tournons la Page Burundi a insisté sur le fait que «ces dirigeants africains doivent se rendre compte qu'ils remplissent simplement un mandat qui leur a été confié par le peuple». Suite au Sommet, le clip a été utilisé comme outil de sensibilisation pour promouvoir l'Initiative sur la limitation de mandats sur les réseaux sociaux.



L'ancien président du Niger Mahamane Ousmane répond à une question lors du Panel IV sur la justice et la réconciliation en tant que priorités concurrentes

⁵ La vidéo est en première page du site Web à www.termlimits.ndi.org ou peut être consulté directement sur YouTube à https://www.youtube.com/watch?v=OXekH8XkuUY&feature=emb_logo

La couverture médiatique de l'événement peut être trouvée ici:

Africa: The National Democratic Institute Convenes Summit in Niger Focused on Presidential Constitutional Term Limits in Africa

AlIAfrica, 1 octobre 2019

Shuwagabannin Kasashen Afrika Na Bukatar Mutunta Demokaradiyya

VOA, 2 octobre 2019

Démocratie: Le président Issoufou a reçu ce 1er octobre, le directeur Afrique du NDI

Niamey et les 2 jours, 1 octobre 2019

Frm. Pres. Ellen Johnson Sirleaf Joins World Leaders for NDI 'Constitutional Term Limits in Africa Summit' in Niger Tomorrow

The Independent Probe, 1 octobre 2019

Le Président de la République reçoit le Directeur régional pour l'Afrique du National Democratic Institute (NDI)

Agence Nigérienne de Presse, 1 octobre 2019

Constitutionnalisme et Démocratie en Afrique: le NDI considère une dizaine d'anciens chefs d'État africains à Niamey

ActuNiger, 1 octobre 2019

Le NDI organise à Niamey au Niger la conférence internationale sur le constitutionnalisme pour la consolidation de la démocratie en Afrique

Ici Niger, 2 octobre 2019

Conférence Internationale Sur Le Constitutionnalisme Pour La Consolidation De La Démocratie En Afrique: Plusieurs Hautes Personnalités Et Experts Attendus À Niamey

La Sahel, 2 octobre 2019

Afrique De L'ouest Un Sommet Sur La Consolidation De La Démocratie S'ouvre Au Niger

Les Pharaons, 2 octobre 2019

Niamey accueille une conférence internationale sur la démocratie en Afrique

Niamey et les 2 jours, 2 octobre 2019

Periodic election alone is not democracy - Goodluck Jonathan

The Punch, 2 octobre 2019

“Non à un troisième mandat sur le continent” en discussion à Niamey
BBC News Afrique, 3 octobre 2019

Sommet sur le constitutionnalisme pour la consolidation de la démocratie en Afrique: Des anciens Chefs d'Etat et plusieurs acteurs échangent sur la limitation des mandats en Afrique
Niger Diaspora, 3 octobre 2019

Niger President, Others Praise Jonathan As Good Example for African Democracy
AllAfrica, 3 octobre 2019

Ellen, Goodluck, Others Deliberate on Constitutional Term Limits in Africa
Daily Observer, 4 octobre 2019

Forum de Niamey: les chefs d'État disent non à un troisième mandat présidentiel
RFI, 5 octobre 2019

Deux mandats? Largement suffisants!
RFI, 5 octobre 2019

Troisième mandat présidentiel: les chefs d'État africains disent unanimité «non»
Bénin Web TV, 5 octobre 2019

Niger: Voici la déclaration des ex-chefs d'État contre le 3^e mandat envoyé à Condé et à Ouattara
Afrik Soir, 5 octobre 2019

Abrogation du 3^e mandat: l'appel de Cellou après le sommet de Niamey...
AfricaGuinée, 6 octobre 2019

Conférence internationale sur le constitutionnalisme pour la consolidation de la démocratie en Afrique: Les participants plaident pour le respect de limitation des mandats présidentiels
LeFaso.net, 6 octobre 2019

Déclaration de Niamey en faveur du constitutionnalisme
Wakat Séra, 7 octobre 2019

Niger, le brevet de démocratie «Tournons la page» à Issoufou
Mondafrique, 8 octobre 2019

Why Keeping to Presidential Term Limits is Important for Peace

AlIAfrica, 10 octobre 2019

Arnauld Akodjènou: «Il ne suffit pas d'avoir des institutions fortes, il faut aussi des femmes fortes et des hommes forts»

ORTB, 11 octobre 2019

#KnowYourLimits Say Participants At The Niamey Summit On Constitutional Term Limits

NDI, 23 Octobre 2019

ANNEXES

ANNEXE 1: Déclaration de principes Niamey sur la limitation constitutionnelle des mandats

ANNEXE 2: Étude sur les présidents africains et la vie après le pouvoir

ANNEXE 3: Résumé de l'atelier pré-Sommet des organisations de la société civile (OSC) à Niamey

ANNEXE 4: Guide de plaidoyer des OSC et de mobilisation citoyenne



Déclaration de Niamey en faveur du constitutionnalisme pour la consolidation de la démocratie et le transfert pacifique du pouvoir -- Niamey, Niger, le 4 octobre 2019

Un sommet sur le constitutionnalisme et la limitation des mandats présidentiels s'est tenu à Niamey, au Niger, du 2 au 4 octobre 2019 sous invitation du NDI et ses partenaires, notamment la Fondation Kofi Annan, OSIWA et le Africa Forum, avec la participation d'anciens Chefs d'État africains, leaders de la société civile et professionnels des médias, afin d'examiner le constitutionnalisme, la consolidation de la démocratie et le transfert pacifique du pouvoir exécutif sur le Continent. Les participants remercient vivement le Gouvernement du Niger pour avoir accueilli ce sommet.

Nous, les participants, saluons les progrès accomplis dans les cadres constitutionnels d'une grande majorité des pays africains au cours des trois dernières décennies, notamment, l'adoption de la limitation des mandats présidentiels qui facilite le renouvellement du leadership politique, dans un Continent en pleine mutation démographique, économique et politique. A cela s'ajoutent les efforts de construction d'un Etat de droit à travers le Continent, avec ses corollaires de justice, d'efforts de réconciliation et de renforcement de la cohésion nationale

Nous relevons cependant que l'on assiste à un recul démocratique suite à des modifications constitutionnelles intempestives, qui ont supprimé le verrou de la limitation des mandats adopté lors du renouveau démocratique des années 1990 qui a marqué la fin de la guerre froide après l'écroulement du Mur de Berlin. Selon le Africa Center for Strategic Studies, sur les 21 pays africains qui ont maintenu les limites de mandats, les chefs d'Etat ne sont au pouvoir que depuis 4 ans, en moyenne. Par contre, le temps moyen au pouvoir pour les 10 dirigeants africains qui ont éludé la limitation de mandats est de 22 ans. Or, la suppression de la limitation du mandat sape la confiance des populations, accroît la concentration du pouvoir entre les mains d'un ou d'une poignée d'individus et réduit de ce fait l'espace politique. Cette tendance entraîne finalement des risques accrus de tension, de violence politique et même de conflits civils.

Nous nous réjouissons que la jeunesse africaine, un groupe démographique important, soit désireuse de participer et de contribuer à son tour à la gouvernance démocratique et au développement du Continent. Cependant, nous regrettons que des chefs d'État ayant duré au pouvoir, limitent des opportunités de participation et de renouvellement du leadership politique, ainsi que de l'alternance démocratique.

Nous affirmons et nous nous engageons donc à :

Promouvoir et défendre les principes du constitutionnalisme, de l'Etat de droit et du respect de la limitation des mandats

Les actions concertées de tous les africains tant au niveau de la base qu'au niveau du sommet, doivent servir à promouvoir le constitutionnalisme et la limitation des mandats. Aussi, nous nous engageons à unir nos voix pour exiger le respect de la limitation des mandats présidentiels, de la règle constitutionnelle et de l'Etat de droit de manière généralisée partout en Afrique. C'est un facteur de paix, de stabilité et de développement.

Individuellement et collectivement, nous nous engageons à promouvoir les principes de constitutionnalisme et d'Etat de droit énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ci-après "la Charte") et les constitutions de divers pays africains, concernant notamment la limitation des mandats présidentiels et le renouvellement du leadership politique.

Nous soutenons les aspirations à la consolidation de l'ordre constitutionnel et à l'instauration d'une culture de démocratie et de paix, inscrites dans la Charte, visant aussi à établir des normes de changement politique pacifique à l'échelle continentale. La Charte soutient également la tenue d'élections régulières, crédibles et inclusives et le renforcement des institutions politiques.

Il est alors évident que les révisions constitutionnelles ou les modifications décidées au seul profit d'un individu ou d'une minorité par le biais de la suppression ou de la modification de la limitation des mandats présidentiels sont contraires aux aspirations démocratiques. Bien que de tels changements puissent cadrer avec la loi, ils ne respectent pas la parole donnée qui doit être sacrée et contrarient de ce fait l'esprit de la constitution originale. Au-delà d'un instrument juridique, les constitutions doivent être considérées comme un engagement moral entre citoyens. Pour cela, des changements constitutionnels substantiels doivent être adoptés par voie référendaire et non pas par vote législatif uniquement.

Faciliter des transferts pacifiques du pouvoir

Nous réaffirmons à nouveau, que les chefs d'Etat africains, les partis politiques, la société civile, les médias et les citoyens en général ont le devoir de faciliter les transferts pacifiques du pouvoir et doivent créer des environnements propices à une transition sans heurts d'un régime et d'une administration à l'autre.

Nous pensons que des cadres juridiques efficaces permettant des élections transparentes et crédibles, et prévoyant des mécanismes de résolution pacifique des contentieux électoraux,

empêchent les désaccords politiques de dégénérer en violence. Par ailleurs, nous apportons notre soutien aux lois adoptées dans plusieurs pays africains qui facilitent le transfert pacifique du pouvoir exécutif et permettent une collaboration constructive entre les gouvernements successifs.

Nous encourageons les pays à adopter les procédures appropriées permettant aux Présidents en exercice de procéder à un transfert pacifique du pouvoir au prochain gouvernement, avec une redevabilité effective en matière de transfert d'actifs et d'autorité administrative. Nous exhortons les Présidents en exercice à établir des délais rapides pour faciliter le respect de ces procédures.

Nous invitons les organisations, notamment l'Union africaine et les communautés économiques régionales, à redoubler d'efforts pour renforcer les normes et les principes de constitutionnalisme, de l'état de droit et du respect de la limitation de la durée du mandat afin d'éviter l'effondrement des institutions, les crises et les conflits nationaux. Nous recommandons vivement la promotion d'une diplomatie préventive d'anciens chefs d'État, de la société civile, des organisations religieuses et syndicales, des chefs traditionnels, et surtout des médias, quand des Présidents en exercice initient des procédures pour se soustraire à la limitation des mandats.

Encourager un consensus national et continental sur le respect des limites du mandat présidentiel

Nous appelons tous les africains à réaffirmer leur volonté de soutenir les progrès démocratiques réalisés sur le Continent en souscrivant à cette Déclaration de principes en faveur du constitutionnalisme, de l'Etat de droit et du respect de la durée du mandat présidentiel.

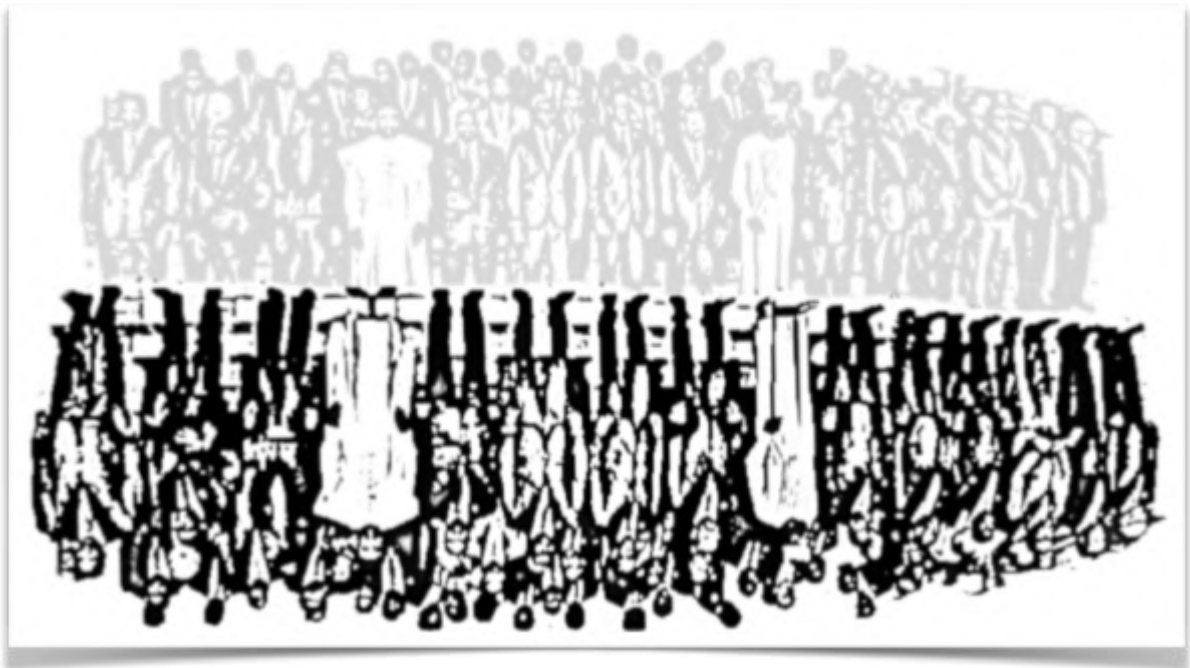
Nous appuyons la ratification, la domestication et la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et de tout instrument conventionnel pertinent renforçant le constitutionnalisme sur le Continent. Cela permettrait le renforcement de l'Etat de droit et l'établissement des institutions dans leur esprit et dans la lettre. Nous encourageons également la création ou le renforcement de mécanismes de dialogue politique et social à l'intérieur des différents pays.

Nous exhortons les anciens dirigeants, à travers leurs bons offices et en collaboration avec la société civile et les médias, à poursuivre leurs efforts pour renforcer la démocratie sur le Continent et, le cas échéant, à servir de médiateurs et de pacificateurs. Ces actions confirmeront aux Présidents en exercice qu'il existe une vie digne et utile après le Palais présidentiel.



Nous soutenons l'utilisation de cette déclaration comme outil de plaidoyer pour mettre à la disposition des peuples africains les moyens de tenir leurs dirigeants responsables et de les inciter à s'engager pleinement en faveur de la limitation constitutionnelle du nombre de mandats présidentiels.

Fait à Niamey, le 4 octobre 2019



Présidents d'Afrique, la vie après le pouvoir !

SOMMET DE NIAMEY : Étude sur les Présidents africains et la vie après le pouvoir

Cheikh Fall

Président / Coordonateur AFRICTIVISTES

 cheikh.fall@afriktivistes.org

www.afriktivistes.org

Twitter : @cypher007

Ils sont plus d'une centaine à avoir été aux plus hautes fonctions de l'État pour les 55 pays que compte le continent Africain. Certains ont perdu la vie durant l'exercice de leur fonction. D'autres sembleraient avoir signé un « contrat à durée indéterminé » avec le poste de Président de la République. Ailleurs c'est par la suite de révolutions citoyennes (d'une insurrection) où simplement par les armes avec un coup d'état que des hommes politiques ont payé de leur ambition en étant obligé de force de quitter le pouvoir. À côté de ceux qui s'éternisent au pouvoir et de ceux qui sont contraints et forcés de quitter le pouvoir, il y'a ceux qui ont cédé la place à la suite d'élections libres et démocratiques.

Les retraités des « maisons blanches » africaines sont pour certains des privilégiés du pouvoir politique et pour d'autres des retraités dans l'ombre.

La politique rime avec la conquête du pouvoir pour devenir Président de la République mais en Afrique la dévolution monarchique où confiscation du pouvoir à vie est tendance. Chef de l'État : Ce poste tant convoité est souvent l'objet de plusieurs manipulations pour le rendre inaccessible à d'autres et à vie pour celui qui est au pouvoir. Pour de jeunes nations dont la majeure partie célèbre leur cinquante années d'accession à l'indépendance, certains Chefs d'État ont déjà battu le record de plus de 40 ans au pouvoir à l'image de Mouammar Kadhafi de la Libye, 36 ans pour Paul Biya du Cameroun, 33 ans pour Félix Houphouët-Boigny de la Côte d'Ivoire, 24 ans pour Lansana Conté de la Guinée. Des records de longévité au pouvoir pour certains et pour d'autres, ils ont exercé le poste de Chef d'État le temps d'un éclair.

Que deviennent toutes ces personnes qui ont côtoyés les dossiers les plus secrets du pouvoir politique ?

Pendant que les analystes politiques et autres experts se penchent sur les records de longévité des Chefs d'État africains en exercice, nous proposons une étude sur leur vie après le pouvoir. Quel est le type de reconversion pour les anciens chefs d'État africains ? Arrivent-ils à se reconvertir dans la vie active ? Comment vivent-ils leur retraite ? Gardent-ils leurs avantages institutionnels ? Ont-ils un statut spécial d'anciens Chef d'État ? Deviennent-ils persona non grata dans leur propre pays ? Restent-ils dans le combat politique pour retrouver le pouvoir ?

Tant de questions auxquelles nous apporterons des éléments de réponse pour faire le point sur la situation sociale et politique des Présidents à la retraite.

Notre étude s'appuie sur **20 pays** aux réalités politiques différentes mais qui partagent les mêmes exigences démocratiques.

Liste des pays de l'étude

Gambie	Togo	Côte d'Ivoire	Gabon	Cameroun
Nigéria	Tunisie	Ghana	Tchad	RDC
Madagascar	Guinée Bissau	Bénin	Niger	Congo
Sénégal	Guinée	Mauritanie	Mali	Burkina Faso

Avec une moyenne d'âge de 58 ans d'indépendance, ces pays ont déjà cumulés plus un total de **121 chefs d'État** ce qui leur donne un ratio de **11 Présidents par pays** si on respect la moyenne de **5 ans par mandat**. Ce constat témoigne de l'instabilité de la durée réglementaire et constitutionnelle pour le poste de Chefs d'État en Afrique. Nous nous sommes penchés exclusivement sur les retraites présidentielles en Afrique particulièrement sur les 20 pays de l'étude. Cette approche nous permet aussi de faire un focus sur la durée des mandats, la longévité au pouvoir, la reconquête du pouvoir après l'avoir perdu ainsi les retraits forcés et violents. Une partie est réservée aux retraits ou reconversions réussies par certains Chefs d'État.

Présidents à vie ?

En 2014, les cinq doyens des présidents dans le monde étaient des africains : **Robert Mugabé**, **Jose Eduardo Dos Santos** et **Teodoro Obiang Nguema**, **Mohamed Abdelaziz** et **Paul Biya**. À eux cinq seulement, ils ont cumulés **182 ans** de pouvoir. Du côté de l'Ouganda, le Président en exercice depuis 1986 a fait voter une loi qui supprime la limitation d'âge pour les candidats à l'élection présidentielle. En matière de modification de la Constitution à son avantage pour ne jamais quitter le pouvoir, le président ougandais **Yoweri Museveni** (33 ans au

pouvoir) dispose désormais d'une mesure qui lui laisse tout le loisir de briguer autant de mandat qu'il souhaiterait temps qu'il reste en vie.

Ces tentatives de rester à vie au pouvoir ont fini par emporter certains Chefs d'état. Élu en 2000 suite à la première alternance issue d'une élection au Sénégal, le Président Sénégalais **Abdoulaye Wade** s'est retrouvé en 2011 face à une forte mobilisation citoyenne et politique. Sa décision de se présenter à sa propre succession pour un troisième mandat, bien qu'acceptée par le Conseil Constitutionnel, était vivement contestée par les populations. Il a finalement été battu au second tour et a reconnu sa défaite.

En 2014, un soulèvement populaire inédit force le Président **Blaise Compaoré** à renoncer au pouvoir après 27 ans au pouvoir. En voulant se présenter pour cinquième mandat consécutif, il a proposé la modification de la constitution pour enlever la limitation du nombre de mandats présidentiels. Le 30 octobre 2014, contraint et asphyxié par l'ampleur du mouvement social, il présente sa démission avant de s'exiler. Après quelques semaines passées au Maroc, Blaise Compaoré s'établit en Côte d'Ivoire où le président Alassane Dramane Ouattara lui attribue d'abord un passeport diplomatique avant de lui octroyer la nationalité ivoirienne.



Paul Biya

Président de la République du
Cameroun depuis 1982

Le Cameroun indépendant en 1960 n'a connu que 2 présidents en 59 ans d'histoire politique. Après les 22 années au pouvoir de **Ahmadou Ahidjo (1960 - 1982)**, **Paul Biya** fête en 2019 ses 37 années au pouvoir. À la suite d'une révision constitutionnelle votée en 2008, le Président Biya s'octroie le droit de se présenter une énième fois à sa propre succession.

Article 6: Le Président de la République est élu pour un mandat de sept (7) ans. **Il est rééligible.**
Extrait constitution du Cameroun en son article 6

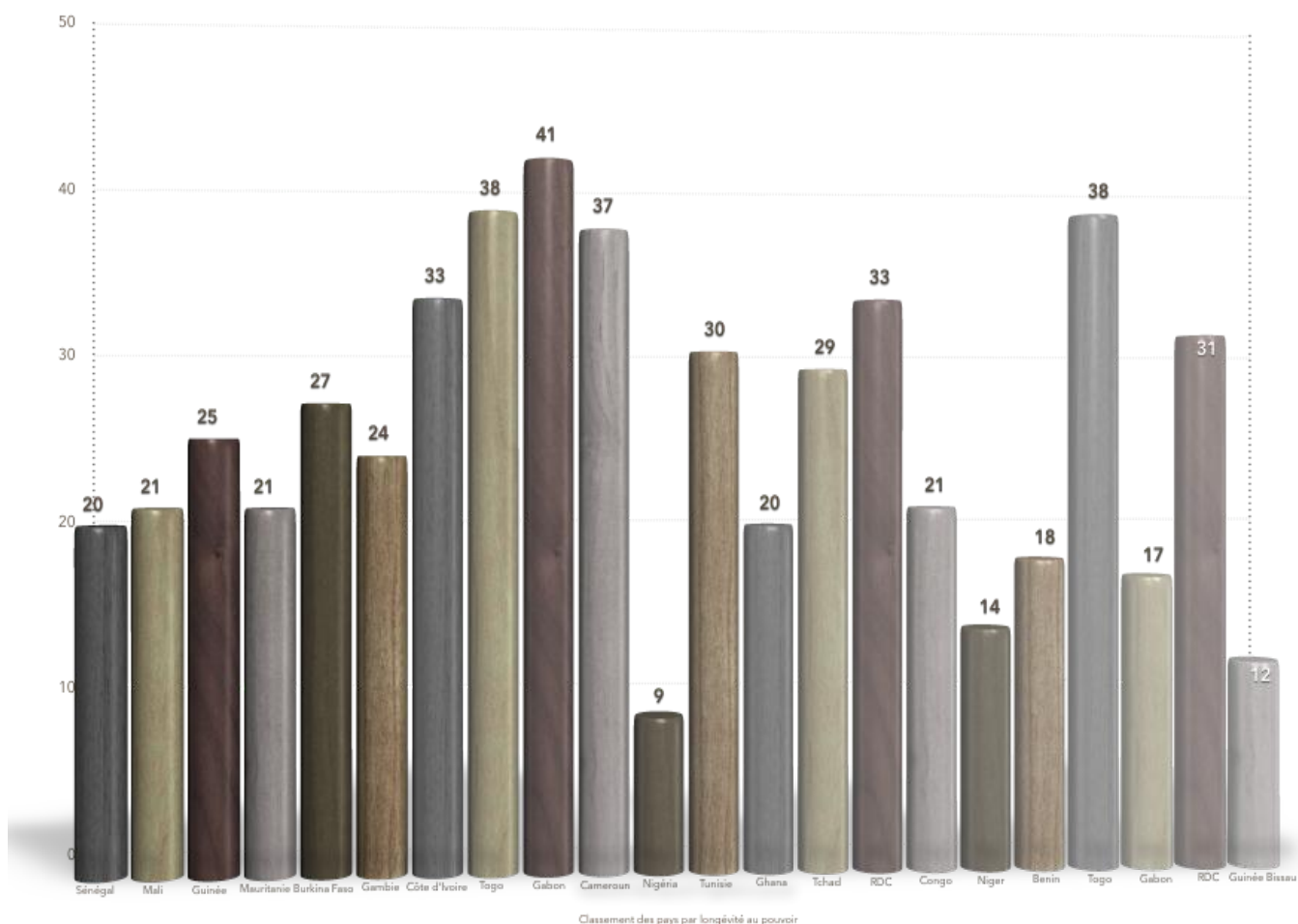
La durée des mandats présidentiels détermine dans bien des cas, la nature de la transition. En Tunisie (2010), le Président **Zine el-Abidine Ben Ali** essuie plusieurs jours de contestation populaire dont les revendications intégrées son renoncement à une candidature à sa propre succession à l'élection présidentielle de 2014. Contraint par la vague de protestation, il s'exile en Arabie Saoudite où il décède le 19 septembre 2019 à 83 ans après avoir été condamné pour cinq peines à perpétuité et plus de 200 ans de prison.

Plus récemment, en Algérie, le président **Abdel Aziz Bouteflika** a dû céder à la rue qui réclamait son départ après 20 ans d'exercice du pouvoir. Depuis plusieurs années, ses apparitions et prises de parole en public étaient rares du fait de son état de santé (il se déplace en fauteuil roulant) et de son âge (85 ans en 2019). Élu en 1999 pour la première fois en 1999, il se préparait à demander un cinquième mandat au peuple algérien. Il a remis sa démission le 2 avril 2019.



Abdelaziz Bouteflika
Président de la République algérienne
27 avril 1999 - 2 avril 2019

Quels sont les pays qui ont connu la plus longue durée d'exercice du pouvoir par un chef de l'État



Longévité au pouvoir (par nombre d'année)

Présidents par pays

Nombre de Présidents par Pays depuis les indépendances



Map: Cheikh FALL • Source: NDI Project

Le **Cameroun** (2 présidents), le **Gabon** (3 présidents) et la **Gambie** (3 présidents) remportent le record de longévité pour les présidents au pouvoir. La constitution du Gabon ne limite pas le nombre de mandat pour le chef de l'État. En 2017, lors de la réforme constitutionnelle, malgré la volonté de l'opposition politique d'introduire une limitation du nombre de mandats à la tête de l'Etat, cette disposition n'a pas été retenue. Le président "est élu pour sept ans (et) est rééligible", selon la nouvelle Constitution, qui emploie les mêmes termes que la précédente. De père en fils, le Président Omar Bongo et son fils Ali cumulent à eux deux 51 années de pouvoir.



Ali Bongo
Président de la République du Gabon
depuis 2009

Même si leur pays ne fait pas partie de la liste étudiée pour ce document, le Maroc et le Djibouti sont dans le classement des records de longévité. Le roi du Maroc, **Mohammed VI** tout comme **Ismail Oumar Guelleh**, président de la République de Djibouti, ils sont arrivés au pouvoir la même année en 1999 et sont toujours au pouvoir. Toujours sur cette liste, nous pouvons citer le président de la République du Congo **Denis Sassou-Nguesso** arrivé au pouvoir en 1997 (après un premier passage au pouvoir de 1979 à 1992), **Idriss Déby**, président du Tchad depuis 1990, ou encore **Omar el-Béchir**, président du Soudan de 1989 à 2019.

À 77 ans, le **Président Teodoro Biang Nguema** est quant à lui à la tête de la **Guinée Équatoriale** depuis le 1979 (40 ans).



Retraite silencieuse : Lorsqu'on quitte le pouvoir, on se tait !



S'interroger sur les « retraites présidentielles » c'est aussi s'interroger sur les modes de transitions et de départ du pouvoir. La nature des retraites est souvent déterminée par la manière dont la fin de règne s'est organisée.

Au **Mali**, Alpha Oumar Konaré, premier Président démocratique du Mali a eu un début de retraite dans les instances institutionnelles en tant que Président de la Commission de l'Union africaine de juillet 2003 jusqu'en 2009. Il a été membre du Haut Conseil de la francophonie. **Alpha Oumar Konaré** compte également parmi les membres fondateurs du Collegium international éthique, politique et scientifique. Après ces différentes missions institutionnelles durant les dix premières années de sa retraite, il s'est imposé une retraite politique au vrai sens du terme avec une option simple de ne pas influencer la vie politique. Bien qu'il réside toujours au Mali, il a clairement pris de la distance même sur les sujets d'actualité les plus sensibles. Dans son livre entretien « Alpha Oumar Konaré, un Africain du Mali », Bernard Cattaneo donne la parole à l'ancien Président qui accepte de revenir sur 10 ans de présidence. Il ne s'est pas manqué de recadrer son Prédécesseur Moussa Traoré qui est soupçonné par certains de vouloir discréditer les acquis démocratiques par des positions politiques assumées à travers les médias.



Au total, c'est trois anciens Chefs d'État maliens qui comptabilisent quarante année de pouvoir qui sont partagés entre des prises de positions politiques où nécessaires abstentions. **Amadou Toumani Touré** a eu droit à une double retraite après le pouvoir. Président pour la première fois de 1991 à 1992 après avoir renversé **Moussa Traoré**, il a eu une retraite de 8 ans qui lui a permis de préparer son retour en 2002 avant de démissionner en 2012. Sa deuxième retraite ne s'est pas bien passée car il a été obligé de s'exiler au Sénégal voisin pendant cinq ans.

Au **Sénégal**, de 2000 à 2014, l'ex-Président de la République, **Abdou Diouf** s'est effacé complétement de la vie politique du pays. Devenu Secrétaire Général de la Francophonie, il ne s'est prononcé ni sur la crise politique de 2011 ni sur l'élection présidentielle mouvementée de 2012.

Faut-il un statut pour les anciens chefs d'État ?

« Il faut un statut aux anciens présidents africains pour sécuriser les démocraties émergentes et y ancrer le principe de la limitation du nombre de mandats. Autrement dit, si la nation, constituante et législatrice, ne se préoccupe pas de ménager une vie après le pouvoir, l'alternance démocratique risque d'être lourdement hypothéquée : le Président en exercice pourrait succomber à la tentation de faire changer préventivement les règles du jeu par le pouvoir de révision souverain pour se maintenir au sommet de l'État ; et le Président battu pourrait ourdir quelque complot contre son successeur, pour effacer l'humiliation de la perte « sèche » du pouvoir et/ou se prémunir contre des poursuites judiciaires vexatoires. La démocratie n'aurait de chances de s'enraciner en Afrique qu'au prix de l'octroi d'un généreux statut à ceux qui ont servi la nation ».

Stéphane BOLLE - Maître de conférences HDR en droit public

Retraites « politiques » actives

Au Ghana le National Democratic Congress a choisi l'ex-Président **John Mahama Dramani** âgé de 60 ans pour être leur candidat pour la Présidentielle de 2020. Arrivé au pouvoir en 2012 sur une victoire contre **Nana Akufo-Ado** avant de perdre le pouvoir quatre ans plus (2016) tard face à ce même rival. Aujourd'hui, il reprend ses activités politiques après une retraite.

En Mauritanie, avant même d'annoncer qu'il ne changera pas la constitution pour briguer un troisième mandat, le président **Mohamed Ould Abdel Aziz** a annoncé à ses compatriotes qu'il reviendra après le passage de son successeur comme l'avait fait le président russe Vladimir Poutine.

Ceci semble être la nouvelle orientation des chefs d'Etat africains, d'où la nouvelle question de limitation du temps d'exercice du pouvoir à côté de celle du nombre de mandat.

Malgré le fait que les régimes de longue durée semblent être la norme dans de nombreux pays du continent depuis les indépendances, il y a un certain nombre d'anciens chefs d'Etat africains qui quittent le pouvoir et néanmoins maintiennent une vie politique active après.

Au Sénégal, l'opposant politique historique devenu président en 2000 pour 12 ans, **Abdoulaye Wade** est toujours actif politiquement à 93 ans. Ce dinosaure politique est, depuis qu'il a perdu le pouvoir en 2012 contre le président Macky Sall, actif en politique gardant les reines du Parti démocratique sénégalais (PDS), considéré comme le principal parti d'opposition.

Au Mali, le soldat **Amadou Toumani Touré** est devenu président d'une transition d'un an en mars 1991 après avoir renversé le régime de **Moussa Traoré** suite à une révolte populaire. Il a cédé le pouvoir à **Alpha Oumar Konaré** démocratiquement élu en 1992. Après les deux mandats de Konaré, Touré est revenu en politique pour se présenter aux élections en tant que civil et être élu pour deux mandats successifs, de 2002 à 2012, lorsqu'il a été

renversé par un coup d'État militaire. ATT candidat sans parti en 2002, a vu plusieurs formations politiques se rallier derrière lui.

L'héritier du leader ivoirien de l'indépendance, Félix Houphouët-Boigny, **Henri Konan Bédié**, a été président de 1993 à 1999. Après son exil dès 1999, il a continué à être le visage du Parti démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI) malgré des contestations. Bédié dirige depuis 2005, le PDCI et le Rassemblement des Républicains (RDA), une dissidente créée par Alassane Ouattara- maintenant la coalition présidentielle. Bédié a annoncé son intention de se présenter aux élections présidentielles de 2020 si son parti le PDCI le nomme.

Pour le Nigeria, **Olusegun Obasanjo**, un soldat de carrière, est devenu président pour la première fois de 1976 à 1979, en tant que président de transition. Il fut le premier chef militaire à céder pacifiquement le pouvoir à un civil élu Shehu Shagari. Il est revenu en 1999 pour être élu en tant que civil et a servi deux mandats jusqu'en 2007. Obasanjo est le premier Nigérian à servir en tant que chef d'État militaire et président civil avant l'actuel président Muhamed Buhari.

A la fin de son second mandat, Obasanjo est devenu président du conseil de son parti, le People's democratic party (PDP). Un poste dont il a démissionné en 2012 et s'est retiré des activités du PDP pour revenir dans le parti en 2018.

Après un seul mandat à la tête du Ghana (2012-2017), John **Dramani Mahama** a perdu les élections de 2016 contre son adversaire politique Nana Akufo-Addo. Son parti, le National Democratic Party, l'a désigné comme candidat pour l'élection présidentielle de 2020. Il devrait se présenter contre l'actuel chef d'État Nana Akufo-Addo. Ce sera leur troisième face-à-face.

Moins d'un an après avoir cédé pacifiquement le pouvoir à Félix Tshisekedi lors d'un moment historique pour la République Démocratique du Congo un pays en proie à des instabilités politiques, l'ancien chef de l'État Joseph Kabila, sénateur à vie, reste très présent dans la vie politique du pays.

Avec une majorité au Parlement, sa coalition Front commun pour le Congo (FCC), autour de sa formation Parti du Peuple pour la

Reconstruction et la Démocratie (PPDR), occupe la Primature et la présidence du Sénat comme l'exige la Constitution. Le FCC est aussi majoritaire à l'Assemblée nationale aussi.

Madagascar est particulière en ce sens que ses trois anciens présidents successifs sont restés dans l'arène politique du pays : **Didier Ratsiraka** (1975-1993 et 1997-2002), **Marc Ravalomanana** (2002 à 2009), **Andy Rajoelina** (2009-2014 et 2019-) et Hery Rajaonarimampianina (2014-2018). Didier Ratsiraka après 9 ans d'exil est rentré au pays et s'est présenté à l'élection présidentielle de 2018. Il est éliminé dès le premier tour, n'obtenant que 0,45 % des voix.

Hery Rajaonarimampianina a démissionné en septembre 2018 de son poste présidentiel et a déclaré sa candidature comme l'exige la Constitution malgache pour être rééligible. Malheureusement, Il a perdu les élections.

Marc Ravalomanana a démissionné en 2009 sous la pression populaire. Malgré une amende, une peine d'emprisonnement de quatre ans pour abus de pouvoir, des travaux forcés pour la mort de manifestants en 2009 et un exil en Afrique du Sud, Ravalomanana reste ferme et a tenté de participer aux élections présidentielles ultérieures. La dernière a eu lieu à la fin du mois de décembre et il a perdu contre son rival de longue date Andry Rajoelina lors du second tour des élections.

Après des élections contestées en 2002, l'ancien Président Didier Ratsiraka s'est exilé la même année et a participé à des pourparlers pour stabiliser le pays en 2009. Il a tenté d'être candidat en 2013 mais n'a pas réussi. Il a également été candidat aux élections présidentielles de 2018. Toutefois, il n'a pas réussi à passer au second tour.

Un autre ancien président rarement sous les feux de la rampe, Norbert Lala Ratsirahonana, a été loin de la vie politique depuis qu'il était président intérimaire en 1996-1997. En 2018, il rompt son silence pour déclarer son soutien à Andry Rajoelina qui a fini par gagner les élections.

Au Bénin, **Nicéphore Dieudonné Soglo**, (1991-1996), a été premier président élu aux élections multipartites depuis 1972.

Depuis sa défaite contre le regretté président **Mathieu Kerekou** en 1996 et 2001. Il est devenu le leader de la Renaissance du Bénin en 1994. Il a été élu maire de Cotonou en 2003 et 2008.

On n'avait pas beaucoup entendu parler de l'ancien **Thomas Boni Yayi** (2006-2016) depuis la fin des ses deux mandats jusqu'à récemment. L'ancien président Soglo et lui-même se sont alliés pour protester en avril contre le processus électoral qui a exclu les partis d'opposition du 28 avril du fait des nouvelles exigences du CENA.

Retraites forcées et violentes : L'exil ou la prison ?

Dans cette quête de longévité au pouvoir, d'autres ont été contraints d'abandonner par la force. Faut-il réserver un statut particulier à certains anciens chefs d'État ? Quelle retraite possible pour ces chefs d'État qui ont été forcés ou contraints de quitter le pouvoir ?

« Au nom de la morale publique, la nation pourrait légitimement refuser qu'émarge (ou continue d'émarger) au budget de l'Etat un ex-dignitaire qui n'a pas accédé au pouvoir, dans le respect de la Constitution et des autres règles de droit ; qui a quitté le pouvoir contraint et forcé, après sa destitution pour infraction pénale ou mauvaise gestion ; qui a fait l'objet d'une condamnation pénale définitive ; qui n'a pas régulièrement souscrit à son ultime déclaration de biens ou dont la déclaration laisse apparaître un enrichissement sans cause ; qui a manqué gravement à son serment ; ou encore - pour éviter cumuls de rémunérations et mélange des genres-, qui ne s'est pas retiré de la vie publique active, continue à briguer des mandats et occupe certaines fonctions constitutionnelles. A défaut, les anciens présidents apparaîtront comme d'illégitimes jouisseurs ; et la confiance dans les vertus de la démocratie s'affadira. »

Stéphane BOLLE, Aux anciens présidents, la nation reconnaissante...

Au **Niger**, le Président **Mamadou Tandja** (premier mandat 1999 - 2004 ensuite deuxième mandat 2004 à 2010) s'est fait renversé par un coup d'État mené par le commandant **Salou Djibo** (chef d'État de février 2010 - avril 2011). Placé en résidence surveillée dans un premier temps, il est transféré dans en prison en janvier 2011. Il retrouve la liberté un mois après l'installation du nouveau Président **Mamadou Issoufou** en mars 2011.

Depuis octobre 2014, l'ex-président du **Burkina Faso**, **Blaise Compaoré** s'est exilé en Côte d'Ivoire où il a acquis la nationalité ivoirienne.

Amadou Toumani Touré, ex-président de la République du **Mali** a vécu 5 ans au Sénégal (2012 - 2017) après le coup d'État qui a mis fin à ses fonctions de chef d'État. Il est rentré au Mali en décembre 2017 où il vit loin des sujets politiques même s'il a été consulté pour le probable dialogue national qui se prépare depuis quelques temps.

En **Gambie**, l'ex-président **Yahya Jammeh** est quant à lui sorti par la petite porte (après 22 ans au pouvoir) en s'exilant en Guinée équatoriale depuis 2017. Il est aujourd'hui soupçonné de détournement et n'est peut-être pas à l'abri de poursuite pour différents chefs d'accusation dont détournement et corruption.

Au **Tchad**, le Président **Hissène Habré** (8 ans au pouvoir) trouve refuge au Sénégal après un coup d'État orchestré par **Idriss Deby** en 1990. Depuis 29 ans, il vit au Sénégal où il s'est fait arrêté et traduit en justice devant le tribunal spécial africain. En mai 2016, il est reconnu coupable de crimes contre l'humanité, viols, exécutions, esclavage et enlèvements. Il purge sa peine dans la capitale sénégalaise où vit aussi sa famille.

Au **Cameroun**, la chute du Président **Amadou Ahidjo** précipita son exil vers la France, l'Espagne et le Sénégal où il s'installa. Il décéda 7 ans après et fut enterré à Dakar.

En **Guinée**, les deux ex-présidents en vie sont en exil. Après une série de coup d'États et de périodes de transition mouvementées, les deux ex-présidents ont trouvé refuge en dehors de leur pays. **Moussa Daddis Camara** (2 ans au pouvoir) s'est retrouvé au Burkina Faso (après un court passage au Maroc) pour des raisons de santé après un putsch manqué contre lui. C'est de la capitale burkinabè qu'il renonce à la présidence. Il n'a pas gardé le silence malgré ce recul en décembre 2009. Cinq ans après son renoncement au pouvoir, il déclare son intention de prendre part en tant que candidat à l'élection présidentielle de 2015. Une candidature polémique et contestée qui a fini d'être rejetée par le conseil constitutionnel. Il se prononce toujours sur les questions politiques liées à son pays et n'exclut pas un retour au pays. **Sekouba Kouyate** (janvier à décembre 2010) quant à lui s'est retrouvé à Addis Abeba en

Ethiopie à la fin de la transition en Konaté indique en décembre 2010. Il s'est reconverti en haut-représentant pour l'opérationnalisation de la Force africaine en attente et de responsable de la planification et de la gestion stratégiques des opérations de soutien à la paix de l'Union Africaine. Aujourd'hui, il vit en France. Une sorte d'exil organisé qui dure déjà 9 ans.

En **Côte d'Ivoire**, à la suite d'une crise politique et d'un conflit post-électoral, le Président **Laurent Gbagbo** s'est fait arrêté en avril 2011. Il est par la suite envoyé à la Cour pénale internationale en novembre 2011. Le 15 janvier 2019, Laurent Gbagbo est acquitté par la CPI, après plus de sept ans de prison préventive. Il vit actuellement en Belgique. Son retour en Côte d'Ivoire n'est pas encore à l'ordre du jour.

En **Madagascar**, **Didier Ratsiraka** (président de 1997 à 2002) quitte le pays le 5 juillet 2002 à la suite d'une situation politique tendue et d'une crise post-électorale l'opposant à son rival et successeur **Marc Ravalomanana**. Il se rend en France où il réside pendant 9 ans avant d'organiser son retour à Madagascar en 2011.

Ces nombreuses vagues de retraites forcées à l'exil où derrière la prison sont la résultantes d'une crise politique (tentative de modification de la constitution ...) où d'une crise post-électorale ou pré-électorale.

Retraites (reconversions) réussies

Pourquoi envisager la vie après la présidence semble être une option secondaire pour certains chefs d'État en Afrique ? Faire de la présidence un emploi à durée indéterminée ne rime pas avec règles et obligations démocratiques. Les transitions difficiles et problématiques n'ont jamais facilité une reconversion paisible et calme. Quand on vous colle sur la peau des chefs d'accusation aussi lourds que détournement, crime contre l'humanité, haute trahison... il est difficile voir impossible de retrouver une vie normale et ordinaire. La difficulté d'avoir des retraites et des reconversions réussies, réside dans le fait que les relations avec le pouvoir ne sont pas souvent des plus nettes. Dans ce flot de situations complexes et difficiles, certains Hommes d'État, anciens Présidents de la République arrivent à faire l'exception.

Ce qui devrait être une suite logique pour tout exercice d'une fonction étatique est devenue une exception.



Jerry Rowlings
Président du Ghana
1981 - 1993
1993 - 1997
1997 - 2001

Au **Ghana**, l'ex-Président **Jerry Rowlings** semble redevenir un citoyen ordinaire avec droit de regard sur la vie politique car il n'hésite pas à intervenir dans les média pour se prononcer et donner son avis. Il a été filmé récemment en train de faire ses courses sans gardes et marchant à pieds.

Au **Nigeria**, l'ex-Président **Olusegun Obasanjo** incarne le modèle de reconversion parfaite en devenant un grand homme d'affaire du secteur privé après avoir dirigé son pays pendant 8 ans. Aujourd'hui, le Président Obansajo est fermier, hôtelier et promoteur immobilier. Il parcourt le continent en qualité de consultant international pour le compte de la CEDEAO dans le cadre de l'observation électorale.

Certains qui ont quitté le pouvoir de façon démocratique via des processus électoraux libres et transparentes ont réussi à faire une « reconversion réussie ». Opérateur économique pour quelques uns et cadre dans des organisations internationales ou sous régional pour d'autres.

Abdou Diouf, après 20 ans à la tête du **Sénégal** (1981 - 2000), a occupé la fonction de secrétaire général de l'Organisation Internationale de la la Francophonie pendant 3 mandats. Le fait qu'il soit parti en reconnaissant sa défaite électorale a participé à poser son renommée et sa légitimité à occuper cette fonction.

Il faut aussi se poser la question de savoir si la possibilité d'une reconversion dans des institutions internationales n'incite pas certains chefs d'Etat à lâcher le pouvoir (deal politique ?). Durant la crise burkinabé de 2014 qui a conduit à la chute de **Blaise Compaoré**, le président français François Hollande s'adressait ainsi à ce dernier dans une lettre : ***"Vous pourriez alors compter sur la France pour vous soutenir, si vous souhaitez mettre votre expérience et vos talents à la disposition de la communauté internationale"***. Ceci est une invite claire à céder démocratiquement le pouvoir afin de s'ouvrir la possibilité d'une autre carrière dans les institutions internationales.

Le Guinéen Moussa Daddis Camara s'est retiré du pouvoir après une négociation avec le Roi du Maroc, le Président Blaise Compaoré et les puissances étrangères comme la France et les États Unis.

Les anciens militaires putschistes comme Amadou Toumani Touré au Mali, Abdoulsalami Abubakar du Nigeria, Sékouba Konaté de la Guinée ont tous rendu démocratiquement le pouvoir pour embrasser une carrière dans les institutions sous-régionales et régionales.

LA VIE APRÈS LA PRÉSIDENTENCE

PAYS	Années d'indépendance	NOMBRE DE PRÉSIDENTS	LONGÉVITÉ AU POUVOIR (ANNÉES)	PLUS COURTE DURÉE (MOIS)	PRÉSIDENTS À LA RETRAITE	PRÉSIDENT EN 2 TEMPS (quitter le pouvoir pour revenir après une première retraite)	DISPOSITIONS LÉGALES POUR STATUT D'ANCIEN CHEFS D'ÉTAT	EX-PRÉSIDENTS EN VIE
Sénégal	59	4	20	144	2	0	Oui	Abdou Diouf Abdoulaye Wade
Mali	59	8	21	22 (jours)	3	1	Oui	Moussa Traoré Alpha Oumar Konaré Amadou Toumani Touré
Guinée	61	4	25	12	1	0	Oui	Moussa Dadis Camara, Sekouba Kouyate
Mauritanie	59	10	21	4	5	0	Oui	Mohamed Khouna Ould Haidallah, Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya, Ely Ould Mohamed Vall, Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, Mohamed Ould Abdel Aziz Ould Ahel Elya
Burkina Faso	59	8	27	13	3	0	Oui	Jean-Baptiste Ouedraogo, Blaise Compaoré, Michel Kafando
Gambie	49	3	24	270	1	0		Yahya Jammeh
Togo	59	6	38	3	1	0	Oui	Abbas Bonfoh
Côte d'Ivoire	59	5	33	10	2	0	Oui	Laurent Gbagbo Henri Konan Bédié
Gabon	59	3	41	81	0	0	Oui	-
Cameroun	59	2	37	270	0	0	Oui	-
Nigéria	56	15	9	3	5	2	Oui	Olusegun Obasanjo, Ibrahim Babangida, Ernest Adegunle Oladeinde Shonekan, Abdulsalami Abubakar, Goodluck Jonathan
Tunisie	62	6 (1 interim)	30	11	2	0	Oui	Fouad Mebazaa, Moncef Marzouki
Ghana	59	13	20	11	3	1	Oui	Jerry Rawlings, John Agyekum Kufuor, John Dramani Mahama
Tchad	59	4	29	47	1	0	Oui	Hissène Habré
RDC	59	5	31	44	1	0	Oui	Joseph Kabila

Madagascar	60	12	17	6 (jours)	4	1	Oui	Hery Rajaonarimampianina, Marc Ravalomanana, Didier Ratsiraka, Norbert Lala Ratsirahonana
Guinée Bissau	46	9	12	29 jours	3	1	-	Raimundo Pereira, Mamadu Ture Kuruma, Manuel Serifo Nhamadjo
Bénin	59	8	18	3	2	2	Oui	Nicéphore Soglo, Boni Yayi
Niger	59	6	14	8	3	0	Oui	Mahamane Ousmane, Mamadou Tandja, Salou Djibo
Congo	59	6	21	22	1	1	Oui	Joachim Yhombi-Opango

PAYS	COMMENTAIRES SUR LE STATUT DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
Sénégal	Le décret numéro 2013-125 attribue à tout ancien Chef de l'Etat un traitement mensuel de 5 000 000 francs CFA, En guise de dispositif de soutien, mentionne le même communiqué, l'Etat du Sénégal octroie une assurance-maladie étendue au conjoint, deux véhicules, un téléphone fixe, un logement et du mobilier d'ameublement. Selon la Présidence, « en cas de renoncement au logement affecté, tout ancien président de la République perçoit une indemnité compensatrice d'un montant mensuel net de 4, 5 millions francs CFA ». En plus de cela, « l'Etat du Sénégal prend en charge, à hauteur de 40 millions francs CFA par an, le coût des billets d'avions de chaque ancien président de la République et de son (ses) conjoint(s) ». Un ex-chef d'Etat du Sénégal a également droit à un aide de camp, des gendarmes pour la sécurité de son logement, deux gardes du corps, un agent du protocole, deux assistantes, un standardiste, un cuisinier, une lingère et un jardinier. Tout ce personnel est directement sous contrat et payé par l'Etat du Sénégal.
Mali	Article 52 : La loi fixe les avantages accordés au Président de la République et organise les modalités d'octroi d'une pension aux anciens Présidents de la République jouissant de leurs droits civiques. Au Mali, l'ex-Président Moussa Traoré (de 1968 à 1991) a été renversé et condamné à la peine de mort pour crimes de sang commis entre janvier et mars 1991 à la suite des massacres du 26 mars 1991. Après 21 ans au pouvoir, il vit la première partie de sa retraite en prison où il est incarcéré ainsi que tous les membres de sa famille. Cet emprisonnement a fait de lui le premier chef d'État africain à devoir répondre de ses actes devant la justice de son pays autour d'un grand procès. Après le pouvoir, Moussa Traoré perd ses droit civiques. Il a été gracié en mai 2002 par Alpha Omar Konaré. L'ancien Président Moussa Traoré vit depuis sa libération dans une grande villa du quartier Djikoron-Para à Bamako offerte par le gouvernement malien
Guinée	Article 36 de la CONSTITUTION DU 23 DÉCEMBRE 1990 (Révisée par le Décret D/2002/48/PRG/SGG du 15 mai 2002, promulguant la Loi constitutionnelle adoptée par référendum du 11 novembre 2001) Les anciens Présidents de la République prennent rang protocolaire immédiatement après le Président de la République, dans l'ordre de l'ancienneté de leur mandat, avant le Président de l'Assemblée Nationale. Ils siègent de plein droit au Conseil Economique et Social. Ils bénéficient d'avantages matériels et d'une protection dans les conditions qu'une loi organique détermine.

Mauritanie	Un décret de 2009 stipule que les anciens chefs d'État touchent une dotation annuelle de 8 400 000 ouguiyas (21 000 euros environ), une allocation annuelle de 1 440 000 ouguiyas, une prime de première installation renouvelable tous les cinq ans de 2 740 000 ouguiyas et une indemnité compensatrice de 81 000 ouguiyas. S'y ajoutent des avantages en nature : logement, véhicule, un chauffeur, deux domestiques et deux agents de sécurité.
Burkina Faso	Depuis 2009, la loi prévoit une pension de 4 millions de F CFA (6 100 euros) par trimestre ainsi que d'autres avantages, comme l'affectation d'un véhicule avec chauffeur et un service de sécurité.
Gambie	Yahya Jammeh ne bénéficie pas des avantages offerts par le statut d'ancien Président de la République. Aujourd'hui, il est exilé en Guinée équatoriale depuis 2016 quand il a perdu les élections présidentielles contre son adversaire Adama Barrow l'actuel Chef de l'État. La Gambie a une loi depuis 2006 qui garantit un statut à tout ancien chef d'Etat qui aurait fait au moins 10 ans au pouvoir notamment sa sécurité, les honneurs qui leur sont dus et des engagements financiers. Les bénéfices sont un salaire mensuel d'au moins US\$2 000 dollars, des locaux de bureau, des gardes de sécurité personnelle, un/e secrétaire et trois véhicules officiels avec carburant au charge de l'État jusqu'au décès du concerné.
Togo	LOI N° 2019 - 003 du 15/05/19 PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE PLUSIEURS ARTICLES DE LA CONSTITUTION DU 14 OCTOBRE 1992 révisée en 2002 en son Art. 75 : Les anciens Présidents de la République sont, de plein droit, membres à vie du Sénat. Ils ne peuvent être ni poursuivis, ni arrêtés, ni détenus, ni jugés pour les actes posés pendant leurs mandats présidentiels. Ils prennent immédiatement rang et préséance après le Président de la République en exercice dans l'ordre inverse de l'ancienneté du dernier mandat, du plus récent au plus ancien. Une loi organique détermine le statut des anciens Présidents de la République, notamment en ce qui concerne leur rémunération et leur sécurité. Il est prévu que les anciens présidents aient rang de président d'institution et bénéficient des mêmes avantages : une indemnité mensuelle de 4 millions de F CFA (6 100 euros) et du personnel mis à disposition par l'État (notamment un chauffeur et un agent de sécurité).
Côte d'Ivoire	Le statut de l'ancien Président de la République en son titre IV encadre les dispositions légales offrant à toutes personnes ayant occupé le poste de Président de la République, des avantages financiers et matérielles. Une allocation mensuelle (reversée aux ayants-droits en cas de décès). Un cabinet comprenant : 1 chef de cabinet; 1 chargé de protocole; 1 chargé de mission; 2 secrétaires 3 véhicules avec 3 chauffeurs Un personnel domestique : 1 Maître d'hôtel, 1 cuisinier, 1 blanchisseur, 1 jardinier, 2 gens de maison 1 couverture médicale prenant en compte le conjoint et les enfants mineurs Au décès de l'ancien Président de la République, son conjoint survivant bénéficie des avantages en nature ci-après : 1 garde du corps; 1 chargé de mission; 1 secrétaire particulière; 1 véhicule avec chauffeur; du carburant; un personnel domestique; une couverture maladie; une indemnité contributive de logement ainsi que la prise en charge des frais d'eau, d'électricité et de téléphone dont les montants sont fixés par la loi des Finances. *1
Gabon	Les anciens présidents sont membres de droit de la Cour constitutionnelle
Cameroun	Au Cameroun, les anciens présidents sont de droit membres à vie du Conseil constitutionnel. Sauf que, bien que prévu par la Constitution depuis 1996, le Conseil constitutionnel n'a jamais été mis en place... Les anciens présidents disposent d'une immunité systématique dès la fin de leur fonction. "Les actes accomplis par le Président de la République en application des articles 5, 8,9 et 10 ci-dessus, sont couverts par l'immunité et ne sauraient engager sa responsabilité à l'issue de son mandat." Cameroun (Constit. 1996, art. 53 après la révision de 2008)
Nigéria	Le nigéria est l'un des rares pays du continent à comptabiliser 15 Chefs d'État (dont 7 Présidents de la République officiels) en l'espace de 56 années d'indépendance. Les dispositions légales dans la constitution nigériane attribue d'office le statut de membre Conseil d'État à tous les anciens Chefs d'État. Un ancien Chef d'État nigérian bénéficie d'avantages liés à la fonction occupée : Il a un service personnel, un service de sécurité, des véhicules, un passeport diplomatique à vie, des dispositions pour services médicaux, des bureaux, des logements. Tous les anciens chefs d'État et leurs conjoints occupent la troisième place après le président en exercice et le vice-président en exercice dans l'ensemble des fonctions publiques par ordre de préséance.
Tunisie	Un ancien président bénéficie d'une rente mensuelle de 30 000 dinars (environ 12 100 euros), équivalente au salaire d'un président de la République en exercice, mais aussi d'avantages en nature : un logement meublé, avec les frais d'entretien, de téléphone, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité pris en charge ; des agents de sécurité, des moyens de transport et des chauffeurs ; des soins médicaux étendus au conjoint et aux enfants jusqu'à l'âge de 25 ans. Un projet de loi en cours d'examen prévoit qu'un ex-président ne bénéficie plus que du tiers du salaire d'un président en exercice, d'une seule voiture, d'un seul chauffeur, de 500 litres d'essence et d'une prime de logement.
Ghana	-

Tchad	Article 74 de la CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD PROMULGUÉE LE 04 MAI 2018.- La loi fixe la liste civile et les autres avantages alloués au Président de la République en exercice. Elle détermine également les modalités d'octroi d'une pension et autres avantages aux anciens Présidents jouissant de leurs droits civiques et politiques.
RDC	Article 10 de la LOI N°18/021 DU 26 JUILLET 2018 PORTANT STATUT DES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE ÉLUS Les avantages accordés à tout ancien Président de la République élu comprennent : la pension spéciale ; l'allocation annuelle pour services rendus ; les soins de santé, la rente de survie et la rente d'orphelin; les avantages complémentaires. Article 18 Tout ancien Président de la République élu bénéficie des avantages complémentaires ci-après : une habitation décente fournie par l'Etat ou une indemnité de logement ; un passeport diplomatique pour lui-même, son conjoint et ses enfants mineurs ; un titre de voyage en business class pour lui-même, son conjoint et ses enfants mineurs ; cinq véhicules pour la fonction et pour usage domestique, après cinq ans deux fois renouvelables ; un service de sécurité doté de moyens logistiques conséquents comprenant au moins deux gardes du corps, trois éléments de sa suite et une section chargée de la garde de sa résidence ; un personnel domestique dont le nombre ne peut dépasser dix personnes; des locaux faisant office de bureaux pour lui-même et pour son secrétariat dont le nombre ne peut dépasser six personnes ; une dotation mensuelle en carburant ; une indemnité mensuelle pour les frais de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone. Les modalités d'exécution des dispositions de l'alinéa précédent sont fixées par décret du Premier ministre délibéré en Conseil des ministres.
Madagascar	En février 2016, un décret a été adopté pour statuer sur les avantages et statuts d'anciens chefs de l'état. Cependant, ce décret ne prend pas en compte les statuts des anciens chefs d'institution de la transition. L'article 19 de ce statut des anciens présidents stipule cependant que pour pouvoir jouir de leurs droits et avantages, ces derniers doivent cesser leurs activités politiques. En effet, les Didier Ratsiraka, Zafy Albert et Marc Ravalomanana peuvent donc jouir à vie les droits et avantages prévus par le régime spécifique. La question se pose sur le cas de Norbert Lala Ratsirahonana qui était à l'époque chef d'Etat par intérim. Jouira-t-il des même droits et avantages que les anciens présidents ? Les anciens chefs d'État sont nommés sénateurs à vie.
Guinée Bissau	-
Bénin	La loi octroie une pension égale aux émoluments du président de la Cour constitutionnelle et une allocation annuelle de représentation correspondant à 50 % du montant des fonds spéciaux alloués au président de l'Assemblée nationale. Elle leur accorde aussi deux gardes du corps, deux véhicules, un service de secrétariat, des domestiques et deux chauffeurs, ainsi qu'une assurance maladie.
Niger	Article 58 La loi fixe les avantages accordés au Président de la République et organise les modalités d'octroi d'une pension aux anciens Présidents de la République et les Chefs d'État. Les s anciens Présidents de la République et des anciens Chefs d'État font partie du Conseil de la République.
Congo	Article 224. de la Constitution de 2015 Les anciens Présidents de la République ont droit, à la fin de leur mandat, à la protection de l'État tant en leur personne qu'en leurs biens. Il leur est versé mensuellement, à titre de pension, une allocation viagère dont le montant est fixé par voie réglementaire. Les autres avantages et les modalités de la protection des anciens chefs d'État sont déterminés par la loi.

ANNEXE III - Atelier des organisations de la société civile (OSC) à Niamey avant le sommet



Toyin Awesu, spécialiste de la communication, anime une formation sur l'utilisation des réseaux sociaux pour la mobilisation citoyenne avec les participants des OSC

Le 1er octobre 2019, avant le sommet, le NDI a organisé un atelier pour les trois OSC¹ participant au programme sur la limitation constitutionnelle des mandats. Animés par l'expert en mobilisation citoyenne Urbain Yameogo, les participants ont discuté des approches et des idées pour la mobilisation citoyenne et des campagnes de plaidoyer et ont partagé les meilleures pratiques en fonction de leurs différentes expertises et objectifs organisationnels. Ils ont également fourni des commentaires sur la version provisoire du [guide de plaidoyer et de mobilisation citoyenne](#) que les groupes avaient élaboré conjointement avant le Sommet.

L'atelier a offert une session de formation interactive sur l'utilisation des réseaux sociaux comme outil de mobilisation citoyenne. Les participants ont partagé leurs expériences en utilisant les réseaux sociaux comme outil politique pour les militants. Lorsqu'une question a été posée sur la façon d'utiliser les réseaux sociaux en toute sécurité dans des climats politiquement dangereux ou pour gérer des informations sensibles, une membre des Africtivistes a partagé son expérience de son arrestation en mission au Togo et a raconté comment elle avait utilisé son réseau de médias

sociaux pour attirer l'attention à sa situation dans les instants précédant son arrestation. Elle a expliqué que son message avait mobilisé le réseau régional Africtivistes qui a pu attirer l'attention internationale sur son arrestation et faire pression sur le gouvernement togolais pour qu'il la libère. Tous les participants ont convenu de l'importance de ces conversations ouvertes et franches et de la possibilité de réseauter au-delà des frontières étant donné le travail sensible et souvent dangereux qu'ils effectuent dans leur pays d'origine.

¹ Les trois OSC participant au Sommet étaient Africtivistes, Tournons la Page et l'Institut Katiba.

Mobilisation et plaidoyer en faveur de la limitation des mandats présidentiels en Afrique : stratégies et approches

Par Urbain K. YAMEOGO

&

Roger D. MINOUNGOU

« C'est notre rôle ! Nous sommes dans notre rôle ! ... Nous, nous nous battons pour mettre un terme définitif à l'instrumentalisation de la Constitution en Afrique et aux manipulations de la Constitution, avec pour seul objectif, de conserver le pouvoir et de partager les ressources avec un camp présidentiel et également la famille politique. Si nous réussissons ce combat au Sénégal, ça va faire boule de neige sur le continent africain ».

Alioune Tine, Ancien Président de la Raddho, Coordonnateur du Mouvement M23.

Novembre 2019

Table des matières

Acronymes et abréviations	4
Avertissement	1
Remerciements	1
Introduction	2
Vision du guide	3
Objectif du guide	3
A qui s'adresse ce guide	4
Méthodologie d'élaboration du guide	4
Contenu du guide	5
PARTIE I : Constitutionnalisme, état de droit et démocratie	7
I. Approche théorique et conceptuelle : définitions et caractéristiques	7
II. Constitutionnalisme et mouvements sociaux citoyens prodémocratie en Afrique	14
1. La mise en échec des velléités de changement de constitution et d'entrave à l'alternance démocratique	14
a. Niger : mobilisation et mise en échec du tazarché en 2010	14
b. Sénégal : la mise en échec du troisième mandat d'Abdoulaye Wade en 2012	15
c. Burkina Faso : le rejet populaire de la modification de l'article 37 en 2014 et la résistance au coup d'Etat de 2015	16
d. Mali : le rejet du référendum constitutionnel de 2017	17
e. La Gambie : défaite et exil pour Yahya Jammeh en 2017	18
f. République Démocratique du Congo : Glissement et alternance aux forceps	19
2. Les espoirs déçus des luttes en faveur du constitutionnalisme en Afrique	20
a. Le printemps égyptien (2011) : une révolution volée par l'armée	20
b. Burundi : crise du 3 ^{ème} mandat et référendum constitutionnel de 2018	21
c. Congo (Brazzaville) : vent debout contre le référendum et le troisième mandat de Sassou-N'Guesso	22
d. Togo : la quête inlassable d'un retour à la limitation des mandats	23
e. Tchad : la continuité dans une logique répressive	24
f. Rwanda	25
g. Ouganda : la longévité contestée de Yowéri Museveni	25
3. Velléités de changement constitutionnel : les luttes et débats en cours	26
a. Guinée (Conakry) : le débat sur le troisième mandat de Alpha Condé	26

b. Algérie : la contestation du système Boutéflika	27
c. Soudan : contrer Béchir et la transition militaire	27
4. Quelles leçons tirer de ces luttes	27
DEUXIEME PARTIE : Stratégies d'action en faveur du constitutionnalisme	30
I- PLAIDOYER POUR LA LIMITATION DES MANDATS EN AFRIQUE	30
1. Approches et définitions du plaidoyer	30
2. Définition du plaidoyer utilisée par ce guide d'action	31
3. Qui peut faire du plaidoyer ?	32
4. Stratégie et démarche pour réussir les actions de plaidoyer	32
5. Caractéristiques principales et conditions de succès du plaidoyer pour la limitation des mandats	41
II- LA MOBILISATION CITOYENNE	42
1. Qu'est-ce que la mobilisation citoyenne ?	42
2. Qui peut faire de la mobilisation citoyenne ?	42
3. Quelques actions / idées possibles	43
3.1. Eduquer et conscientiser les populations au bien-fondé de la limitation des mandats	44
3.2. Poser des actes citoyens et montrer l'exemple	44
3.3. Poser le débat et discuter sur des notions/concepts tels que la citoyenneté, la démocratie, les droits et devoirs du citoyen ; citoyenneté et pouvoir politique.	45
3.4. Chercher des soutiens stratégiques : des artistes, des leaders d'opinion, des intellectuels (enseignants de droit)	45
3.5. Nouer des partenariats et créer des coalitions avec des associations, des mouvements sociaux, syndicats	45
3.6. Créer des relations avec la diaspora pour amplifier le message et la portée des actions	46
3.7. Pétitions citoyennes à l'adresse de l'Assemblée Nationale	46
3.8. User de la contestation légale ou conduire des litiges stratégiques	46
3.9. Observer les principes/règles de la résistance, des luttes non-violentes : Unité, planification et discipline.	47
3.10. Communiquer et poser des actions symboliques	49
3.11. Organiser des campagnes digitales (actions en ligne)	49
3.12. Créer de la mobilisation / des protestations pacifiques	51
Conclusion	52
Annexes	54
Bibliographie	57

Acronymes et abréviations

ACAT	:	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Art.	:	Article
AN	:	Assemblée nationale
CADEG	:	Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
CCRP	:	Cadre de concertation sur les réformes politiques
CDR	:	Collectif pour la défense de la république
CEA-EAC	:	Communauté Est-africaine
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENCO	:	Conférence épiscopale nationale du Congo
CER	:	Communautés économiques régionales
CFOP	:	Chef de file de l'opposition politique
FCC	:	Front commun pour le Congo
FDC	:	Forum pour un changement démocratique
FIDH	:	Fédération internationale pour les droits de l'homme
FNDC	:	Front national pour la défense de la constitution
FROCAD	:	Front républicain pour le respect de l'ordre constitutionnel et l'alternance démocratique
IDC	:	Initiative pour la démocratie au Congo
M23	:	Mouvement du 23 juin
NDI	:	National Democratic Institute
NRM	:	National Resistance Mouvement/Mouvement de la résistance national
ONU	:	Organisation des Nations unies
OOP	:	Organisations d'opposition professionnelles
OSC	:	Organisation de la société civile
PTF	:	Partenaire technique et financier
RDC	:	République démocratique du Congo
UA	:	Union africaine

UE	:	Union européenne
----	---	------------------

Avertissement

Le contenu de ce travail ne représente pas nécessairement la position du National Democratic Institute (NDI) ou de ses bailleurs de fonds.

Les contributions externes et les discussions ont été menées sur une base participative et toute responsabilité découlant du contenu de ce guide est celle de ses auteurs. Ni les personnes qui ont rédigé ce guide ni les éditeurs ne peuvent garantir que l'information qu'il contient soit complète et exempte d'erreurs, et ne peuvent donc pas être tenus responsables de tout dommage associé à son utilisation. Aucune partie de ce travail ne peut être considérée comme une norme ou une garantie de quelque nature que ce soit, et ne doit être utilisée sans les moyens nécessaires à l'évaluation des risques et des problématiques liées à la limitation des mandats électoraux, notamment ceux présidentiels ainsi que à la protection des personnes défenseuses des droits humains, des militants de mouvements sociaux et prodémocratie.

Remerciements

L'édition de ce guide n'aurait jamais vu le jour encore moins été possible sans la volonté et le soutien du National Democratic Institute (NDI). C'est pourquoi, il nous plaît de traduire, au nom de tous les activistes prodémocratie et pro-limitation des mandats électoraux, notamment présidentiels nos sincères remerciements au National Democratic Institute (NDI) pour son soutien à la production de ce guide. Nos remerciements vont également à Madame Aminata Faye KASSÉ, Directrice-Pays de NDI Burkina Faso pour ses conseils lors de l'élaboration de ce guide.

Nous remercions également tous les participants à l'atelier lors du sommet sur le constitutionnalisme et la démocratie en Afrique à Niamey qui ont contribué par des discussions et échanges sur les dynamiques actuelles de mobilisation, d'engagement et de plaidoyer en faveur de la limitation des mandats présidentiels dans leurs pays respectifs. Vos contributions ont permis, au-delà de leurs caractères constructifs, amicales et riches, de rendre ce guide adapté et adaptable aux contextes singuliers à l'histoire, à la sociologie, à l'engagement et à l'évolution politique de nos différents Etats.

Introduction

Au cours de la décennie qui s'achève, nous avons constaté une multiplication voire une montée en puissance des mouvements pro-démocratie et pro-limitation des mandats électoraux, surtout présidentiels, en Afrique. Après le printemps arabe qui a déclenché une remise en cause des mandats séculaires dans les pays magrébins, le vent de la contestation s'est de plus en plus répandu vers l'Afrique au sud du Sahara, conduisant ainsi à la naissance de mouvements sociaux de plus en plus présents, critiques et actifs sur le terrain. Si de par le passé les luttes politiques étaient l'apanage des acteurs et des partis politiques, on note que depuis le début des années 2000, des citoyens ont pris une part assez importante et centrale dans les débats politiques, dans la mobilisation en faveur soit du respect de la limitation des mandats présidentiels déjà prévue dans les constitutions de certains pays, soit pour l'instauration d'une durée limitée des mandats présidentiels dans les constitutions pour les autres. Ces actions ont connu des fortunes diverses en fonction des contextes sociopolitiques des pays concernés. En effet, si dans certains pays les luttes ont abouti à des succès¹, d'autres se sont soldés par des échecs².

Dans certains pays, les institutions républicaines, en l'occurrence les conseils/cours constitutionnel(le)s ont prêté main forte aux présidents en exercice dans leur volonté de se maintenir. Mais dans d'autres, celles-ci se sont montrés comme de vrais garants de la constitution en interdisant les princes du moment de s'aventurer dans des œuvres périlleuses. Partout où le débat sur la limitation des mandats présidentiels a connu un succès, on note que plusieurs personnes, plusieurs structures y compris des associations et organisations de défense des droits humains, des syndicats, des partis politiques (surtout de l'opposition), des mouvements sociaux pro-démocratie se sont mobilisés pour dire « non » au règne à vie, à la non-limitation des mandats présidentiels, aux modifications intempestives de la constitution. Bien sûr, ces actes de mobilisation ont été très souvent réprimés par le pouvoir en place, avec ses corollaires d'exilés, de blessés, de personnes emprisonnées, assassinées, etc. Le cheminement n'est certes pas encore terminé mais la tendance montre clairement que nous nous dirigeons inexorablement vers l'avènement de pays africains où les constitutions prévoient désormais une limitation des mandats présidentiels et où les acteurs politiques respectent les termes/durées de leurs mandats. Il est clair que les citoyens africains ont pris réellement conscience ou ont commencé à prendre conscience de la nécessité de garantir des mandats électoraux surtout ceux présidentiels limités et ne vont plus accepter que leur avenir reste entre les mains d'un seul individu ou d'un groupuscule d'individus qui très souvent ne gouvernent que pour leurs seuls et propres intérêts. C'est pourquoi, il est important de mettre à la disposition des individus, des associations, organisations et mouvements de la société civile pro-démocratie ainsi que tous ceux qui se mobilisent déjà ou qui désirent maintenant s'engager dans des actions en faveur du respect des mandats présidentiels (lorsqu'une durée limitée du mandat existe déjà dans les constitutions) et/ou de la limitation des mandats présidents, un outil capable de les aider dans leurs dynamiques de travail au quotidien. Donner des conseils, des astuces bien intentionnés à ces hommes et femmes ou leur recommander des démarches à travers le plaidoyer et la mobilisation citoyenne. Il est crucial de penser aussi aux moyens de gérer la sécurité des personnes qui s'engagent dans de telles initiatives. Ce guide n'offre pas de solution « type » qui s'applique indifféremment à tous les scénarios. Cependant, il s'efforce de proposer une méthodologie et un ensemble de stratégies visant à améliorer la planification et la conduite des actions visant la limitation des mandats présidentiels.

¹ On parle de succès lorsque ces initiatives ont permis soit de faire respecter la fin du mandat par des présidents qui avaient la volonté de rester encore au pouvoir malgré l'arrivée à terme de leurs mandats, soit en amenant des présidents à renoncer à leur tentative de modifier les constitutions de leurs pays pour se maintenir au pouvoir,

² On parle d'échec lorsque les débats et les votes en faveur de la non-limitation des mandats du président ont pris le dessus, ou que la volonté de modifier les constitutions pour mettre fin à la limitation des mandats déjà prévue n'a pas trouvé en face des oppositions fortes capables de faire reculer leurs auteurs

Les leçons de mobilisation sociale et de plaidoyer en matière de limitation des mandats présidentiels les plus efficaces proviennent des individus, des mouvements et organisations pro-démocratie eux-mêmes, de leurs expériences quotidiennes, des tactiques et des stratégies qu'ils ont adoptées au fil du temps pour y parvenir.

Ceci dit, les défenseurs de la limitation des mandats électoraux, surtout présidentiels peuvent sensiblement améliorer leur travail, leur engagement en respectant des règles et procédures ayant fait leurs preuves.

Ce document représente une contribution modeste au but commun que poursuivent de nombreuses organisations différentes et qui consiste à défendre le travail extrêmement précieux mais délicat des défenseurs des droits humains, des mouvements pro-démocratie sur les questions de respect et de limitation des mandats électoraux. Ces derniers sont les principales parties prenantes comme les principaux protagonistes de cette aventure.

Vision du guide

Vous pouvez vous imaginer une Afrique dans laquelle la dévolution du pouvoir se fait sans conflits sanglants, sans cris, sans pleurs, sans blessés, sans incertitudes d'un lendemain menaçant. Vous pouvez rêver des jours où des présidents au terme de leur mandat à la tête de l'Etat, organisent la passation de charge sans tentative de se maintenir encore au pouvoir, ou quitte le pouvoir pour se consacrer à d'autres affaires. Vous pouvez voir venir le jour où des opposants politiques mènent honnêtement et de façon efficace leur travail d'opposant politique, à conscientiser et à éduquer les populations, à se solidariser avec le chef de l'Etat en exercice sur des questions d'intérêt national, à construire l'Etat-nation où le vivre-ensemble prime sur les intérêts égoïstes, et sans penser à faire crouler l'Etat.

Cette nouvelle Afrique est possible. Seulement, beaucoup de sacrifices et d'engagements personnels doivent être consentis pour créer cette Afrique que nous désirons. Chaque citoyen devrait s'imaginer, à partir de sa position et de là où il se trouve, ce que peut être sa contribution, stratégique et efficace, pour élever notre continent à ce niveau. Nous pouvons le faire individuellement, mais cela sera encore assez ou plus rapide, en nous organisant, en mutualisant nos efforts et nos savoir-faire en nous positionnant comme de vrais acteurs de changement dans le domaine de la lutte pour l'introduction de la limitation et le respect de la limitation des mandats électoraux, surtout ceux présidentiels.

Actuellement, les changements socio-politiques sont un concept bien connu et étudié par beaucoup de citoyens du monde, y compris dans nos différents pays africains.

La mobilisation et le plaidoyer pour la limitation des mandats présidentiels peuvent être développés, adaptés et exécutés avec succès dans n'importe quel contexte peu importe l'environnement répressif et indépendamment du statut financier ou social de ceux qui cherchent à provoquer des changements significatifs.

Objectif du guide

Ce guide est un document qui se veut complémentaire à toutes les initiatives et productions traitant de la mobilisation et de plaidoyer dans des domaines variés. Le présent guide a la particularité d'offrir des pistes de réflexions, des démarches stratégiques et des conseils pratiques à toute personne, tout regroupement, associations et/ou mouvement social qui désirent s'engager efficacement dans des actions en faveur de la limitation des mandats présidentiels. Il appelle à une analyse et compréhension approfondies des contextes particuliers de chaque pays pour proposer et construire des approches pertinentes et innovantes, très souvent à risques, en vue de parvenir à l'instauration et au respect de la limitation des mandats présidentiels. Le présent guide s'appuie sur des expériences de pays d'Afrique subsaharienne en pleine mutation, qui ont le plus souvent fait le lit de multiples luttes sociopolitiques mais dont les expériences sont restées le plus souvent non capitalisées et étudiées. Ce guide propose par conséquent, au-delà de leurs démarches en apparence simplistes, de véritables leçons, techniques, approches et astuces pour construire des luttes pro-démocratie et pro-limitation de mandats présidentiels gagnantes, pour se prémunir des représailles certaines qui sont inhérentes à de telles initiatives et surtout pour asseoir de véritables mouvements citoyens capables de mobiliser, de résister et de produire les changements nécessaires sur la limitation constitutionnelle des mandats électoraux, notamment les mandats présidentiels.

A qui s'adresse ce guide

Ce guide s'adresse à toute personne, toute association, toute organisation ou tout regroupement d'individus qui désirent s'engager dans des actions de mobilisation citoyenne et de plaidoyer en faveur de la limitation des mandats présidentiels, la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit en Afrique.

Il ne s'agit pas d'un document pour des intellectuels uniquement. Bien au contraire ce guide peut être utilisé, au regard des informations pratiques, des astuces, des conseils et des précautions qu'il contient, par des citoyens ordinaires, des organisations de la société civile pro-démocratie, des mouvements citoyens, des associations de jeunes, de femmes, et d'autres regroupements des activistes ou mouvements sociaux.

Méthodologie d'élaboration du guide

Ce guide a été élaboré de façon participative avec une pleine collaboration et contribution des leaders de la société civile. L'élaboration du présent guide a été faite suivant plusieurs phases. Elle a impliqué plusieurs organisations travaillant dans le domaine de la mobilisation citoyenne, du plaidoyer et de la promotion de l'Etat de droit et de la démocratie. Partie d'une revue de littérature pour rassembler et analyser les différents guides et stratégies existants dans les domaines concernés par le plaidoyer et/ou la mobilisation citoyenne, des consultants ont proposé un draft de guide pratique qui a servi de support pour collecter les contributions des leaders d'organisations de la société civile (OSC) du continent africain au cours du sommet sur le constitutionnalisme et la démocratie en Afrique tenu à

Niamey (au Niger) du 1^{er} au 4 septembre 2019. Au cours de cet atelier, les participants ont de manière significative apporté des contributions inestimables, basées sur leurs expériences, leurs contextes et leurs connaissances du sujet ; permettant ainsi de faire du guide, un document pratique, adapté et adaptable à différents contextes nationaux. A l'issue de cet atelier, l'exercice s'est poursuivi à travers une application concrète sur le terrain des démarches, techniques, astuces et méthodes proposées dans le guide afin d'apprendre, d'approfondir, de confirmer et recadrer certaines des propositions. Ces expériences terrain ont permis d'aboutir à ce guide qui se veut être un outil, une œuvre/un document pratique à l'usage des personnes, associations et organisations au service des OSC, des organisations et mouvements sociaux qui désirent s'engager dans des actions en faveur de la limitation des mandats présidentiels à travers une démarche de mobilisation citoyenne et le plaidoyer.

Contenu du guide

Au cours de notre travail, nous avons noté qu'il existe des guides qui portent sur l'éducation aux droits humains, sur la protection des défenseurs de droits humains, sur les luttes non-violentes. Il existe aussi des guides/stratégies de plaidoyer, de mobilisation, de campagnes de sensibilisation de façon générale ou orientées sur des sujets spécifiques (santé sexuelle et reproductive, droits de l'enfant, plaidoyer pour la paix, guide de la non-violence, etc.).

Toutefois, nous n'avons pas trouvé un guide qui traite de la mobilisation citoyenne et du plaidoyer en faveur de la limitation des mandats présidentiels.

C'est pourquoi, nous avons décidé non pas de faire une revue littéraire de tous les catalogues, stratégies et guides existants, mais d'entreprendre une démarche qui nous permettra d'offrir à nos lecteurs et à toutes les personnes qui vont utiliser le présent guide d'avoir des informations et des approches pertinentes susceptibles de les aider dans leurs actions de mobilisation citoyenne et de plaidoyer, axées surtout sur la limitation des mandats présidentiels dans des pays africains.

Le présent guide comprend deux grandes parties : la première partie (Partie A) intitulée Constitutionnalisme, état de droit et démocratie et la deuxième partie (Partie B) intitulée « Stratégies d'action en faveur du constitutionnalisme ». La première partie est subdivisée en deux grands points à savoir approche théorique et conceptuelle : définitions et caractéristiques d'une part et constitutionnalisme et mouvements citoyens pro-démocratie en Afrique d'autre part. Pour camper le décor, la première section traite des concepts clés comme la constitution, le constitutionnalisme, ses caractéristiques et implications, ainsi que les liens avec les notions d'état de droit et de démocratie. Ensuite la section 2 de la Partie A du guide offre un aperçu des dynamiques et vellétés de modification constitutionnelle dans différents pays africains visant la remise en cause de la limitation des mandats présidentiels en mettant en exergue le rôle joué par différents acteurs, en particulier les organisations de la société civile et les mouvements citoyens pour le respect de la constitution, le retour à la limitation des mandats et la sauvegarde de la démocratie dans ces pays.

La seconde partie (Partie B) intitulée stratégie d'action en faveur du constitutionnalisme est consacrée aux réflexions, approches et démarches pouvant être utilisées par des individus, des groupes

d'individus, des associations, des mouvements sociaux et coalitions en vue de développer et conduire des actions de plaidoyer et de mobilisation citoyenne en matière de lutte pour le respect ou pour obtenir la limitation des mandats électoraux notamment ceux présidentiels. Cette partie est également subdivisée en deux grands points à savoir le PLAIDOYER (I) et la MOBILISATION CITOYENNE (II). La section sur le plaidoyer permet de cerner tout d'abord les différentes définitions de notion de plaidoyer ainsi que la définition du plaidoyer tel que retenu pour notre guide. Elle permet également de discuter des caractéristiques principales du plaidoyer pour la limitation des mandats avant de proposer des démarches, astuces et précautions nécessaires pour réussir les actions de plaidoyer poursuivant de tels objectifs.

Quant à la section traitant de la mobilisation citoyenne, qui vient comme un complément logique et indispensable des actions de plaidoyer, elle discute de la question de savoir qui peut et comment faire des actions de mobilisation citoyenne, non pas seulement en tant qu'individu mais aussi et surtout à travers des regroupements, associations et mouvements sociaux. On y découvre aussi les principes pour organiser des mouvements sociaux empreints de la culture non-violente. Cette section propose enfin des actions et idées possibles pour entreprendre des luttes pour la limitation des mandats présidentiels tout en ayant en tête la nécessité de connaître et maîtriser son contexte, de combiner de multiples actions, de prendre en compte l'implication des jeunes, des femmes et des actions digitales et enfin des précautions pour se préserver de la répression qui intervient très souvent au cours de telles luttes.

PARTIE I : Constitutionnalisme, état de droit et démocratie

I. Approche théorique et conceptuelle : définitions et caractéristiques

1. La Constitution : de quoi s'agit-il ?

La Constitution est la loi fondamentale ou la loi suprême d'un pays démocratique. Au sens formel, la Constitution est l'acte juridique suprême de l'Etat qui consigne les règles fondamentales applicables. Au sens matériel, il s'agit d'un ensemble de règles écrites ou coutumières qui déterminent la forme de l'Etat, l'organisation de ses institutions, la dévolution et les conditions d'accès et d'exercice du pouvoir, et qui assurent la garantie des droits et libertés.

Lorsqu'il s'agit de règles écrites, son adoption se fait bien souvent par un recours au peuple via le référendum (populaire). Sa révision, par voie référendaire ou parlementaire, obéit à des règles et conditions très strictes pour assurer à la loi fondamentale une certaine stabilité.

2. Le constitutionnalisme : à quoi cela fait-il référence ?

Dans le langage courant, le constitutionnalisme se définit comme **la croyance en, ou l'adhésion au principe de gouvernance constitutionnelle**. C'est la confiance en la capacité de la Constitution à garder un gouvernement dans le droit chemin, à guider/orienter l'action des gouvernants, à régir la vie et le fonctionnement des institutions. Il apparaît comme la doctrine qui régit la légitimité de l'action du gouvernement. Il vérifie si l'action d'un gouvernement est légitime et si les autorités politiques remplissent leurs obligations publiques conformément aux lois préétablies et en conformité avec la loi fondamentale.

Le constitutionnalisme fait aussi référence aux luttes historiques des peuples pour la reconnaissance constitutionnelle de leurs droits et le respect de ces droits.

Le constitutionnalisme implique quelque chose de plus profond que le simple fait de posséder une constitution ou la simple idée de la légalité. En effet, le fait pour un Etat de disposer d'une constitution ne suffit pas à parler de (garantir le) constitutionnalisme. C'est pourquoi le constitutionnalisme implique que la Constitution du pays remplisse des critères ou caractéristiques spécifiques. Et c'est à travers ces éléments caractéristiques du constitutionnalisme que transparait le lien inextricable entre constitutionnalisme, état de droit et démocratie. Dans la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) adoptée sous l'égide de l'Union Africaine, les Etats africains se sont engagés à promouvoir et renforcer l'adhésion au principe de l'Etat de droit fondé sur le respect et la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans leur organisation politique.

3. Caractéristiques et implications du constitutionnalisme, de l'état de droit et de la démocratie

Différents auteurs ainsi que des instruments conventionnels tendent à définir les implications du constitutionnalisme en faisant référence à des principes et éléments caractéristiques spécifiques qui peuvent servir de base à la construction d'un argumentaire dans le cadre du plaidoyer en faveur du constitutionnalisme. Le Protocole additionnel de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) va jusqu'à définir des principes constitutionnels communs dans l'optique d'une convergence des règles fondamentales des pays membres. La Communauté des États d'Afrique de l'Est (CEA) quant à elle pose à l'article 6 de son traité constitutif que les principes fondamentaux devant régir la réalisation des objectifs de la Communauté par les États parties comprennent entre autres la bonne gouvernance, y compris le respect des principes de la démocratie, l'état de droit, la responsabilité, la transparence, la justice sociale, l'égalité des chances, l'égalité des genres, ainsi que la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Sans être exhaustif, les éléments caractéristiques ci-après sont pris en considération lorsque l'on parle de constitutionnalisme.

a) La souveraineté populaire

Le principe de souveraineté populaire signifie que le peuple est la source ultime de toute légitimité et de toute autorité. Cette souveraineté s'exprime à travers le référendum populaire ou à travers l'organisation de consultations électorales régulières et démocratiques libres, honnêtes, transparentes, justes et équitables³. Ces consultations (référendum et élections) permettent au peuple souverain de choisir ses dirigeants ou ses représentants ou de se prononcer sur les questions importantes touchant à sa vie⁴.

Dans la CADEG, les États africains ont pris l'engagement de promouvoir la démocratie et considèrent la participation populaire par le biais du suffrage universel comme un droit inaliénable des peuples⁵. Il en découle que les changements anticonstitutionnels de gouvernement constituent des violations du principe de la souveraineté populaire pour lesquels la CADEG a prévu un régime de sanctions⁶. Par ailleurs les États membres de l'UA se sont engagés à promouvoir un système de gouvernement représentatif ainsi que la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitimes ainsi que les changements démocratiques de gouvernement en en faisant un des objectifs de la charte et à prendre des mesures

³ Les élections démocratiques s'entendent d'élections libres, transparentes, honnêtes, justes et équitables. Bien des fois, la Constitution dispose que la source de toute légitimité découle d'elle et, par conséquent, tout pouvoir qui ne tire pas sa source de la Constitution et donc d'élections démocratiques, notamment celui issu d'un coup d'État ou d'un putsch est illégal. Dans ce cas, le droit à la désobéissance civile est reconnu aux citoyens.

⁴ "Before a government makes a decision or takes any action which affects the interest of the public, constitutionalism requires it to consult the public and listen to what the public says."

⁵ La CADEG, le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que la Déclaration de l'Union Africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique contiennent des dispositions afférentes à la tenue des élections en tant qu'exigence démocratique.

⁶ C'est pourquoi l'Union africaine et les communautés économiques régionales comme la CEDEAO ont adopté des instruments interdisant et condamnant ces changements anticonstitutionnels (Cf. art. 23 à 26). Il en est ainsi de la CADEG et du Protocole additionnel de la CEDEAO de 2001.

appropriées afin d'assurer le respect de l'ordre constitutionnel, en particulier le transfert constitutionnel du pouvoir. Il est par ailleurs recommandé aux Etats de s'assurer que le processus d'amendement ou de révision de leur constitution repose sur un consensus national comportant, le cas échéant, le recours au référendum.

b) La séparation des pouvoirs ou des fonctions⁷

C'est le principe selon lequel, il ne devrait y avoir de monopole ni de concentration du pouvoir entre les mains d'une seule institution. Par ailleurs une même personne ne devrait assumer/cumuler les fonctions exécutives (gouvernementales), législatives et judiciaires. Le partage du pouvoir entre le Gouvernement, le Parlement et la Justice, permet le contrôle et l'équilibre des pouvoirs, évitant ainsi, en théorie, la dictature et l'arbitraire. La séparation des pouvoirs fait partie des principes de référence énumérés à l'art. 3 de la CADEG. La séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire est le tout premier des principes constitutionnels communs à tous les Etats membres de la CEDEAO. Ce principe est mis souvent à rude épreuve par la représentation du pouvoir exécutif au sein du Conseil supérieur de la magistrature d'une part, des pouvoirs de nomination, de notation et d'affectation des magistrats par l'exécutif, et d'autre part par le fait que le budget alloué au secteur judiciaire est tributaire des allocations définies par le pouvoir exécutif et des arbitrages faits par le pouvoir législatif appelé à voter le budget.

c) Un gouvernement responsable et redevable

Cela signifie qu'il existe une relation d'agence entre le Gouvernement (ou les gouvernants) et le peuple ; le Gouvernement est (l'agent) au service du peuple (le principal) et doit agir avec diligence dans le meilleur intérêt du peuple. La redevabilité est un principe clé de bonne gouvernance. Dans la CADEG, les Etats africains se sont engagés à mettre en œuvre des programmes et à entreprendre des activités visant à promouvoir des principes et pratiques démocratiques ainsi qu'à consolider la culture de la démocratie et de la paix et à cette fin à promouvoir la bonne gouvernance, notamment la transparence et l'obligation de rendre compte de l'administration⁸. La problématique de la transparence et de la redevabilité se pose avec acuité en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles des Etats qui est bien souvent au cœur des conflits et des crises sociopolitiques. La poursuite de l'exploitation et de la jouissance de ces ressources incite bien des chefs d'Etats à s'éterniser au pouvoir et n'envisager aucune limitation de mandats électifs. Si le droit international a consacré la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles, ceux-ci doivent néanmoins veiller à ce que l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles soient bénéfiques au peuple⁹. Dans le Protocole de la CEDEAO, les Etats se sont engagés à lutter contre la corruption, à gérer les ressources nationales dans la transparence et à en assurer une équitable répartition et à créer des mécanismes appropriés à

⁷ La séparation des pouvoirs a été théorisée principalement par Locke (1632-1704) et Montesquieu (1689-1755)

⁸ Cf. Art. 12 CADEG

⁹ J. GILBERT, "The Right to Freely Dispose of Natural Resources: Utopia or Forgotten Right?," *Netherlands Quarterly of Human Rights* 31/2 (2013), pp. 314s.

cet effet (Art. 38). Au niveau de la CEA la redevabilité et la transparence figurent parmi les principes fondamentaux de la communauté (art. 6).

d) L'état de droit

L'état de droit s'entend de la primauté du droit et implique que personne n'est au-dessus de la loi. Tout le monde, y compris l'Etat ou l'administration sont soumis à la loi. Il implique aussi le principe de légalité des infractions et des peines, la reconnaissance d'un rôle important aux tribunaux dans la protection des droits individuels au-delà de la seule reconnaissance des droits humains dans la constitution, ainsi que le principe d'égalité devant la loi et la protection égale par la loi, en tant que condition préalable fondamentale pour une société juste et démocratique. Il ne peut y'avoir d'état de droit sans une bonne législation conforme aux prescriptions des droits de la personne, sans une bonne justice, une bonne administration publique et une bonne et saine gestion de l'appareil d'Etat. C'est pourquoi un système garantissant le bon fonctionnement de l'Etat, de son administration publique et de la justice contribue à la consolidation de l'état de droit¹⁰.

A l'échelle de l'Union africaine, la promotion et l'adhésion au principe de l'Etat de droit fondé sur le respect de la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel figure bien au cœur des objectifs de la CADEG. Les Etats africains ont pris l'engagement de promouvoir la démocratie, le principe de l'état de droit et les droits de l'homme et s'assurent que leurs citoyens jouissent effectivement des libertés et droits fondamentaux de l'homme en prenant en compte leur universalité, leur interdépendance et leur indivisibilité.

e) L'indépendance du pouvoir judiciaire

Caractéristique fondamentale de la démocratie libérale, l'indépendance de la justice constitue la pierre angulaire d'une société libre et de l'état de droit, ainsi qu'un élément indispensable pour assurer la primauté du droit et maintenir la suprématie de la Constitution (constitutionnalité des lois). Le pouvoir judiciaire fait partie, avec le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, des trois branches fondamentales de l'Etat moderne. L'indépendance de la justice induit que le juge est indépendant dans la conduite, en toute impartialité, de son dossier et le prononcé de ses décisions. La séparation des pouvoirs et la protection des droits humains ne peuvent se réaliser sans indépendance de la justice. C'est pourquoi ce principe fait partie des principes constitutionnels communs à tous les Etats membres de la CEDEAO affirmés dans le Protocole additionnel de 2001.

La CADEG enjoint aux Etats de veiller non seulement à établir des institutions publiques qui assurent et soutiennent la promotion de la démocratie et de l'ordre constitutionnel, mais aussi à veiller à ce que la Constitution garantisse l'indépendance ou l'autonomie desdites institutions ainsi que la reddition de comptes. Dans l'optique du renforcement de la gouvernance politique, économique et sociale, les Etats se sont engagés à entreprendre des réformes régulières des systèmes juridiques et judiciaires ; la

¹⁰ Les Etats membres et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO ont entrepris de mettre tout en œuvre pour la mise en place aux plans national et régional des modalités pratiques permettant l'effectivité de l'état de droit, des droits de la personne, de la bonne justice et de la bonne gouvernance.

mise en place d'un système judiciaire indépendant constitue, aux yeux de la CADEG, un moyen pour institutionnaliser la bonne gouvernance¹¹.

L'indépendance individuelle du magistrat est mise à rude épreuve d'une part par la trop grande dépendance des parquets à l'égard de la chancellerie d'une part et d'autre part par la possibilité de nomination des magistrats hors du circuit judiciaire.

f) Le respect des droits (individuels) humains

La seule et simple reconnaissance des droits humains dans la constitution ne suffit pas, il faut travailler à les faire respecter même en situation d'état d'urgence conformément à la Charte des Nations unies, aux pactes et aux autres instruments pertinents, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La garantie des droits humains doit être assurée par les juridictions nationales.

La CADEG s'est fixée comme objectifs de promouvoir l'adhésion des Etats parties aux valeurs et principes universels de la démocratie et le respect des droits humains¹². C'est pourquoi le respect des droits humains et des principes démocratiques constitue le premier principe qui doit guider les Etats dans la mise en œuvre de la CADEG. Le respect des droits humains fait enfin aussi partie des valeurs fondamentales de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local. L'adhésion aux principes universellement acceptés de bonne gouvernance, de démocratie, d'état de droit, de respect des droits de l'homme et de justice sociale est posée par les Etats membres de la CEA comme une des conditions qui doivent régir l'adhésion, l'association ou une quelconque coopération d'un pays tiers avec la Communauté. Le développement et la consolidation de la démocratie, de l'état de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales figurent parmi les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune de la CEA.

g) Respect de l'autodétermination

L'autodétermination fait référence au droit d'un peuple vivant sur un territoire (colonies ou Etats dépendants) de déterminer son statut politique et juridique, soit en créant son propre Etat soit en choisissant de devenir partie intégrante d'un autre Etat. Consacré par la Charte des Nations unies (1945), le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a constitué la base juridique et politique du processus de décolonisation en Afrique¹³.

A ce sujet, la charte africaine des droits de l'homme est très explicite. Elle stipule dans un premier temps en son article 19 que : « *Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes*

¹¹ Cf. art. 32 de la CADEG

¹² Cf. art. 2 et art. 4 de la CADEG.

¹³ L'article 1^{er} de la Charte des Nations unies stipule que l'un des buts de l'O.N.U. est de « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect **du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes**, et de prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix dans le monde » Ce principe a abouti à la naissance de plus de 60 nouveaux Etats dans la deuxième partie du 20^{ème} siècle.

droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre. », et dans un second temps l'article 20 stipule que : « 1. Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie. 2. Les peuples colonisés ou opprimés ont le droit de se libérer de leur état de domination en recourant à tous moyens reconnus par la Communauté internationale. 3. Tous les peuples ont droit à l'assistance des Etats parties à la présente Charte, dans leur lutte de libération contre la domination étrangère, qu'elle soit d'ordre politique, économique ou culturel. »

h) Contrôle civil de l'armée

Le contrôle civil des forces armées implique la soumission des militaires à l'autorité civile et la dépolitisation des forces armées. Bien que les affaires techniques puissent être laissées aux mains du personnel militaire, ce sont les personnes démocratiquement élues qui gouvernent ou contrôlent l'armée et l'armée doit demeurer républicaine (art. 19 al. 1).

La CADEG stipule en son art. 14 que « Les Etats parties renforcent et institutionnalisent le contrôle du pouvoir civil constitutionnel sur les forces armées et de sécurité aux fins de la consolidation de la démocratie et de l'ordre constitutionnel (...) ».

Le protocole additionnel de la CEDEAO affirme aussi que l'armée est apolitique, républicaine et au service de la Nation. La mission des forces armées est de défendre l'indépendance, l'intégrité du territoire de l'Etat et ses institutions démocratiques ; elles peuvent être employées à des tâches de développement national.

L'armée doit être soumise à l'autorité politique régulièrement établie (art. 20). A cet effet tout militaire en activité ne peut, en vertu du Protocole, prétendre à un mandat politique électif. Le Protocole stipule par ailleurs que les autorités civiles doivent respecter l'apolitisme de l'armée. Par conséquent toutes activités et propagande politique ou syndicales sont interdites dans les casernes et au sein des forces armées.

Au-delà de la représentation numérique des différents groupes ou ethnies au sein des forces armées, une attention devrait être portée sur leur représentativité au sein du commandement des forces armées. Le contrôle démocratique et citoyen des forces armées touche aussi bien au budget et les dépenses militaires, à la subordination du pouvoir militaire à l'intérêt public et aux principes de la démocratie qu'à la nomination des chefs militaires.

i) Une police régie par la loi et le contrôle judiciaire

La police, qui est chargée d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix, est tenue d'honorer et de respecter les droits et la dignité humaine ainsi que les libertés individuelles et collectives, y compris les droits des délinquants et des personnes soupçonnées d'infractions.

Le Protocole de la CEDEAO consacre une section au rôle de l'armée et des forces de sécurité dans la démocratie et définit la mission des forces de sécurité publique qui est de veiller au respect de la loi, d'assurer le maintien de l'ordre, la protection des personnes et des biens. Le Protocole additionnel

(2001) stipule que l'usage des armes pour la dispersion de réunions ou de manifestations non violentes est interdit. En cas de manifestation violente seul est autorisé le recours à l'usage de la force minimale et proportionnée. En tout état de cause, le recours à la torture, et à des peines et traitements cruels, inhumains et dégradants par les forces de sécurité est interdit aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, et en aucun cas la lutte contre le terrorisme ne saurait constituer un prétexte pour tolérer de tels actes.

j) Alternance (limitation du pouvoir) et changement constitutionnel

L'alternance est la dévolution du pouvoir d'une majorité à une autre suivant les règles constitutionnelles démocratiquement établies et à l'issue d'élections libres, justes et régulières. Pour ce faire, elle suppose que la constitution ait prévu une limite dans le nombre de mandats (termes) qu'un dirigeant puisse solliciter et aux termes desquels il devra céder sa place. Ce n'est pas toujours le cas partout en Afrique et dans bien des pays où la Constitution a prévu une limite au nombre de mandats, il y'a des velléités de remise en cause. Pourtant la CADEG interdit les révisions constitutionnelles tendant à porter atteinte aux principes de l'alternance démocratique. Elle dispose à cet effet que tout amendement ou toute révision des constitutions ou des instruments juridiques portant atteinte aux principes de l'alternance démocratique ainsi que le refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti ou au candidat vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières sont sanctionnés au même titre que les putsch, coup d'Etat contre un gouvernement démocratiquement élu, les interventions de mercenaires, les rebellions (Cf. art. 23 CADEG).

En 2015, la CEDEAO avait entrepris d'amender le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance lors des préparatifs de la 47e session de la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO pour y introduire le principe de limitation du nombre de mandats présidentiels, conformément au principe de convergence constitutionnelle au sein des Etats membres¹⁴. Toutefois, ce projet s'est heurté au refus de certains pays, notamment la Gambie et le Togo. Il n'en demeure pas moins que les pays africains ayant ratifié la CADEG sont tenus par l'obligation de s'abstenir de modifier les constitutions pour remettre en cause l'alternance démocratique.

Dans la dynamique de l'alternance, certaines constitutions ont prévu une limite d'âge en au-delà duquel la candidature n'est pas admissible ainsi que des conditions liées à l'état de santé. Certaines modifications ont eu pour effet de lever le verrou de l'âge. Par ailleurs la capacité à gouverner de certains présidents victimes de maladie en cours de mandat s'est aussi posée. Enfin, la question de l'alternance en Afrique pose aussi la problématique de la succession dynastique, notamment la succession au pouvoir de père en fils ou entre frères, domaine qui n'est quasiment pas régi par des textes et qui laisse libre court à des pratiques aux antipodes du constitutionnalisme.

¹⁴ <http://lemedium.info/politique/politique-cedeao-limitation-des-mandats-presidentiels-faure-gnassingbe-en-aucun-moment-na-pris-la-parole-sur-cette-question-a-accra/>

II. Constitutionnalisme et mouvements sociaux citoyens prodémocratie en Afrique

De nombreux pays ont été confrontés à des crises sociopolitiques consécutives à la volonté des dirigeants de modifier la Constitution, remettant ainsi en cause plusieurs des principes caractéristiques du constitutionnalisme évoqués plus haut. Dans cette partie nous évoquerons ces initiatives de modification constitutionnelle ou les velléités de maintien de certains dirigeants au pouvoir ainsi que les mouvements sociaux prodémocratie qui se sont mobilisés avec succès ou pas pour la défense de la constitution, pour la limitation des mandats, le respect de l'alternance et des principes démocratiques ou d'autres principes caractéristiques du constitutionnalisme. Les exemples répertoriés ici visent à permettre aux utilisateurs du guide de tirer leçon aussi bien des succès que des échecs de mobilisation contre les changements constitutionnels, afin de mieux orienter leurs propres actions en faveur du constitutionnalisme. Nous distinguons entre les initiatives qui ont abouti à la mise en échec des tentatives de remise en cause du constitutionnalisme d'une part d'autre part les dynamiques où la lutte en faveur du constitutionnalisme a échoué à apporter les changements espérés, et enfin les luttes en cours dont il est difficile d'entrevoir si elles aboutiront ou non.

1. La mise en échec des velléités de changement de constitution et d'entrave à l'alternance démocratique

a. Niger : mobilisation et mise en échec du tazarché en 2010

Le tazarché, qui signifie la continuité, fait référence à la tentative du Président Mamadou Tandja de se maintenir au pouvoir malgré l'interdiction de la constitution qui limitait à deux le nombre de mandats consécutifs possible. Élu en 1999 et réélu en 2004, sa présidence devait prendre fin en décembre 2009. Après plusieurs mois de propagande en faveur du tazarché portée par ses partisans, le gouvernement du Président Tandja annonçait le 8 mai 2009 la tenue d'un référendum à la date le 4 août 2009 en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution qui prolongerait le mandat présidentiel¹⁵.

Le Président Tandja a opéré un passage en force malgré un avis défavorable de Cour constitutionnelle rendu le 25 mai 2009 au sujet de la légalité de ce référendum, procédant d'une part à la dissolution de l'Assemblée nationale, puis de la Cour constitutionnelle, et d'autre part en s'octroyant les pleins pouvoirs le 26 juin 2009 et enfin en suspendant certains articles de la Constitution¹⁶. Il mit en route une machine de répression, procédant à des interpellations d'opposants politiques et de leaders de la société civile, mettant à mal la liberté de la presse. La mobilisation contre le tazarché a été menée par plusieurs organisations de la société civile, les centrales syndicales et de nombreux partis politiques. A l'international, plusieurs pays et organisations, partenaires techniques et financiers du Niger ont

¹⁵ Cf. 20 Minutes « Niger: Mamadou Tandja ou le président qui ne voulait pas quitter le pouvoir » <https://www.20minutes.fr/monde/328555-20090526-niger-mamadou-tandja-president-voulait-quitter-pouvoir>

¹⁶ Il a ainsi activé l'article 58 de la constitution pour gouverner par ordonnances et décrets

tenté en vain de dissuader le Président Tandja¹⁷. Invoquant l'interdiction faite aux Etats membres de la CEDEAO de modifier leur Constitution dans les six mois précédant une élection sans consensus des acteurs politiques du pays, le Conseil des sages de la CEDEAO a prévenu le Niger qu'il encourait des sanctions allant de la suspension au blocus économique, s'il persistait dans l'organisation d'un tel référendum. Malgré toutes les menaces et les avertissements, le Président Tandja obtint par référendum le 4 août 2009 la possibilité de se maintenir au pouvoir¹⁸. Toutefois, il sera renversé par un coup d'Etat le 18 février 2010¹⁹. Après une courte transition, le retour à l'ordre constitutionnel s'est opéré en mars 2011 avec l'élection du Président Mamadou Issoufou de l'opposition politique²⁰. Dans le cas nigérien, on retiendra entre autres facteurs ayant été déterminant pour le succès de la lutte :

- le rôle joué par la Cour constitutionnelle qui a affirmé son indépendance à travers une décision historique,
- la résistance et l'unité d'action des partis d'opposition et de la société civile malgré la répression,
- la pression exercée par les institutions internationales et les partenaires du pays, notamment la CEDEAO.

Bien que l'armée se soit invitée au débat en opérant un coup de force, celle-ci a remis le pouvoir à un régime civil à l'issue d'une brève transition qui a permis l'organisation d'élections jugées transparentes, libres et équitables.

b. Sénégal : la mise en échec du troisième mandat d'Abdoulaye Wade en 2012

Le Sénégal est un des rares pays d'Afrique de l'Ouest à n'avoir jamais connu de coup d'Etat. Depuis 2001, la Constitution sénégalaise empêche toute possibilité d'effectuer plus de deux mandats présidentiels consécutifs de cinq ans.

Élu en 2000, réélu en 2007 pour cinq ans après une révision constitutionnelle en 2001 instituant un quinquennat renouvelable une fois, le président sénégalais Abdoulaye Wade se représente pour sept ans après le rétablissement du septennat en 2008, à la suite d'une nouvelle révision constitutionnelle. La nouvelle candidature du Président Wade, 85 ans, est jugée inconstitutionnelle par une coalition de partis politiques d'opposition et d'organisations de la société civile, réunis dans le Mouvement du 23 juin (M23). Malheureusement, le Conseil constitutionnel sénégalais - dont les cinq Sages ont été nommés par le Président Wade - valide la candidature du chef de l'État sortant à la présidentielle du

¹⁷ L'ONU, l'Union Africaine, l'Union Européenne et des pays comme les Etats-Unis, le Canada ou encore la Belgique ont condamné la démarche de Tandja et menacé de suspendre son aide.

¹⁸ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2009/08/08/le-president-mamadou-tandja-obtient-par-referendum-le-pouvoir-de-rester-a-la-tete-du-niger_1226779_3212.html

¹⁹ Voir : Perspective monde (Université de Sherbrooke), « Renversement du président Mamadou Tandja au Niger », <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=1297>

²⁰ Réélu en 2016, il s'est engagé à quitter effectivement le pouvoir à la fin de son deuxième mandat en 2021. Son parti lui a déjà désigné un dauphin en la personne de Mohamed Bazoum, actuel Ministre de l'intérieur du Niger : <https://www.jeuneafrique.com/181991/politique/mahamadou-issoufou-lu-pr-sident-du-niger-avec-57-95-des-voix/> ; <https://www.jeuneafrique.com/mag/825536/politique/niger-comment-mahamadou-issoufou-prepare-la-releve/>

26 février 2012. Ils estiment qu'Abdoulaye Wade n'est pas concerné par cette réforme constitutionnelle, entrée en vigueur un an après son arrivée au pouvoir.

Le M23, "un mouvement citoyen qui agit dans la résistance active," comme le définit son chef de file, Alioune TINE, appelle à des rassemblements pacifiques. Les membres sont environ 400, pour la plupart issus de la classe moyenne érudite de la population sénégalaise²¹. "Nous n'envisageons pas d'autres options que celle d'empêcher Wade de commettre ce coup d'État. Nous avons joint à notre cause la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et les États-Unis. La prochaine étape sera l'Union africaine." Ajoute-t-il.

Contrairement au cas du Niger, le Conseil constitutionnel sénégalais n'a pu être un rempart de protection de la Constitution et de la démocratie. La validation de la candidature du Président Abdoulaye Wade par le Conseil constitutionnel a déclenché des violences et des arrestations des leaders de la société civile.²² Des mouvements citoyens et de jeunesse comme « Y'en a marre » ont joué un rôle déterminant dans la lutte contre le 3^{ème} mandat. Bien que le Président Wade ait réussi à se représenter, il fut battu par l'opposition dès le premier tour lors de l'élection présidentielle du 25 mars 2012²³. L'opposition politique et la société civile ont fait front commun pour l'aboutissement de la résistance à ce qu'ils ont qualifié de coup d'état constitutionnel, et cela aura été fatale pour le pouvoir qui reconnut sa défaite²⁴. A la différence aussi du cas nigérien et de bien d'autres cas africains, l'armée ne s'est pas invitée au débat. Bien au contraire, elle est restée dans une position républicaine, laissant le soin au peuple sénégalais souverain d'opérer l'arbitrage dans les urnes.

c. Burkina Faso : le rejet populaire de la modification de l'article 37 en 2014 et la résistance au coup d'Etat de 2015

La crise sociopolitique qui a connu son épilogue avec l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 au Burkina Faso est liée à la volonté du Président Blaise COMPAORE, au pouvoir depuis 1987, de modifier l'article 37 de la Constitution afin de se représenter aux présidentielles de 2015. Une telle modification avait déjà eu lieu en 1997 aboutissant à la suppression de la limitation des mandats²⁵. En 2000, une nouvelle modification de la constitution a non seulement réintroduit la limitation du nombre de mandats mais elle a aussi consacré la réduction de la durée du mandat de 7 à 5 ans²⁶. Lors des

²¹ "Tous les partis d'opposition y sont représentés. Mais nous regroupons aussi des associations, des mouvements citoyens et des personnalités indépendantes. Tous ont répondu à l'appel le 23 juin 2011." Confie le Coordonnateur du Mouvement M23.

²² <https://www.france24.com/fr/20120131-senegal-dakar-presidentielle-prison-opposition-alioune-tine-abdoulaye-wade-politique-election-manifestations-m23>

²³ <https://www.jeuneafrique.com/153954/politique/s-n-gal-l-opposition-contre-un-troisi-me-mandat-de-wade-affaibli-par-la-rue/>

²⁴ L'opposition sénégalaise fait front contre Wade
<https://www.youtube.com/watch?v=GYck-FtDdtc>

²⁵ En 1997 la loi N°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant révision de la constitution du Burkina Faso a procédé au toilettage de la Constitution en éliminant les scories révolutionnaires et fait sauter le verrou de la limitation des mandats présidentiel à deux.

²⁶ En 2000 la loi N°003-2000/AN du 11 avril 2000 a consacré la réduction de la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans, le retour à la limitation du nombre de mandat à deux ainsi que l'éclatement de la Cour Suprême en quatre structures différentes (Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour des Comptes et Conseil Constitutionnel).

élections présidentielles de 2005, le Président COMPAORE ayant déjà fait deux mandats de 7 ans (de 1991 à 1998 et de 1998 à 2005), un débat a eu lieu sur la rétroactivité ou non de la loi constitutionnelle et la possibilité pour le Président COMPAORE de briguer un autre mandat au regard de la réintroduction de la limitation des mandats en 2000. Sur le fondement de la non-rétroactivité de la loi constitutionnelle, le Président Compaoré a pu briguer deux autres mandats (de 2005 à 2010 puis de 2010 à 2015). Mais à l'approche de l'échéance des élections présidentielles de 2015, il a engagé un processus qui devait aboutir à la révision de la Constitution par la voie parlementaire le 30 octobre 2014, malgré l'opposition de la classe politique et des organisations de la société civile²⁷. Toutefois, la résistance populaire contre le tripatouillage de la Constitution a occasionné l'insurrection populaire, l'incendie du Parlement, la démission et la fuite en exil du Président COMPAORE et du Président de l'Assemblée nationale compliquant la dévolution constitutionnelle du pouvoir en cas de vacance. Des institutions de transition ont été mises en place et les élections de 2015 ont marqué le retour à un ordre constitutionnel normal. Des mouvements et organisations de la société civile et de jeunesse comme Le Balai citoyen, à travers plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne, ont joué un rôle de premier plan dans la lutte contre la remise en cause de la limitation des mandats au Burkina Faso²⁸. L'armée s'est invitée au débat après la démission forcée du Président COMPAORE, jouant un rôle important dans la Transition. Mais le succès de cette lutte est en grande partie dû à la synergie qui s'est créée entre l'opposition politique réunie au sein du Chef de file de l'opposition politique (CFOP), les organisations de la société civile et autres mouvements citoyens dits spécifiques²⁹, ainsi que les syndicats. En 2015, lorsque survint le coup d'Etat du Régiment de sécurité présidentielle (RSP), garde prétorienne de Blaise COMPAORE, la même union sacrée s'est encore une fois de plus créée pour organiser la résistance contre la restauration. Cela a permis de mettre en échec le putsch du 16 septembre 2015 et de sauvegarder la constitution et les institutions de la Transition.

d. Mali : le rejet du référendum constitutionnel de 2017

A l'issue de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger signé en mai 2015³⁰, le Président Ibrahim Boubacar KEITA a entrepris en 2017 de mener des concertations en vue d'aboutir à la révision de la Constitution, alors que le Mali se préparait pour l'élection présidentielle de 2018, et que le Président entendait se représenter pour un second mandat. Officiellement, cette révision visait à permettre la mise en œuvre adéquate de certains engagements de l'accord

Pour avoir un aperçu historique des modifications constitutionnelles au Burkina Faso voir ici : <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/bf/bf017fr.pdf>

²⁷ Dès 2012 les forces vives de la Nation ont exprimé leur opposition à toute modification constitutionnelle touchant à l'article 37 à l'occasion du cadre de concertation sur les réformes politiques (CCRP)

²⁸ Pour l'historique des modifications de la Constitution voir :

<https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/bf/bf017fr.pdf>

²⁹ Les mouvements spécifiques sont des regroupements spontanés de citoyens disposant ou non de récépissés d'existence mais dont la raison d'être est de lutter contre la modification de l'article 37. C'est le cas du Collectif Anti-Référendum (CAR) ou encore du mouvement ça suffit, etc.

³⁰ <https://photos.state.gov/libraries/mali/328671/peace-agreement-translations/1-accord-paix-et-reconciliation-francais.pdf> ou <https://base.afrique-gouvernance.net/docs/accord-pour-la-paix-et-de-reconciliation-au-mali.pdf.pdf>

d'Alger. Elle prévoyait par ailleurs la création d'une Cour des comptes, d'un Sénat chargé d'assurer la représentation des collectivités territoriales dont une partie des membres serait nommée par le Président, et l'inscription de la décentralisation dans la Constitution. Dès que l'annonce a été faite par le Président, on a assisté à une levée de bouclier contre l'éventualité d'un référendum³¹. En juin 2017, l'opposition politique et la société civile du Mali ont mobilisé beaucoup de monde à Bamako contre le projet de nouvelle Constitution. La contestation est allée croissante, enregistrant chaque jour le ralliement et la montée au créneau de nouveaux acteurs dont les magistrats qui ont exprimé leur colère contre plusieurs dispositions du texte. Par la suite certains partis de la mouvance présidentielle ont demandé de surseoir au référendum qui était initialement prévu pour le 9 juillet³². Les opposants à la nouvelle constitution pointent aussi du doigt le fait que le projet de nouvelle constitution soit le résultat d'un processus unilatéral, mené sans concertation ni dialogue avec les forces vives de la nation, alors que la Constitution de 1991 en vigueur est le fruit d'un consensus républicain élaboré suite à la conférence nationale. Par ailleurs d'autres soupçonnaient le Président Ibrahim Boubacar Keïta des visées sur la présidentielle à venir pour non seulement s'assurer une réélection, mais aussi envisager un troisième mandat sur la base de la non-rétroactivité de la loi constitutionnelle³³. La fronde populaire a fini par avoir raison du référendum constitutionnel ; la date du référendum a un temps été reportée, puis abandonnée en définitive face à la pression de la rue³⁴. Le Collectif pour la Défense de la République (CDR) ainsi que la plateforme citoyenne « Antè a Bana - Touche pas à ma Constitution » constitué à cette occasion ont été entre autres les fers de lance de la contestation victorieuse contre le référendum au Mali.

Là aussi, l'unité d'action entre l'opposition politique et la société civile aura été très déterminante pour l'aboutissement de la lutte. La crainte de voir la contestation se poursuivre et se rapprocher des échéances électorales (présidentielles 2018) avec des risques de fissures au sein de la majorité au pouvoir a conduit le Président à surseoir au référendum.

e. La Gambie : défaite et exil pour Yahya Jammeh en 2017

Arrivé au pouvoir en 1994 après un coup d'Etat, le Président Yahya Jammeh est élu à la tête de l'Etat en 1996. Réélu successivement en 2001, en 2006 et 2011. Il s'est toujours opposé au principe même de la limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique. Battu aux élections présidentielles de décembre 2016, il reconnaît d'abord sa défaite le 2 décembre avant de se raviser et de tenter de conserver le pouvoir qui devait échoir à son adversaire Adama Barrow porté par une coalition de sept (07) partis politiques³⁵. Malgré les médiations de la CEDEAO tendant à le raisonner et la menace d'un

³¹ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/08/15/monsieur-le-president-abandonnez-votre-projet-de-constitution-la-stabilite-du-mali-en-depend_5172677_3212.html

³² <http://www.rfi.fr/afrique/20170621-projet-revision-constitution-mali-contestation-ibk>

³³ On ne peut s'empêcher aussi de penser l'idée d'une prolongation du bail présidentiel en faveur du Président IBK. En effet, une nouvelle Constitution adoptée en 2017 remettrait le compteur à zéro à partir de la présidentielle de 2018, lui assurant ainsi la possibilité de se maintenir au pouvoir jusqu'en 2028.

³⁴ <http://www.rfi.fr/afrique/20170623-report-referendum-constitutionnel-mali-une-victoire-opposition>

³⁵ Cf. Présidentielle en Gambie: l'opposition unie derrière son candidat
<http://www.rfi.fr/afrique/20161117-presidentielle-gambie-opposition-unie-derriere-son-candidat>

recours à la force, Jammeh persiste dans sa volonté de conservation du pouvoir d'Etat, travaillant à saper les fondements de l'état de droit. Il décrète ainsi l'état d'urgence à la veille de la fin officielle de son mandat³⁶, fait prolonger son mandat de trois mois par une résolution du Parlement³⁷, use de tous les moyens pour faire obstruction à la prestation de serment du Président élu Adama Barrow qui finit par le faire à l'ambassade de Gambie au Sénégal. Yahya Jammeh est contraint de quitter le pouvoir et de partir en exil le 20 janvier 2017.

Le succès de ce changement est à mettre à l'actif de la coalition de l'opposition qui a soutenu le Président Barrow, mais aussi des acteurs de la société civile dans leur diversité - syndicats d'enseignants, d'avocats, de médecins, d'infirmières, du secteur alimentaire et des transports, ou encore des musiciens - qui ont appelé le président Jammeh à céder le pouvoir. Enfin la position ferme de la CEDEAO, qui a menacé Jammeh d'une intervention militaire, a fini par favoriser la prise effective du pouvoir par le Président élu, poussant M. Jammeh à l'exil.

f. République Démocratique du Congo : Glissement et alternance aux forceps

En République Démocratique du Congo (RDC), le Président Joseph Kabila, qui succéda à son père après l'assassinat de celui-ci en 2001, a été élu en 2006 puis réélu en 2011 au terme d'un scrutin contesté, poussant le pays dans une crise politique profonde. La crise a été aggravée par le report jusqu'en avril 2018 de la présidentielle qui devait pourtant se tenir avant la fin 2016³⁸. En effet, après deux mandats consécutifs, le Président Kabila devait quitter la présidence en 2016 conformément aux dispositions de la Constitution. Contre toute attente, on a assisté à une prolongation de fait et indue du mandat présidentiel, ce que d'aucuns ont appelé le « glissement ». Ce glissement a fait suite à une vaine tentative envisagée dès septembre 2014 de modifier la constitution de 2006³⁹.

A partir de 2015, l'opposition politique ainsi que des mouvements citoyens congolais ont multiplié les manifestations contre M. Kabila pour exiger son départ à la fin de son mandat, le 20 décembre 2016, et la tenue de la présidentielle avant cette date. Face à la pression des acteurs internationaux et locaux notamment les opposants politiques, les mouvements et les organisations de la société civile, l'église catholique à travers la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), M. Kabila s'est résolu à organiser des élections qui ont consacré la victoire de M. Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo à l'issue du scrutin très contesté du 30 décembre 2018⁴⁰.

Plusieurs organisations de la société civile et des mouvements citoyens ont joué un rôle de premier plan dans cette lutte en faveur du respect de la Constitution en RDC. Sont de ceux-là le Comité laïc de

³⁶ <http://www.rfi.fr/afrique/20170117-gambie-veille-fin-mandat-jammeh-decrete-etat-urgence-barrow>

³⁷ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1011486/le-mandat-prolonge-du-president-jammeh-fait-perdurer-limpasse-politique-en-gambie>

³⁸ <https://www.voaafrique.com/a/kabila-evoque-une-possible-modification-de-la-constitution/3593418.html>

³⁹ Cf. RDC: le projet de modification constitutionnelle divise le Parlement <http://www.rfi.fr/afrique/20140916-rdc-le-projet-modification-constitutionnel-divise-le-parlement>

⁴⁰ <https://www.jeuneafrique.com/701452/politique/rdc-felix-tshisekedi-elue-president-de-la-republique-selon-les-resultats-provisaires-proclames-par-la-ceni/>

coordination⁴¹, les mouvements « Lucha », « Filimbi », ou encore « Les congolais Debout » dont les responsables et militants ont été victimes de persécutions diverses : meurtres, assassinats et disparitions, arrestations arbitraires, etc.⁴². Née en 2012, la Lucha (Lutte pour le changement) a intégré à partir de 2015 Filimbi (sifflet en swahili) une autre organisation plus large. Ces deux organisations congolaises se trouvent dans l'attention du monde entier dès mars 2015 afin d'intensifier la lutte pour le respect de la Constitution. Plusieurs de leurs militants ont été arrêtés, dont Fred Bauma et Yves Makwambala, qui restèrent plus de 18 mois en prison, devenant ainsi des symboles de la lutte contre Kabila. Le combat des congolais pour l'alternance a, en partie seulement, porté ses fruits grâce à la perspicacité et à la ténacité des différents acteurs ainsi que la conjonction de leurs efforts. Même si les résultats des élections ont été largement contestés, on assiste aujourd'hui à une cohabitation entre la nouvelle majorité présidentielle amenée par le Président Tshisékédi et une autre majorité parlementaire, la coalition Front commun pour le Congo (FCC), fidèle à l'ancien Président Kabila, qui contrôle le Parlement. Par ailleurs, on observe une certaine détente qui se caractérise par la libération des personnes qui avaient été arrêtées dans le cadre de la lutte contre le glissement du mandat de Kabila. Dans le cas de la RDC, le rôle joué par les organisations confessionnelles, notamment l'église catholique à travers la Conférence épiscopale nationale du Congo (Cenco) parrain des accords de la Saint Sylvestre et le Comité laïc de coordination à l'origine des marches de protestation anti-Kabila du 18 décembre aura été déterminant pour favoriser l'alternance⁴³.

2. Les espoirs déçus des luttes en faveur du constitutionnalisme en Afrique

Contrairement aux précédents exemples où les luttes ont permis d'atteindre dans une certaine mesure les résultats souhaités grâce à la mobilisation populaire, nombreux furent les cas où les luttes contre les changements de constitution ou contre la dictature ont tourné court. Il est important de tirer expérience de ces échecs patents afin de mieux orienter les actions en faveur du constitutionnalisme qui sont en cours ou à venir sur le continent.

a. Le printemps égyptien (2011) : une révolution volée par l'armée

Dans la dynamique du Printemps arabe amorcé en Tunisie, l'Égypte a connu la contestation du Président Hosni Moubarak au pouvoir depuis octobre 1981. Débuté le 25 janvier 2011, les manifestations ont abouti en février 2011 à la démission du Président Moubarak après plusieurs tentatives vaines de réprimer et étouffer la contestation qui allait grandissante. Si la crise économique et des motifs d'ordre social (chômage, corruption, etc.) ont contribué à nourrir la contestation, la quête

⁴¹ https://www.lepoint.fr/afrique/rdc-comite-laic-de-coordination-ce-fer-de-lance-de-la-contestation-31-05-2018-2223010_3826.php

⁴² Luc NKULULA 33 ans, activiste pro-démocratie membre de la Lucha a été retrouvé mort après l'incendie de sa maison en juin 2018. Lucha signifie lutte pour le changement. <https://information.tv5monde.com/afrique/rdc-mort-du-militant-politique-luc-nkulula-dans-l-incendie-de-sa-maison-242706>

⁴³ Cf. En RD-Congo, l'Église catholique change de stratégie dans sa lutte pour l'alternance politique <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/En-RD-Congo-lEglise-catholique-change-strategie-lutte-lalternance-politique-2018-03-20-1200922401>

d'une vraie démocratie et la fin de la dictature figurait en bonne place dans les revendications populaires. Après la démission de Moubarak, la Constitution est suspendue et l'armée assure la transition. A l'issue des élections de juin 2012, Mohammed MORSI, candidat des Frères musulmans (Parti de la liberté et de la justice) est élu à la présidence. Il fut renversé en juillet 2013 par l'armée avec à sa tête le Général Abdel Fattah Al-Sissi suite à un autre vaste mouvement de contestation populaire. Le Général Al-Sissi procède ensuite à une répression de la contestation ; plus d'un millier de personnes auraient ainsi été massacrées en un jour sur la place Rabia du Caire en août 2013. Le Général Abdel Fattah Al-Sissi dirige depuis lors l'Égypte d'une main de fer. Malgré ces massacres, Al-Sissi réussit à se faire élire en 2014 à la présidence et manœuvre pour changer la constitution qui limitait à deux le nombre de mandat possible. En Avril 2019, le comité législatif du Parlement, dominé par ses partisans a approuvé un amendement constitutionnel qui lui permet de rester au pouvoir jusqu'en 2030⁴⁴. Les luttes en Égypte, loin de favoriser le changement, ont abouti à un vrai recul démocratique et un saut dans l'inconnu. Les mouvements sociaux ou citoyens qui ont un temps cru à la possibilité de collaborer avec l'armée, chantant que « le peuple et l'armée ne font qu'un », ont fini par déchanter. Tirant leçon du rôle que les médias internationaux et les réseaux sociaux ont joué dans la contestation du pouvoir de Moubarak et de Morsi, le pouvoir Al-Sissi a beaucoup restreint la liberté de la presse et l'accès aux réseaux sociaux, notamment Facebook qui fut un outil pour relayer les appels à manifestation⁴⁵. On assiste aujourd'hui, impuissant à l'installation d'une nouvelle dictature militaire. Les accointances entre le mouvement populaire et l'armée aura été, en définitive, fatale au premier. On assiste à quelques résurgences et tentatives de manifestation qui sont vite étouffées par le pouvoir en place.

b. Burundi : crise du 3^{ème} mandat et référendum constitutionnel de 2018

Au pouvoir depuis 2005, le Président Pierre Nkurunziza entendait se représenter pour un troisième mandat en 2015, en violation du principe de la limitation à deux mandats consécutifs de 5 ans prévu dans la Constitution issue de l'accord d'Arusha qui avait mis fin à une décennie de guerre civile⁴⁶. Il s'en est suivi une crise politique profonde et une répression des contestataires suite à un coup d'état manqué en mai 2015.

Réélu finalement le 21 juillet 2015 pour un 3^{ème} mandat lors d'un scrutin présidentiel boycotté par l'opposition, le Président Pierre Nkurunziza et son parti déposent en octobre 2017, un projet de nouvelle Constitution qui a été adopté en mai 2018 malgré l'appel au boycott de l'opposition⁴⁷. La nouvelle constitution renforce les pouvoirs du Président et lui donne la possibilité d'être de nouveau candidat pour deux septennats consécutifs à partir de 2020. Outre cela la Constitution de 2018 détricote plusieurs dispositions de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et la

⁴⁴ Alors que le nombre de mandat était jusqu'à présent limité à deux, cet amendement permet de faire passer le deuxième mandat du président de quatre à six ans d'une part et d'autre part Al-Sissi pourrait se représenter en 2024 à un troisième mandat de six ans.

⁴⁵ <https://8e-etage.fr/2016/01/04/legypte-linde-bloquant-linternet-gratuit-de-facebook/>

⁴⁶ Perspective monde, Référendum constitutionnel au Burundi : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=1585>

⁴⁷ Le référendum constitutionnel de 2018 s'est soldé par une victoire du Oui à 73,2 % contre 19,3 % de NON, et 7,5 % de votes blancs ou annulés <http://www.rfi.fr/afrique/20180521-oui-referendum-constitutionnel-burundi>

restauration de l'État de droit conclu le 28 août 2000⁴⁸. En janvier 2015 plusieurs associations ont créé la Campagne citoyenne « *Halte au 3e mandat du président Nkurunziza* ». Les organisations de la société civile et les mouvements sociaux qui se sont opposés au troisième mandat et à la révision constitutionnelle ont fait l'objet de nombreuses persécutions et bon nombre vivent en exil⁴⁹. Accusé d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et de rébellion, Germain Rukuki, arrêté le 13 juillet 2017 est détenu arbitrairement pour avoir collaboré avec l'ACAT⁵⁰. A la surprise général, le Président Nkurunziza a annoncé qu'il ne serait pas candidat aux élections 2020⁵¹.

c. Congo (Brazzaville) : vent debout contre le référendum et le troisième mandat de Sassou-N'Guesso

Depuis l'indépendance, le Congo a connu huit constitutions, dont la plus récente a été adoptée par référendum le 25 octobre 2015. La 7e Constitution congolaise du 20 janvier 2002 disposait en son article 57 que « *Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct. Il est rééligible une fois* ». Au pouvoir depuis 1997 après un coup d'Etat militaire, élu pour 7 ans en 2002, réélu en 2009 pour un dernier mandat de 7 ans qui courait jusqu'en 2016, le Président Denis Sassou-Nguesso a organisé un référendum en 2015 qui a abouti à l'adoption de la huitième constitution qui dispose désormais en son article 65 que « *Le Président de la République est élu pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable deux (2) fois* »⁵². Bien que la durée du mandat présidentiel passe de 7 à 5 ans dans la Constitution de 2015, cette modification qui sautait le verrou de la limitation d'âge qui était de 70 ans, qui étend à trois le nombre de mandats consécutifs possible et qui, du même coup a remis le compteur à zéro en vertu du principe de non-rétroactivité de la loi, a permis au Président Sassou-Nguesso de se représenter et d'être élu en 2016. En théorie M. Sassou-Nguesso peut rester au pouvoir jusqu'en 2031. Cette nouvelle constitution aboutit à la remise en cause de l'alternance qui fut pourtant l'un des meilleurs héritages qu'avait légué la Conférence nationale souveraine de 1991.

Une frange de la classe politique ainsi que des mouvements citoyens ont tenté de mobiliser les congolais pour la défense de la Constitution du 20 janvier 2002⁵³. Le mouvement citoyen pour le respect de l'ordre constitutionnel mis en place par une partie de l'opposition qui s'est par la suite fondu dans le Front Républicain pour le respect de l'Ordre Constitutionnel et l'Alternance Démocratique

⁴⁸ Dans la nouvelle Constitution, le mandat présidentiel passe de 5 à 7 ans et il est «renouvelable» et les références à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi sont purement et simplement gommées. Cf. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/crise-burundaise-troisi%C3%A8me-mandat-r%C3%A9vision-de-la-constitution-jusqu-o%C3%B9-ira-nkurunziza-/1127588>

⁴⁹ Cf. Rapport de la FIDH (2018) https://www.fidh.org/IMG/pdf/note_fidh_iteka_burundi_recrudescence_des_violences_a_lapproche_du_referendum_constitutionnel_fevrier2018.pdf

⁵⁰ <https://www.acatfrance.fr/actualite/un-ancien-membre-de-lacat-burundi-en-prison->

⁵¹ <https://www.dw.com/fr/burundi-pierre-nkurunziza-ne-sera-pas-candidat-en-2020-r%C3%A9actions/a-44111355>

⁵² C'est en vertu de cette nouvelle Constitution que le Président s'est représenté et a été réélu en 2016 pour un mandat de cinq ans <https://www.jeuneafrique.com/mag/661751/politique/congo-brazzaville-la-garde-rapprochee-de-denis-sassou-nguesso/>

⁵³ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/09/28/congo-manifestation-d-une-ampleur-inedite-contre-le-president-sassou-nguesso_4775584_3212.html

(FROCAD), a appelé au boycott du référendum⁵⁴. Les dissidents de la majorité au pouvoir, opposant au référendum mais qui n'entendaient pas rejoindre le FROCAD créent l'Initiative pour la Démocratie au Congo (IDC)⁵⁵. La contestation du référendum et du 3^{ème} mandat de Sassou-N'Guesso fut malgré tout un échec. Cet échec s'explique aussi bien par les divergences et les rivalités au sein de l'opposition, que par la faible synergie avec la société civile. Le mouvement « Carton rouge » créé en 2013, le collectif « Sassoufit » créé en 2014, le mouvement « Ras-le-Bol »⁵⁶, Les Voix du Peuple, Les Combattants, Les indignés 242, Sauvons Le Congo, Orice (Observatoire républicain pour l'intégrité citoyenne et l'équité), sont autant de mouvements qui se sont beaucoup illustrés dans la lutte contre le référendum et le 3^{ème} mandat de Sassou-N'Guesso. Ils ont fait l'objet de persécutions diverses qui se sont poursuivies même après la réélection du Président Sassou-N'Guesso⁵⁷.

La campagne contre le référendum et le troisième mandat s'est fait aussi à travers internet et les réseaux sociaux Facebook, Twitter, WhatsApp, YouTube, avec l'utilisation du hashtag #Sassoufit. La mobilisation digitale a eu un tel impact que le mercredi 21 octobre 2015, les autorités ont opté de verrouiller l'accès à Internet et à l'ensemble des réseaux sociaux. En plus de la coupure du réseau internet et les SMS, les ondes de certaines radios internationales comme RFI ont été coupées. Le changement de Constitution ainsi que la présidentielle de 2016 ont plongé le Congo dans une crise sociopolitique profonde et les manifestations anti-référendum ont viré entre temps à l'affrontement. Au Congo, la lutte pour l'alternance se double d'une lutte pour le contrôle des ressources. En effet, le contrôle et la gestion opaque de l'exploitation des ressources naturelles, notamment pétrolières, semble être le motif principal du maintien des dirigeants actuels au pouvoir.

d. Togo : la quête inlassable d'un retour à la limitation des mandats

La constitution de 1992 avait prévu la limitation du nombre de mandats à deux en disposant en son article 59 que, « (...) en aucun cas, nul ne peut faire plus de deux mandats ». Mais ce verrou a été sauté en 2002 par le Président GNASSINGBE Eyadema. Après avoir succédé à son père en février 2005 à la suite du décès de celui-ci, il est élu le 24 avril 2005, puis le 4 mars 2010 et enfin le 25 avril 2015.

Depuis 2012 se met en place le collectif « *Sauvons le Togo* », qui regroupe des partis politiques et des organisations de la société civile, s'engage pour la démocratisation du régime. En 2014, la contestation s'amplifie. Opposition et société civile réclament des réformes politiques avant l'élection présidentielle de mars 2015, notamment l'instauration d'une élection présidentielle à deux tours et la limitation du

⁵⁴ <http://www.rfi.fr/afrique/20151222-congo-denis-sassou-nguesso-favorable-presidentielle-debut-2016>

⁵⁵ <https://www.parismatch.com/Actu/International/Congo-Brazzaville-De-trahisons-en-trahisons-la-guerre-du-Pool-1113734>

⁵⁶ Le mouvement Ras-le-bol est membre de la coalition Tournons la page qui réunit plusieurs mouvement prodémocratie opposés aux manipulations des constitutions en Afrique et favorables à l'alternance démocratique. Cf. <https://www.voaafrrique.com/a/lib%C3%A9ration-de-17-membres-du-mouvement-citoyen-le-ras-le-bol-%C3%A0-pointe-noire/4393063.html>

⁵⁷ Voir Congo-Brazzaville : le mouvement citoyen Ras-le-bol demande la libération de 23 de ses membres <https://www.jeuneafrique.com/559488/politique/congo-brazzaville-le-mouvement-citoyen-ras-le-bol-demande-la-liberation-de-23-de-ses-membres/>

mandat du chef de l'État conformément à l'ancienne constitution (1992)⁵⁸. En 2017, les manifestations reprennent de plus bel. Pendant dix-huit mois, la contestation se fait à travers marches pacifiques et des manifestations parfois violentes ; la répression a occasionné au moins 16 morts. La CEDEAO va jouer une médiation qui sera très critiquée⁵⁹. C'est dans la nuit du 8 au 9 mai 2019 après une longue plénière que les députés ont entériné la réforme constitutionnelle limitant désormais le nombre de mandats présidentiels à deux pour une même personne ; la législature passe de cinq à six ans, renouvelable deux fois. Toutefois les députés ont précisé que la limitation de mandat n'aurait pas d'effet rétroactif, ce qui laisse la possibilité au Président Faure GNASSINGBE la faculté de briguer deux mandats et de passer encore 10 ans au pouvoir après la fin de son 3ème mandat qui court jusqu'en 2020⁶⁰. La lutte au Togo semble s'essouffler depuis l'adoption de la réforme constitutionnelle. Tout le défi, aussi bien pour l'opposition politique que pour la société civile est de réussir à former et renforcer suffisamment la conscience politique des citoyens afin que le peuple puisse œuvrer par son vote à ce qu'intervienne l'alternance avant l'échéance de 2030.

e. Tchad : la continuité dans une logique répressive

Arrivé au pouvoir par un coup d'Etat en 1991, Idriss Deby Itno est élu en 1996 Président du Tchad après l'adoption de la Constitution de 1996 qui prévoyait une limitation des mandats présidentiels à deux ; il est réélu en 2001. Mais en 2005, il entreprend de modifier la constitution par voie référendaire pour supprimer cette limitation. Il se représente pour un troisième mandat et est réélu en 2006, 2011 et 2016. En avril 2018 il fait adopter par la voie parlementaire une nouvelle Constitution lors d'une session boycottée par l'opposition politique, convaincue, au même titre que les organisations de la société civile et l'Eglise catholique, que le referendum populaire est la voie appropriée d'adoption de toute nouvelle Constitution⁶¹. Cette nouvelle constitution qui instaure la 4e république met en place un régime présidentiel intégral renforçant du même coup les pouvoirs du Président Déby. La Constitution de la 4ème République fait passer le mandat présidentiel à six ans, renouvelable une fois, contre cinq ans, renouvelable indéfiniment dans la précédente constitution⁶². En théorie, Idriss Déby, qui est à son cinquième mandat devant s'achever en août 2021 pourrait rester au pouvoir jusqu'en 2033⁶³. Par ailleurs, l'âge minimum pour être candidat à la présidence passe de 35 ans à 45 ans.

Dans la dynamique de répression de la contestation et des mouvements sociaux, le Tchad procède dès 2016 à des restrictions de l'utilisation des réseaux sociaux. Le blocage des principaux réseaux sociaux intervient à partir du 28 mars 2018, puis une coupure totale de l'internet est opérée à partir de

⁵⁸ <https://www.france24.com/fr/20141213-video-togo-contestation-presidentielle-manifestation-Faure-Gnassingbe-Gnassingbe-Eyadema>

⁵⁹ Cf. <https://www.dw.com/fr/les-insuffisances-de-la-m%C3%A9diation-de-la-cedeao-au-togo/a-46162491>

⁶⁰ « Les mandats déjà réalisés et ceux qui sont en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi constitutionnelle ne sont pas pris en compte dans le décompte du nombre de mandats pour l'application des dispositions des articles 52 et 59 relatives à la limitation du nombre des mandats », ajoute l'alinéa 2 de l'art. 158.

⁶¹ Il faut noter que l'opposition politique, ainsi que des organisations de la société civile et l'Eglise catholique ont demandé en vain que la Constitution soit soumise au peuple pour une adoption par référendum.

⁶² Cf. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/05/01/le-tchad-adopte-une-nouvelle-constitution-renforçant-les-pouvoirs-du-president_5292925_3212.html

⁶³ En vertu de la non-rétroactivité de la loi, le Président Déby a la faculté de solliciter deux mandats de 6 ans.

décembre 2018. Dès janvier 2019, Internet sans frontières et les organisations locales lancent une campagne contre la censure de l'internet, le blocage des réseaux sociaux et les coûts exorbitants d'accès⁶⁴. Le rétablissement de l'internet est effectif depuis juillet 2019 après 16 mois d'une censure injustifiée⁶⁵.

f. Rwanda

Le Président Paul KAGAME, élu en 2003 et réélu en 2010, dont le second et dernier septennat courrait jusqu'en 2017, a procédé en 2015 à la révision de la Constitution. Le processus de révision est parti d'une initiative populaire, sous forme de pétition à travers laquelle 3,7 millions de rwandais auraient demandé le maintien au pouvoir de M. Kagame, 58 ans, après l'expiration en 2017 de son mandat. Cette réforme constitutionnelle approuvée à 98,13 % des voix, contre 1,71 % au « non » a permis au Président KAGAME de se présenter pour un nouveau mandat en 2017. Il peut potentiellement diriger le pays jusqu'en 2034. La nouvelle constitution, notamment en son article 101, continue certes de limiter à deux le nombre de mandats présidentiels, tout en abaissant sa durée de sept à cinq ans, mais le nouvel article 172 stipule que la réforme n'entrera en vigueur qu'après un nouveau septennat transitoire, entre 2017 et 2024 que le président sortant a déjà remporté ; il reste encore rééligible légalement aux deux quinquennats suivants.⁶⁶

Ce changement s'est fait malgré les exhortations et les menaces des partenaires comme les Etats-Unis qui ont appelé Paul Kagame à respecter la limitation des mandats présidentiels en vigueur. La Maison Blanche s'est exprimée en ces termes à ce sujet : « *Le président Kagame, qui à bien des égards a consolidé et développé le Rwanda, a maintenant une occasion historique d'entériner son bilan en honorant son engagement de respect des limites de mandats fixées lors de sa prise de fonction* ». Cette réforme a été possible au Rwanda, car il n'existe quasiment ni d'opposition ni de véritables organisations de la société civile, capables de mener la mobilisation citoyenne contre les réformes constitutionnelles mettant en cause l'alternance. Mais contrairement au Burundi, l'initiative de modification constitutionnelle n'a pas débouché sur une crise profonde. Force est toutefois de constater que le contexte politique rwandais est très peu propice pour un engagement dans le plaidoyer et la mobilisation citoyenne en faveur du constitutionnalisme, et les pressions externes n'y ont aucun effet.

g. Ouganda : la longévité contestée de Yowéri Museveni

Le Président ougandais Yoweri Museveni est l'un des présidents africains qui marque par sa longévité au pouvoir et par les tripatouillages constitutionnels. En effet, après avoir pris le pouvoir en 1986, il a été élu puis réélu à de nombreuses reprises. Sous le coup de la limitation à deux du nombre de

⁶⁴ <https://internetwithoutborders.org/campagne-internationale-pour-le-retablissement-dinternet-au-tchad/>

Voir aussi : <https://www.business-humanrights.org/fr/tchad-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-m%C3%A8ne-une-campagne-pour-le-r%C3%A9tablissement-dinternet-et-des-r%C3%A9seaux-sociaux-ferm%C3%A9s-depuis-des-mois>

⁶⁵ <https://internetwithoutborders.org/victoire-au-tchad-laccès-aux-réseaux-sociaux-retabli/>

⁶⁶ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/12/19/le-rwanda-vote-la-revision-de-la-constitution-permettant-un-nouveau-mandat-pour-kagame_4835071_3212.html

mandats, il procède en 2005 à la modification de la Constitution de 1995 afin d'exercer plus de deux mandats. Museveni, pendant sa gouvernance, a travaillé à s'aliéner l'opposition. Puis en 2017, confronté au dépassement de la limite d'âge, il fait voter un amendement à la Constitution levant la limite d'âge de 75 ans pour être candidat à la présidentielle. Cet amendement est validé par la Cour suprême⁶⁷, donnant la possibilité à Museveni de briguer en 2021 un sixième mandat. Il a déjà reçu l'onction de son parti, le Mouvement de la Résistance nationale (NRM) à cet effet. La contestation de ces modifications a été réprimée et plusieurs leaders d'opposition dont Kizza Besigye du Forum pour un Changement démocratique (FDC), ont été arrêtés en marge d'une manifestation et détenus de façon arbitraire. On aura observé un silence de la communauté internationale face aux velléités de modification constitutionnelle du Président Museveni⁶⁸. Mais la quête de changement continue malgré tout de se faire sentir auprès de la jeunesse qui manifeste son soutien à de nouvelles figures de l'opposition à l'image de l'ex-chanteur devenu député Robert Kyagulanyi, alias Bobi Wine qui entend se présenter pour la présidentielle de 2021. Face à la levée de toutes les restrictions (limite d'âge et nombre de mandats), c'est la maturité politique du peuple ougandais et sa capacité à favoriser l'alternance ou la réintroduction de ces limitations qui sont posées. Il convient de réfléchir au rôle de la société civile, des mouvements citoyens dans l'éducation citoyenne et politique des populations ainsi que leurs capacités à nouer des alliances avec les acteurs politiques pour favoriser l'alternance, le respect des principes démocratiques, de l'état de droit et des droits humains.

3. Velléités de changement constitutionnel : les luttes et débats en cours

a. Guinée (Conakry) : le débat sur le troisième mandat de Alpha Condé

En République de Guinée, le Président Alpha Condé élu en 2010, puis réélu en 2015 devrait, suivant les dispositions de la Constitution, céder sa place à un autre président en 2020 au terme de son deuxième et dernier quinquennat⁶⁹. Toutefois, aussi bien l'opposition politique que la société civile qui multiplient les manifestations et les appels à la mobilisation à Conakry, soupçonnent le président de vouloir se maintenir au pouvoir par la révision de la Constitution. La tentation d'un troisième mandat est bien réelle. Bien que le Président entretienne le suspense, les signes sont inquiétants : des appels du pieds de ses partisans qui manifestent leur enthousiasme pour un changement constitutionnel, en passant par le tour de vis au niveau des médias, l'annonce par le Président du lancement prochain de consultations entre les institutions, les acteurs politiques, les syndicats et les organisations de la société civile au sujet de la Constitution, etc. Les acteurs de la défense de la constitution se préparent à cette éventualité et au niveau de la société civile, un Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) s'est constitué en avril 2019 pour s'opposer à un troisième mandat d'Alpha Condé⁷⁰.

⁶⁷ <https://www.jeuneafrique.com/765018/politique/ouganda-la-cour-supreme-supprime-la-limite-dage-pour-acceder-a-la-presidence/>

⁶⁸ <http://www.rfi.fr/afrique/20180104-ouganda-pourquoi-silence-face-reforme-museveni>

⁶⁹ Le Président Condé n'a jamais fait mystère de son opposition à la limitation du nombre de mandats contestant sa pertinence sur le continent africain

⁷⁰ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/09/05/guinee-alpha-conde-entretient-le-suspense-sur-un-eventuel-troisieme-mandat_5506881_3212.html

b. Algérie : la contestation du système Boutéflika

Au pouvoir en Algérie depuis 1999, réélu en 2004, 2009 et 2014, le Président Abdel-Aziz Bouteflika avait réussi à se maintenir au pouvoir malgré un état de santé déclinant et très préoccupant. Sa décision de candidature à l'élection présidentielle de 2019 aura été celle de trop poussant de nombreux algériens à manifester leur hostilité à l'éventualité d'une candidature de Bouteflika. Malgré le report de la présidentielle et la promesse de profondes réformes, les manifestations populaires d'une ampleur inédite ont conduit à sa démission le 2 avril 2019. Toutefois la pression de la rue se poursuit car au-delà de la personne de Bouteflika, c'est tout le système que le peuple algérien rejette. La contestation du pouvoir intérimaire se poursuit, et la position de l'armée dans le maintien du système pose de plus en plus problème. Le souvenir de la violence islamiste de la décennie noire (1991-2002) ravive les craintes et nuit sans doute à l'aboutissement de la lutte pour une démocratie réelle en Algérie⁷¹. Malgré la programmation des élections présidentielles le 12 décembre, la rue demeure mobilisée et rejette toute éventualité d'élection conduite par le même système. Elle réclame en plus la démission du chef d'état-major général des armées.

c. Soudan : contrer Béchir et la transition militaire

Au pouvoir au Soudan depuis 1989, Oumar El-Béchir a été renversé à la suite d'un mouvement de contestation populaire sans précédent. Parti de la contestation d'une décision gouvernementale d'augmenter le prix du pain, ce mouvement s'est progressivement mué en une contestation du régime El-Béchir jusqu'à son renversement le 11 Avril 2019. L'instauration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire le 22 février et les tentatives de réprimer le mouvement de contestation par la force n'auront eu aucun effet sur la détermination des soudanais. Si l'armée a montré des signes d'ouverture à l'endroit des manifestants, sa tentative de se maintenir à la tête de la transition a aussi fait l'objet de contestation. La détermination des contestataires a permis en définitive l'instauration d'une transition civile. A noter qu'au Soudan les femmes occupent un rôle de premier plan dans les protestations⁷². Les soudanais ont sans nul doute tiré leçon des échecs des révolutions égyptiennes où l'armée avait fini par se maintenir au pouvoir et à neutraliser la contestation, aboutissant même à des reculs démocratiques. La suite nous instruira sur les facteurs de succès de ce mouvement qui aura surpris plus d'un observateur de la scène politique soudanaise, régionale et internationale.

4. Quelles leçons tirer de ces luttes

De tous les exemples et cas répertoriés ci-dessus, il est possible de tirer quelques constantes et des enseignements sur les facteurs de succès ou d'échec de ces mouvements de contestation nés des

⁷¹ <http://www.lefigaro.fr/international/2019/03/05/01003-20190305ARTFIG00225-l-algerie-face-a-la-memoire-douloureuse-des-annees-de-guerre-civile.php>

⁷² <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/le-second-printemps-arabe-legypte-est-lepreuve-de-verite-de-la-revolution-au-moyen>

tentatives des pouvoirs en place de se maintenir ou de la résistance face à la perpétuation de la dictature.

Le premier enseignement est que pour aboutir, un partenariat voire une unité d'action entre organisations de la société civile, mouvements citoyens et acteurs politiques est indispensable. C'est au prix de la conjonction des efforts de tous ceux qui défendent le constitutionnalisme, le principe de la limitation de mandat et l'alternance que le changement peut se faire. Partout où les acteurs ont avancé en rangs dispersés avec des agendas propres sans convergence ni cohérence avec l'intérêt général, l'échec a été patent. On notera aussi le rôle d'acteurs singuliers que sont les confessions religieuses. L'église catholique en particulier, aussi bien en RDC, au Tchad, au Togo et même au Burkina Faso, n'a pas manqué de porter la voix en faveur du respect des principes constitutionnels et démocratiques.

Le second enseignement est le rôle des institutions, notamment de l'institution en charge de statuer sur la constitutionnalité des lois, de la régularité des élections et référendum (conseil constitutionnel, cour constitutionnelle ou cour suprême). Ces institutions n'ont pas toujours assumé leur indépendance face au pouvoir politique mais dans de rares cas, les recours devant ces institutions et les décisions qui en ont issu ont servi d'argument de plaidoyer et de mobilisation citoyenne. C'est par conséquent un moyen dont ne devraient pas se priver les porteurs d'action de plaidoyer et de mobilisation citoyenne en faveur du constitutionnalisme.

Le troisième enseignement, sans doute le plus important dans le contexte africain, concerne le rôle de l'armée et son rapport aux mouvements citoyens. Instrument potentiel de répression, l'armée a, dans bien des cas, fini par s'ériger en arbitre. Si certains mouvements citoyens ont appelé de façon explicite l'armée à rejoindre le camp du peuple et à s'assumer par la prise de pouvoir, d'autres ont fait preuve de prudence, tirant leçon de précédentes situations malheureuses. L'armée doit rester républicaine et apolitique et par conséquent ne devrait pas s'ériger en arbitre ni constituer un instrument de répression et de conservation du pouvoir. Le succès donc du mouvement dépendra donc de l'attitude de neutralité de l'armée et de son caractère républicain.

Enfin, il convient de noter qu'au-delà des dynamiques nationales, il y a de plus en plus l'articulation d'une plateforme continentale et transcontinentale Afrique-Europe de lutte pour l'alternance au pouvoir, à travers la coalition « *Tournons la page* ». Le numérique a joué et continue de jouer un rôle essentiel dans la transmission des messages et la coordination des mouvements citoyens, la digitalisation permettant une meilleure organisation et une communication à moindre frais, via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, whatsapp, etc). D'autres initiatives aussi existent à l'image des « Africivistes ». Elle constitue une ligue de blogueurs et de cyber-activistes africains pour la démocratie est une des plateformes permettant la fédération des mobilisations virtuelles à l'échelle et hors du continent africain. Etabli au Kenya depuis 2011 Katiba Institute œuvre à la promotion du constitutionnalisme au moyen entre autres de recours judiciaires, d'activités d'information, de campagnes sensibilisation publiques et de dissémination de la Constitution, les recherches et publications etc.⁷³.

⁷³ Pour en savoir davantage : <https://oxfordhr.co.uk/wp-content/uploads/2019/03/Katiba-Institute-Executive-Director.pdf>

DEUXIEME PARTIE : Stratégies d'action en faveur du constitutionnalisme

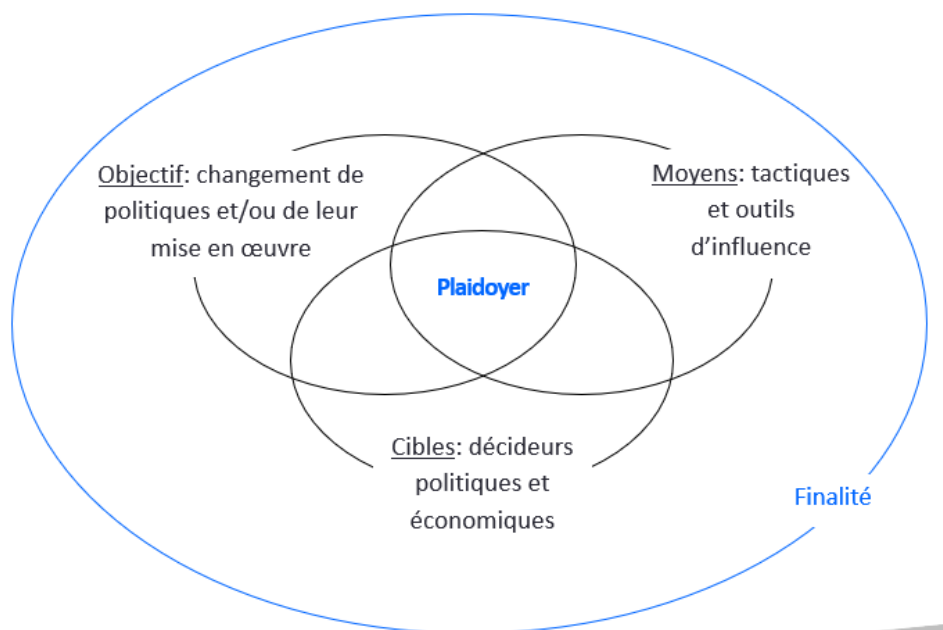
I- PLAIDOYER POUR LA LIMITATION DES MANDATS EN AFRIQUE

1. Approches et définitions du plaidoyer

Dans le langage courant, on entend par plaidoyer "*un ensemble d'actions ciblées en vue d'un soutien d'une cause ou d'un problème, parce qu'on veut bâtir un soutien à cette cause ou à ce problème, et amener les autres à les soutenir, ou essayer d'influencer ou de changer la législation qui les affecte.*"

Bien qu'ils soient souvent utilisés de façon interchangeable, le plaidoyer ne doit pas être confondu avec le lobbying qui se rapporte spécifiquement aux efforts de plaidoyer qui essayent d'influencer une législation, d'exercer/faire pression pour trouver des solutions à un problème précis. Il est une composante du plaidoyer.

Le plaidoyer est *un processus stratégique/délibéré, un ensemble coordonné d'actions ou de campagnes axées sur un seul problème, mené au niveau national, régional ou local dans un temps limité, qui est destiné à exposer un problème à l'attention du public ou des décideurs, ou qui vise à influencer la politique, les programmes ou les décisions, à changer les lois, les règlements, ou enfin à défendre un droit, un acquis ou un avantage.*



Représentation et composantes du plaidoyer

Il n'existe pas de forme pure de plaidoyer de sorte que la plupart des stratégies de plaidoyer comportent plusieurs aspects des définitions ci-après. Par ailleurs, ces définitions reflètent des hypothèses différentes sur le fonctionnement de la politique et du pouvoir, et sur la manière dont les changements se produisent. Nous énumérons d'abord quelques-unes des principales définitions du plaidoyer. Pour finir, nous présentons la définition du plaidoyer sur laquelle repose ce guide.

Plaidoyer pour l'intérêt public : Ce type de plaidoyer à grande échelle, de style campagne, implique souvent des lobbyistes professionnels, des spécialistes des médias, des instituts de sondage et des spécialistes de la collecte de fonds. *Ces acteurs mobilisent ressources et influences pour impulser des réformes sur des questions d'ordres social et politique, dans le but de servir l'intérêt public général.*

Plaidoyer politique : Les initiatives de plaidoyer politique sont exclusivement centrées sur le calendrier politique, et ont un objectif stratégique spécifique. En général, les acteurs de ce type de plaidoyer partent du principe que *tout changement de politique aboutira à un réel changement sur le terrain.*

Plaidoyer pour la justice sociale : C'est ainsi qu'un certain nombre d'organisations mondiales décrivent leur plaidoyer. Ce type de plaidoyer implique une influence politique et stratégique sur des problèmes affectant directement la vie des personnes, notamment celle des populations pauvres et marginalisées. Oxfam et Advocacy Institute (États-Unis) proposent la définition suivante : « *Le plaidoyer consiste en des efforts et des actions organisés en fonction de la réalité de « ce qui est ».* Ces actions organisées visent à mettre en évidence des problèmes graves qui ont été ignorés et occultés, à influencer des comportements publics et à promulguer et mettre en application des lois et des politiques publiques afin que l'image de « ce qui doit être » dans une société équitable et acceptable devienne une réalité ». Elles soulignent la nécessité « d'englober les relations de pouvoir et la participation collective. »⁷⁴

Plaidoyer axé sur les personnes : Il s'agit de soutenir les plus démunis afin qu'ils puissent plaider eux-mêmes pour leurs droits et leurs intérêts. Cette approche remet en cause la notion selon laquelle la politique est un domaine réservé aux « spécialistes ». Pour ActionAid (Royaume-Uni), le plaidoyer axé sur les personnes soutient et *aide les personnes à mieux défendre elles-mêmes leurs besoins et leurs droits élémentaires* ».⁷⁵

Plaidoyer participatif : Le plaidoyer participatif étend les limites des prises de décisions publiques en faisant participer les groupes de la société civile aux débats sur la politique. Il repose sur l'idée selon laquelle *la gouvernance démocratique incombe aussi bien aux citoyens qu'aux gouvernements.* Ce type de plaidoyer vise à *étendre l'espace public et à développer la citoyenneté.*

2. Définition du plaidoyer utilisée par ce guide d'action

Le **plaidoyer axé sur la limitation des mandats présidentiels**, est d'abord et avant tout un plaidoyer participatif. Il reprend plusieurs des principes énoncés dans les précédentes définitions. Tout comme ces définitions, la nôtre est explicitement basée sur des *valeurs de démocratie, de l'Etat de droit, du respect des droits humains* et met l'accent sur la nécessité de défendre et garantir la limitation des mandats présidentiels dans les constitutions des Etats africains. Nous sommes préoccupés par la manière dont

⁷⁴ Advocacy Institute et Oxfam America, *Advocacy Learning Initiative* (version préliminaire), 1999.

⁷⁵ Chapman, Jennifer et Amboka Wameyo, *Monitoring and Evaluation Advocacy: A Scoping Study*, ActionAid, Londres, 2001.

la durée des mandats présidentiels est réglée par les lois fondamentales de plusieurs Etats africains, entraînant non seulement des imprécisions sur la durée effective des mandats garantis, mais surtout les conséquences dramatiques de crises, de conflits électoraux et de violations de droits humains. Il reste entendu que la limitation des mandats et la possibilité d'être réélu sont associées avant tout à l'élection du Chef de l'Etat, et plus rarement à la réélection des titulaires d'autres fonctions publiques politiques (députés, conseillers locaux ou régionaux, maires, etc.). Nous partageons également l'aspiration des autres approches à améliorer l'équité, la justice et les droits.

Définition du plaidoyer dans le guide

Le plaidoyer en faveur de la limitation des mandats électoraux, notamment les mandats présidentiels, est un processus politique (mais citoyen) stratégique qui implique des efforts conjugués d'actions organisées afin de défendre le principe de la limitation des mandats ou de changer les politiques, pratiques, idées et valeurs perpétuant les mandats non limités, les règnes à vie. Il renforce la capacité de décision des citoyens et favorise le développement d'institutions fortes, plus responsables et justes.

Ce guide explique comment la planification et les actions de plaidoyer peuvent favoriser les prises de décisions et une citoyenneté plus active en faveur de la limitation des mandats présidentiels, des mandats électoraux tout court.

3. Qui peut faire du plaidoyer ?

Certains considèrent le plaidoyer comme une activité professionnelle réservée à une minorité agissant au nom de la majorité de la population. On l'associe parfois aux avocats ou aux politiciens. On le considère comme une activité de confrontation plutôt que de collaboration. Cette perception du plaidoyer est cependant erronée.

Toute personne affectée ou intéressée par une question, un problème ou une situation peut être un acteur de plaidoyer. Ce rôle ne demande aucune qualification particulière.

Un acteur de plaidoyer peut assumer des rôles différents selon le contexte. Il peut ainsi être amené à représenter, accompagner, rendre autonome, servir de médiateur, modéliser, négocier, réseauter, faire pression, mobiliser, pétitionner ou parlementer.

4. Stratégie et démarche pour réussir les actions de plaidoyer

Les différentes étapes du plaidoyer sont ici regroupées en deux parties essentielles. Il s'agit d'une part de (1) la planification de l'initiative ou de la campagne de plaidoyer à travers l'analyse du contexte et l'élaboration même de la stratégie de plaidoyer et d'autre part de (2) la mise en œuvre de l'initiative de plaidoyer.

Le plaidoyer repose sur une diversité de leaders, de militants et d'organisations, aux compétences et aux talents variés, ainsi que sur des citoyens engagés, prêts à prendre parfois des risques pour provoquer / produire le changement souhaité.

Lorsqu'ils sont liés par des principes et des engagements communs, ils apprennent à respecter leurs responsabilités et rôles distincts, et créent des structures décisionnelles solidaires au sein de leurs organisations.

L'approche de ce guide présuppose que les citoyens ont le droit d'être impliqués dans les décisions relatives à la détermination des mandats électoraux. Dans le cas contraire, ils devront préalablement travailler à faire reconnaître ce droit.

a) La planification d'une campagne de plaidoyer en faveur du constitutionnalisme et de la limitation du nombre de mandats

La planification d'une initiative ou d'une campagne de plaidoyer implique de bien maîtriser le contexte pays de façon générale et plus particulièrement le contexte dans lequel doit s'opérer le changement souhaité, de bien définir la finalité, les objectifs et les cibles du plaidoyer à mener, et enfin à se définir une stratégie par l'élaboration d'un plan à mettre en œuvre pour défendre le respect de la constitution, lorsque celle-ci contient la limitation des mandats ou pour inciter aux réformes intégrant ce principe.

✓ Etape 1 : Bien maîtriser le problème et le contexte du changement constitutionnel

Dans le cas d'espèce le problème est bien connu et suffisamment circonscrit : il s'agit soit de la volonté du pouvoir en place de remettre en cause l'alternance politique en faisant sauter le verrou de la limitation du nombre de mandat présidentiel à travers un(e) changement/modification de la constitution, soit de l'absence dans la constitution en vigueur d'une disposition limitative du nombre de mandats admissibles. Pour une analyse en profondeur du problème, notamment des raisons pour lesquels l'absence de limitation ou la volonté de remise en cause de cette limitation constituerait un problème et une entorse au constitutionnalisme, à traiter dans le contexte de la démocratie et de l'état de droit, il convient de se référer aux éléments caractéristiques (Cf. partie 1).

Le défi demeure bien souvent de bien cerner le contexte dans lequel intervient cette modification envisagée par le pouvoir en place ou souhaitée par les activistes prodémocratie ou pro-limitation des mandats, apprécier si le contexte est favorable ou non au plaidoyer. En effet, les velléités de modification ou de changement de constitution interviennent dans des contextes spécifiques de chaque pays, de la région ou du monde et il est important de bien analyser ce contexte, et d'en avoir une bonne maîtrise avant d'entreprendre toute action de plaidoyer. Il convient par conséquent de :

- **Analyser le contexte historique, sociologique, économique et politique du pays** : évolution historique de la question dans votre pays, les modifications constitutionnelles antérieures, crises sociopolitiques passées, structuration de la population (composantes et couches sociales) et degré de participation aux consultations électorales, structure de la classe politique et équilibre des forces politiques, degré de formation et de maturité politique des populations et en particulier des jeunes, des femmes, etc. ;
- **Cartographier et analyser les parties prenantes** : définir quels sont les acteurs internes et externes susceptibles d'influencer ou d'être influencé par la problématique de limitation des mandats, qui prend la décision de modification ou qui intervient dans le processus de

modification constitutionnelle, les positions ou points de vue des acteurs et institutions clés par rapport à la limitation des mandats : qui est potentiellement pour ou contre, les arguments que les uns et les autres avancent pour justifier leurs positions ;

- **Analyser les forces en présence (capacités des parties prenantes)** : il s'agit d'aller au-delà de la simple identification des parties prenantes pour analyser la distribution de pouvoir entre les différents décideurs, jauger les forces et les faiblesses des acteurs, les apports potentiels des alliés, la capacité de nuisance des adversaires (voir plus loin) ;
- **Analyser les risques spécifiques au plaidoyer** : la conduite d'un plaidoyer peut exposer les leaders de l'initiative surtout lorsqu'il porte sur des sujets politiques si sensibles. Dans bien des pays décrits plus haut où le verrou de la limitation de mandats a été sauté les mouvements citoyens qui y étaient opposés ont fait l'objet de répression. C'est pourquoi il convient de mesurer en amont le niveau d'ouverture politique dans votre pays, la disponibilité et l'ouverture des dirigeants au dialogue (politique). Il importe aussi de bien connaître les règles, les restrictions et les conditions dans lesquelles le travail de plaidoyer devrait se faire, ainsi les risques sécuritaires réels ou potentiels liés à la conduite d'une telle campagne.

Mais au-delà du contexte pays, il est important de maîtriser le contexte international ainsi que les dynamiques régionales favorables ou pas à la modification/changement de constitution, la remise en cause de la limitation des mandats. Il conviendrait donc de se poser les questions suivantes :

- Y'a-t-il eu dans la région ou sur le continent des initiatives de modification ou de changement de constitution sautant le verrou de la limitation ?
- Quelle a été la réaction de l'opinion publique nationale dans d'autres pays ?
- Quelle est la position actuelle et les prises de positions antérieures des institutions ou instances régionales (Union africaine, CEDEAO et autres communautés économiques régionales) sur la question de la limitation des mandats ;
- Quelle a été la position de la « communauté internationale », en particulier des partenaires techniques et financiers (PTF) du pays sur de précédentes initiatives de modification constitutionnelle ?
- Existe-t-il une jurisprudence nationale ou internationale en matière de limitation des mandats ou de modification de la constitution susceptible de vous aider dans votre travail ou dans votre compréhension du contexte ?

Exemples d'éléments de contexte régional et international

- ✓ Les prises de position ou lignes directrices de l'Union africaine, de la CEDEAO ou d'autres communautés économiques régionales (CER) sur les changements constitutionnels remettant en cause la limitation des mandats et l'alternance démocratique ;
- ✓ Le coup d'Etat contre Mahamadou Tandja au Niger mettant fin au tazarché a servi comme argument au Burkina Faso dans la lutte contre la modification de l'art. 37 ;

- ✓ L'insurrection populaire de 2014 au Burkina Faso a servi d'argument pour dissuader certains régimes africains qui étaient dans cette logique de s'éterniser au pouvoir ;
- ✓ La résistance à l'opérationnalisation du Sénat au Burkina Faso adopté avec la modification constitutionnelle de 2012 a été un élément d'inspiration pour le rejet de la mise en place d'une chambre bicamérale dans d'autres pays s'appuyant sur les mêmes arguments de coûts, la nomination de certains sénateurs par le Président qui contribue à accroître les pouvoirs du Président (Côte d'Ivoire, Mali) et à remettre en cause le principe de séparation et d'équilibre des pouvoirs ;
- ✓ Des prises de position (condamnation) des Etats-Unis, de la France ou d'autres pays partenaires, par rapport à des initiatives de révision ou de changement constitutionnel, etc.
- ✓ Des sanctions éventuelles prises à l'encontre de régimes ayant enfreint le principe de limitation de mandats dans la révision ou le changement de constitution.

✓ Etape 2 : Bien définir l'objet ou la finalité du plaidoyer

Pour mener à bien un plaidoyer, il faut savoir clairement ce qu'on souhaite changer et se définir un objectif mesurable à terme. Par finalité, il faut entendre le but de l'action de plaidoyer : est-ce en faveur du respect de la limitation des mandats prescrits par la constitution ? est-ce pour l'inscription de la limitation des mandats dans une nouvelle constitution ou dans une constitution en vigueur ?

Une campagne/initiative de plaidoyer en faveur du constitutionnalisme en général et pour la limitation du nombre de mandats présidentiels en particulier devrait avoir pour finalité l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Défendre le maintien du principe de la limitation des mandats en s'opposant à toute modification ou changement de constitution remettant en cause de cette limitation ;
- Susciter les réformes politiques afin de favoriser l'introduction du principe de limitation du nombre de mandats électoraux/présidentiels, lorsque la constitution n'en dispose pas ainsi ;
- S'assurer du respect et de la mise en œuvre des principes constitutionnels favorables à l'alternance politique, à l'état de droit et au respect des droits humains.

✓ Etape 3 : Définir une stratégie, les cibles (auditoire) et acteurs du changement

Il s'agit de se poser les questions suivantes : avec qui ou à l'endroit de qui le plaidoyer est-il mené ? comment atteindre ces cibles ? Quelle est la réceptivité des cibles à l'égard du message qui sera véhiculé ?

Une campagne/initiative de plaidoyer peut cibler un large éventail d'auditoire ou des cibles plus restreintes dépendamment aussi des modes d'action ou activités retenues. Dans tous les cas pour susciter l'adhésion au principe de limitation de mandats, il faut définir plusieurs types de cibles et adapter le message à chaque catégorie de cible :

- **Cibles principales ou de 1^{er} niveau** : ce sont les décideurs qui ont le pouvoir d'opérer le changement : Président, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée nationale et/ou du

Sénat, certains présidents d'institutions, les chefs de partis politiques qui ont un poids politique important ;

- **Cibles secondaires ou de 2^{ème} niveau** : par qui il faut passer pour toucher ou influencer les cibles principales. Il peut s'agir d'autres décideurs politiques, amis ou parents, les médias, les chefs religieux, etc...
- **Les alliés** : ce sont ceux qui sont susceptibles de soutenir vos positions/actions
- **Les adversaires** : ce sont ceux qui peuvent s'opposer à vos positions, points de vue ou actions (résistance).
- **Les indécis** : ils sont généralement les plus nombreux ; ce sont des personnes qui sont peu ou pas sensibilisées sur le bien-fondé de notre lutte, mais qui sont ou pourraient être intéressé(e)s, qui en ont entendu parler et ont en elles plus ou moins de préjugés négatifs ou positifs. Ces personnes peuvent changer d'avis et d'engagement en devenant soit nos alliées, ou au contraire nos adversaires tant qu'on leur donne les faits et les émotions qui leur permettront de dépasser ces préjugés et barrières à la mobilisation. Nous devons donc travailler à les sensibiliser, conscientiser et à les convaincre pour qu'elles nous rejoignent dans la lutte. Dans certains cas, les personnes indécises sont les plus nombreuses au départ et leur adhésion aux objectifs de notre lutte peut faire basculer le rapport de force. Il faut par conséquent apprendre à les connaître, et investir pour les étudier précisément (en amont de l'action en faisant des sondages et / ou des études, pendant et après l'action en identifiant les comportements : ce qui marche et ne marche pas), pour identifier les principales barrières à l'action, afin que notre campagne et ses messages parviennent à les convaincre pour qu'elles deviennent nos alliées.

Il est donc important d'identifier les alliés et les adversaires aussi bien dans la classe politique, au sein de la société civile, les PTF, les institutions nationales, les organisations régionales et internationales, et entreprendre de dialoguer et de nouer des alliances.

Exemple de cibles récurrentes

Les ambassades, chancelleries et missions diplomatiques, représentations locales des institutions internationales et régionales peuvent être des cibles utiles et des partenaires privilégiés dans le plaidoyer/lobbying en faveur de la limitation de mandats. Ils entretiennent bien souvent avec les dirigeants des cadres de dialogue et de discussion bilatérales ou multilatérales qui peuvent s'avérer propices pour évoquer ces questions.

Parce qu'ils sont amenés à produire des rapports sur la situation dans le pays, ils peuvent être des canaux utiles pour internationaliser les préoccupations liées aux velléités de modification ou de changement de constitution et susciter des pressions de l'étranger.

✓ Etape 4 : Définir les moments/étapes clés et se fixer un agenda

Une stratégie de plaidoyer en faveur de la limitation des mandats ne saurait être statique ; elle est forcément dynamique et doit être suffisamment flexible pour prendre en compte le besoin de

réajustement de la stratégie dépendamment de l'évolution du contexte ou de l'environnement politique et des opportunités inattendues qui viendraient à se présenter.

A cet effet, il convient de se poser quelques questions : quels sont les **éléments de l'agenda politique** et/ou **médiatique** dans lesquels inscrire les actions de plaidoyer ? Autrement dit existe-t-il des opportunités à saisir ou des créneaux exploiter : cadre de dialogue citoyen ou de négociation politique, réformes politiques et institutionnelles en cours, crise sociopolitique etc. ? quels sont les **moments décisifs** où il faudra faire passer les messages ? comment créer, imposer ou influencer **l'agenda** des réformes ?

L'agenda du plaidoyer en faveur de la limitation des mandats peut être fortement dépendant de l'agenda politique si tant est que la réforme de la constitution est impulsée par le pouvoir en place qui entend réviser la constitution pour faire sauter le verrou de la limitation ou si la réforme s'opère dans le cadre d'un dialogue politique global. Le défi est plus grand lorsqu'il s'agit de créer un momentum, d'initier le processus qui doit conduire à la révision de la constitution pour inscrire la limitation des mandats, susciter l'intérêt et l'adhésion à l'agenda qu'on s'est fixé. Par ailleurs, il convient d'avoir une idée relativement claire des points d'étapes par lesquels il faut passer pour aboutir à l'objectif de changement souhaité. Ces points d'étape vont varier suivant la procédure choisie pour la révision ou l'adoption de la constitution : voie parlementaire ou voie référendaire.

Les éléments d'une stratégie de plaidoyer

- 1) Description du problème
- 2) Contexte politique (national, régional et international)
- 3) Approche/théorie du changement
- 4) Objectifs de changement
- 5) Indicateurs de succès
- 6) Opportunités et événements
- 7) Cartographie et analyse de pouvoir
- 8) Moyens et personnes impliquées et responsabilités
- 9) Risques identifiés et réponses pour les limiter
- 10) Suivi et évaluation

b) Mettre en œuvre le plan de plaidoyer en faveur de la limitation des mandats

La mise en œuvre du plan ou le déploiement de la stratégie de plaidoyer prend en compte les étapes liées à l'élaboration et à la communication des messages ou des arguments en faveur de la limitation des mandats, le déploiement des activités et tactiques appropriées pour influencer, la constitution d'alliances pour porter l'initiative de plaidoyer, le suivi-évaluation de la campagne de plaidoyer.

✓ Etape 5 : Préparer et communiquer des messages et arguments

L'objectif du développement des messages de plaidoyer c'est d'une part de délimiter ou de circonscrire le problème et d'autre part de persuader la cible ou le destinataire de soutenir votre position ou votre

point de vue. Dans le cas d'espèce, le problème est circonscrit et précis : la limitation des mandats électoraux/présidentiels.

Préalablement à l'élaboration des messages, il convient de se documenter : mener un travail de recherche et de monitoring de la situation en se posant entre autres questions : ce qui est déjà prévu, l'historique de l'évolution de la question dans le temps dans votre pays, l'existence ou non d'une jurisprudence nationale ou internationale en matière de limitation de mandats ou de modification constitutionnelle susceptible de vous aider dans votre travail de plaidoyer, les fondements juridiques de votre action (Cf. plus haut les caractéristiques du constitutionnalisme et les instruments conventionnels de référence)

Pour bien élaborer les messages en faveur de la limitation des mandats il convient de répondre aux questions importantes suivantes :

- A quel type de personne ou auditoire le message est-il destiné et que sait-il déjà ?
- Quelle attente spécifique avez-vous à l'égard du destinataire après réception de votre message : que voulez-vous qu'il fasse ou entreprenne (action concrète) ?
- Par quel canal le message sera-t-il diffuser ou transmis à son destinataire ?

Lorsque le plaidoyer a pour objet d'introduire la limitation du nombre de mandat dans une constitution qui n'en dispose pas, il convient de s'interroger sur la durée souhaitable du mandat électoral/présidentiel, le nombre admissible de mandats consécutifs, la nécessité ou pas d'une clause empêchant la modification ou la remise en cause même du principe de limitation, la loi est-elle rétroactive ou pas ?

Il faut enfin porter l'attention sur le nombre de messages car la multiplicité ou la diversité des messages peut nuire à l'efficacité du plaidoyer.

Tenir compte des contraintes/spécificités du digital dans l'élaboration des messages

Dans le cas où le plaidoyer comprend un volet campagne de communication digitale, le message peut souvent prendre la forme d'un slogan ou d'un hashtag à l'exemple de la campagne **#NonAuMur** qui fut un moyen de résistance citoyenne contre "**le mur de la honte**" à Dakar ou encore la campagne **#TaxePasMesMo** au Bénin qui permit de contrer la volonté du gouvernement d'imposer un surcoût sur l'utilisation des réseaux sociaux⁷⁶.

✓ Etape 6 : Définir les activités, tactiques et modes d'action

Une fois que vous avez choisi les messages clés pour chacune de vos cibles, l'étape suivante est de choisir et programmer des activités à travers lesquelles ces messages seront communiqués. Les modes d'actions ou tactiques à déployer peuvent varier et ne saurait se limiter au lobbying qui est une tactique parmi tant d'autres. En plus des rencontres officielles de plaidoyer qui peuvent être initiées, il est envisageable de développer aussi des actions de communication publique et de sensibilisation en utilisant les médias, les réseaux sociaux, user de négociations ou prendre part aux initiatives de dialogue politique, mener de la mobilisation citoyenne ou développer et faire valoir votre expertise sur la problématique, communiquer efficacement ; toute stratégie de plaidoyer doit nécessairement

⁷⁶ <https://www.jeuneafrique.com/mag/709786/societe/benin-telecommunications-taxepasmesmo-une-bataille-en-ligne/>

s'appuyer sur un plan de communication : communiquer avec les cibles, les membres, sympathisants ou la base de votre organisation et avec l'extérieur (le public, les partenaires, etc.).

EXEMPLE DE PLANIFICATION D'ACTIVITES POUR ELABORER ET COMMUNIQUER DES MESSAGES CLES AUX PUBLICS CIBLES

Publics cibles	Messages clés	Activités
Président de la République (PR)	« Une modification unilatérale de la constitution et la remise en cause de la limitation de mandat par la voie parlementaire court le risque de plonger le pays dans une crise politique et porter un coup à la confiance des partenaires et investisseurs »	- Mener un sondage d'opinion sur le projet de révision de la Constitution et sur la popularité du PR - Adresser une copie du rapport du sondage aux services de la Présidence ; - Demander une audience pour un entretien avec le PR au cours duquel une présentation des résultats du sondage sera faite ; - Interpeller le Président sur sa volonté de respecter la Constitution et la limitation des mandats
Premier Ministre (PM)	« Le Gouvernement doit retirer le projet de loi portant modification de la constitution pour préserver la cohésion sociale »	- Inviter le PM ou ses représentants à une table-ronde sur le projet de loi portant modification de la Constitution - Interpeller le PM sur les implications du projet de modification de la Constitution en ce qui concerne la remise à zéro du compteur des mandats présidentiels
Président de l'Assemblée Nationale (PAN)	« Les députés doivent s'abstenir de voter une loi constitutionnelle impliquant la remise en cause du principe de limitation des mandats qui ferait obstacle à l'alternance politique »	- Inviter un représentant du PAN à la table-ronde sur le processus de révision constitutionnelle et disséminer le rapport du sondage d'opinion ; - Adresser une demande d'audience au PAN pour un entretien sur
Mr X, chef traditionnel et religieux très respecté	« Les chefs traditionnels et religieux doivent s'investir pour un retour de la paix en obtenant du Gouvernement le retrait du projet de loi »	-
...	...	- ...

✓ Etape 7 : Forger des alliances et travailler avec les autres

Dans le cadre du plaidoyer, il s'avère particulièrement important d'identifier et développer un réseau d'alliés dans le cadre d'une coalition pour porter ou soutenir l'initiative. Il est possible voire souhaitable de collaborer avec d'autres personnes ou organisations ou structure portant un intérêt à la problématique de la limitation des mandats électoraux/présidentiels, ayant la même vision du changement, afin d'augmenter son impact. En effet, la mise en commun des efforts, des compétences, de l'expertise et des ressources des organisations ou personnes membres de la coalition permet de réduire les risques, d'attirer l'attention sur les politiques clés et de permettre d'atteindre le changement souhaité. Si des partenariats formels entre organisations peuvent être noués, il arrive des situations ou

l'informel prend le dessus. Par exemple au Bénin, le mouvement #TaxePasMesMo qui a fait reculer le gouvernement sur son projet d'imposer une taxe sur les réseaux sociaux a été porté par une alliance de circonstance très hétéroclite, dont le seul point commun réside dans les aspirations mais aussi les contradictions d'une société ultraconnectée.

Dans le cas de partenariat négocié qui pourrait aboutir à un partage de responsabilité dans la conduite du plaidoyer, il est important de s'assurer de la crédibilité des autres acteurs ou parties prenantes. Bien souvent la question se pose quant à la pertinence pour les mouvements citoyens et organisations de la société civile de nouer des partenariats ou d'agir en synergie avec des organisations syndicales ou des partis politiques de l'opposition. Seules les circonstances et le contexte spécifique peuvent être déterminants dans le choix de collaborer ou pas avec de telles entités.

LISTE DE CONTROLE POUR EVALUER LA CREDIBILITE DES PARTENAIRES

- ✓ L'acteur/partenaire peut-il légitimement parler au nom de ceux qui sont affectés concernés ou préoccupés par la remise en cause ou l'absence de limitation des mandats ?
- ✓ L'acteur/partenaire est-il connu et respecté par les décideurs impliqués dans la question ?
- ✓ L'acteur a-t-il les informations ou l'expertise relatives au problème ?
- ✓ Les décideurs impliqués seront-ils intéressés par l'opinion de l'acteur ?
- ✓ Y a-t-il des personnes au sein de la structure susceptible de mener efficacement une initiative de plaidoyer sur la problématique constitutionnelle de limitation des mandats ?
- ✓ L'acteur est-il perçu comme une personne/entité faisant preuve d'objectivité, digne de confiance ou est-il partisan sur le plan politique ?

✓ Etape 8 : Assurer le suivi-évaluation des progrès pour consolider la stratégie de plaidoyer

Les initiatives de plaidoyer requièrent un suivi continu et attentionné, afin d'être en mesure d'ajuster la stratégie au climat/ambiance politique du moment, à l'évolution sur le terrain. Les activités de plaidoyer devront souvent être révisées et redirigées. A cette fin, il est important de tenir régulièrement des réunions pour faire le point, mais aussi pour faire un feedback sur les actions menées à la base, y compris les rencontres de plaidoyer. Cela peut contribuer à maintenir la motivation des membres, sympathisants et renforce l'esprit d'appartenance au groupe pour la poursuite de la campagne de plaidoyer, toute chose qui sera déterminant pour le succès de l'action en faveur de la limitation des mandats électoraux/présidentiels.

5. Caractéristiques principales et conditions de succès du plaidoyer pour la limitation des mandats

Les approches axées sur le constitutionnalisme et la limitation des mandats présidentiels présentent quatre caractéristiques cohérentes :

1. Le **processus de planification du plaidoyer** encourage les personnes et organisations prodémocratie, les acteurs de droits humains, les mouvements sociaux citoyens, les associations de jeunes et de femmes à *procéder à des analyses, à élaborer des stratégies et à prendre des décisions* en vue de parvenir à ou de défendre le principe de limitation des mandats présidentiels et /ou électifs dans la constitution de leurs pays ;
2. Il existe un point d'articulation politique spécifique entre **l'organisation et l'éducation des citoyens** et **les changements** pouvant intervenir dans les prises de décisions en faveur de la limitation des mandats, du respect des règles et principes de l'état de droit et de la démocratie ;
3. **Analyser et négocier constamment les rapports de pouvoir** contribue à garantir une cohérence entre les actions et la vision à long terme d'un changement efficace et irréversible en matière de limitation de mandats électoraux, notamment les mandats présidentiels ;
4. La **recherche d'alliances et d'ententes stratégiques** entre divers acteurs, organisations et groupes d'intérêts crée un consensus, une force et une légitimité propices au changement.

Les stratégies du plaidoyer citoyen varient énormément et peuvent concerner des prises de décisions à tous les niveaux (mondial, régional, national ou local). Elles associent :

- l'utilisation des médias pour façonner l'opinion publique,
- la pression sur les décideurs,
- la sensibilisation du public,
- l'organisation des groupes d'intérêts,
- le développement du leadership parmi les citoyens,
- la prise de conscience politique,
- la conduite de recherches,
- la création de coalitions et d'autres activités.

Le succès du plaidoyer est évalué en fonction des changements constatés dans les domaines suivants :

- la force de l'engagement des citoyens et la qualité de leur organisation ;
- la prise en compte des voix et des intérêts des mouvements citoyens prodémocratie et pro-limitation des mandats électoraux dans les préoccupations politiques et processus décisionnels ;

- les valeurs, les idées et les comportements pro-limitation défendus par les décideurs /leaders politiques (députés à l'assemblée nationale, Président de la république, conseil ou cour constitutionnel(le)), ainsi que les hypothèses sur les choix de modèles politiques retenus.

II- LA MOBILISATION CITOYENNE

« Pour réussir à opérer un changement social, les activistes et les mouvements sociaux doivent jouer quatre rôles : citoyen, rebelle, acteur du changement et réformateur. », in Les quatre rôles de l'activisme social⁷⁷

1. Qu'est-ce que la mobilisation citoyenne ?

Dans le langage courant, la mobilisation citoyenne fait référence à « l'action de rassembler des citoyens, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de projets ou de causes communes, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au développement harmonieux de toute la communauté »⁷⁸.

En l'espèce, il s'agit de susciter l'intérêt et l'engagement d'un public plus large autour de la problématique du respect de la constitution en général, de la défense du principe de limitation des mandats électoraux/présidentiels en particulier. La mobilisation citoyenne, pendant de la veille citoyenne, constitue un des modes d'action privilégié des organisations de la société civile et plus spécifiquement des mouvements prodémocratie.

2. Qui peut faire de la mobilisation citoyenne ?

En principe, tout le monde, tout citoyen, tout activiste peut faire de la mobilisation citoyenne. On n'a pas besoin de qualités particulières voire être un leader charismatique pour le faire. On a juste besoin de quelques astuces, même si certaines personnes se prêtent comme ayant des prérequis en termes de leadership ou de capacités à mobiliser. Si l'on peut s'engager tout seul dans des actions de défense et de revendication du respect et/ou de l'instauration des principes clairs et irréversibles de limitations des mandats présidentiels, il est encore plus intéressant si non indispensable de se regrouper à travers des associations, des mouvements citoyens pour mener des actions à grands impacts de luttes pour obtenir de résultats significatifs, des succès. Il ne s'agit pas de dire que la simple mobilisation entraînera du succès. Non. Certaines mobilisations pourraient ne même pas connaître des succès immédiatement. Il faudra donc persévérer, maintenir la lutte et changer et/ou combiner plusieurs actions pour y parvenir.

Les activistes doivent prendre conscience des rôles que leurs organisations et eux-mêmes jouent dans le mouvement social au sens large. Pour réussir à opérer un

⁷⁷ Les quatre rôles de l'activisme social, page 3

⁷⁸ Cette définition est tiré de : <https://www.e-graine.org/2018/06/quest-mobilisation-citoyenne/>

changement social, les activistes et les mouvements sociaux doivent jouer quatre rôles : citoyen, rebelle, acteur du changement et réformateur.

Chaque rôle a des objectifs, des styles, des compétences et des besoins différents et peut être joué de manière efficace ou non.

Le renforcement de la participation populaire constitue une bonne stratégie dans la mesure où le pouvoir du grand nombre est prêté à une cause. « **Notre nombre est notre force** » tel est le slogan du mouvement Le Balai Citoyen du Burkina Faso. Ce slogan traduit toute l'importance du nombre dans les luttes citoyennes et non-violentes. La participation aboutit parfois à la **constitution d'un groupe d'intérêts, d'un mouvement social, d'une association, etc.**

La constitution d'un groupe /regroupement permet de renforcer l'implication des personnes partageant les mêmes points de vue dans la conception et le leadership du plaidoyer et de la mobilisation. Efficacement conçu, le groupe améliore l'organisation et renforce la voix politique du peuple, tout en donnant légitimité et consistance aux efforts de changement.

En parlant du plaidoyer, nous avons évoqué à plusieurs reprises la nécessité d'éduquer, d'organiser les citoyens, les amener à s'engager pour faire entendre leurs voix. C'est donc dire que le plaidoyer s'accompagne ou se renforce de la mobilisation citoyenne en vue d'amplifier les messages, faire pression sur les décideurs afin que ces derniers passent à l'acte ou au contraire s'abstiennent de poser tout acte contraire à la volonté populaire.

Les activistes individuels comme les organisations de mouvement social doivent comprendre que les mouvements sociaux requièrent les quatre rôles susmentionnés et que les participants et leurs organisations peuvent choisir quels rôles jouer en fonction de leurs propres caractéristiques et des besoins du mouvement. En outre, ils doivent faire la distinction entre les méthodes efficaces et inefficaces pour jouer ces rôles (*voir en annexe la description des quatre rôles pour des actions efficaces ou inefficaces*).

Il est important de comprendre qu'un mouvement social doit jouer efficacement ces quatre rôles, car cela peut aussi contribuer à réduire les antagonismes et promouvoir la coopération entre différents groupes d'activistes et d'organisations. Lorsque les activistes comprennent que le succès de leur mouvement a besoin des quatre rôles, ils peuvent plus facilement s'accepter, se soutenir et travailler ensemble.

3. Quelques actions / idées possibles

Plusieurs actions sont possibles pour mener des actions de mobilisation citoyenne en matière de lutte pour le respect ou l'instauration de limitation des mandats présidentiels. Toutefois, nous proposons quelques-unes ci-dessous en vue d'aider ceux et celles qui le désirent de pouvoir développer, tout en innovant dans leurs approches et en fonction des contextes, des actions sur le terrain. Il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive encore moins d'idées figées à suivre absolument. Il s'agit plutôt d'actions et de réflexions tirées des expériences vécues qui démontrent de la nécessité et de la pertinence pour des actions de mobilisation citoyenne. Ces actions ne sont pas également forcément linéaires, mais elles se

complètent, et peuvent être exécutées simultanément ou dans un ordre différent. Toutefois, la combinaison de celles-ci renforce l'efficacité et l'impact des changements souhaités.

Nous essayons pour chacune des actions proposées de donner certaines astuces, des démarches clés et/ou des précautions à prendre pour éviter ou contourner des pièges.

3.1. Eduquer et conscientiser les populations au bien-fondé de la limitation des mandats

Très souvent les citoyens n'ont pas une grande ou bonne connaissance du contenu des limitations des mandats prescrit dans nos constitutions. Il est alors important de leur donner la bonne information sur la durée des mandats existants. En outre, ils ne comprennent pas la nécessité de limiter les mandats. Par ailleurs, les jeunes sont les plus nombreux en Afrique et le plus souvent beaucoup ne connaissent ou n'ont connu qu'un seul président depuis leur naissance. Il faut donc travailler à conscientiser la frange jeune qui est non seulement la plus importante, mais aussi et surtout la plus dynamique, active. Elle est le fer de lance de la mobilisation sociale pour les revendications citoyennes, les protestations, etc. Mais pour y arriver, il faut créer une masse critique de personnes informées et sensibilisées sur le bien-fondé de leur engagement.

Exemples d'actions possibles : Conférences - débats, projection de films, concerts publics sur les thèmes portant sur le constitutionnalisme / la limitation des mandats avec des étudiants, des élèves, des jeunes de quartiers et secteurs informels ; formation de jeunes/ de leaders sur les mouvements citoyens ; sensibilisation sur la discipline en matière de résistance civile ; etc.

Les éléments clés

- Soyez inclusif dans l'organisation des activités de sensibilisation/éducation S'organiser pour mieux réussir
- Poser le débat lorsque nécessaire
- Construire un argumentaire sur la nécessité de limitation des mandats présidentiels (prendre des exemples sur les dérives au cours du mandat et surtout sur les risques éventuels après les longs mandats)
- Avoir en son sein ou tisser des relations avec des personnes ressources

3.2. Poser des actes citoyens et montrer l'exemple

Les personnes et surtout les jeunes qui s'engagent en faveur de la limitation des mandats électoraux gagnent en légitimité lorsqu'ils posent des actes responsables, des actes citoyens qui captent l'attention des populations. Poser des actes citoyens permet en outre de mobiliser davantage des adeptes, de recruter de nouveaux sympathisants et de renforcer la base militante.

Des actions possibles : organiser des journées de salubrité ; organiser des journées de visites aux personnes malades dans les hôpitaux ; rendre visite aux personnes sages/emblématiques ; aider dans

la régulation de la circulation ; dénoncer le mauvais état ou fonctionnement d'un service public ; appeler aux actions de boycott, protestations ; faire des dons de sang, etc.

Multiplier ces actions et communiquer bien dessus (faire de la publicité)

Saisir ces moments pour faire passer des messages citoyens

- 3.3. Poser le débat et discuter sur des notions/concepts tels que la citoyenneté, la démocratie, les droits et devoirs du citoyen ; citoyenneté et pouvoir politique.

Ces activités peuvent se mener en petits groupes ou dans des assemblées / fora de débats / discussions (10 minutes pour convaincre ; plaidoiries publiques...

La citoyenneté, c'est bien plus que voter ou remplir des obligations publiques. Elle ne se limite pas au choix des responsables et à l'utilisation du système ; la citoyenneté implique la conception et le façonnage des structures et des règles du système.

Une vision commune de la citoyenneté est utile pour le plaidoyer. Il est également important de prendre conscience que les valeurs de la citoyenneté varient d'un contexte à un autre.

- 3.4. Chercher des soutiens stratégiques : des artistes, des leaders d'opinion, des intellectuels (enseignants de droit)

Pour réussir la mobilisation citoyenne, il est important d'être innovant dans les actions que l'on pose. Il faut donc être créatif et trouver créer des collaborations avec des personnes capables de vous soutenir dans la mobilisation. Pour cela, avoir avec soi des artistes (engagés) pour peuvent animer des concerts de mobilisation et de conscientisation peut être une bonne approche. Il faut aussi mener des démarches visant à rallier certains leaders d'opinion capables de partager et soutenir notre cause. La présence d'intellectuels, y compris des sociologues, des historiens, des juristes, constitutionnalistes est conseillée.

Des conférences – débats, de dialogues démocratiques peuvent être organisés autour des thèmes comme le respect de la limitation des mandats.

Faire attention cependant aux récupérations politiques, aux casseurs de luttes

Vos stratégies de lutte peuvent être vendues ou communiquées à vos adversaires

- 3.5. Nouer des partenariats et créer des coalitions avec des associations, des mouvements sociaux, syndicats

Dans le cadre des luttes pro-démocraties et pour la limitation des mandats, l'on peut bénéficier de la collaboration de coalitions, y compris de certains partis politiques (surtout de l'opposition) et des

syndicats. Toutefois, il faudra bien faire attention au choix que l'on fait. Certains partenariats ou collaboration pourraient s'avérer dangereux et desservir notre cause.

3.6. Créer des relations avec la diaspora pour amplifier le message et la portée des actions

Dans plusieurs situations, la diaspora a joué un rôle important dans le succès de certaines luttes citoyennes. La diaspora peut aider à mieux faire comprendre la situation par les étrangers ; de relayer les informations ; de pallier les coupures d'accès à internet et aux médias au niveau national ; de mobiliser du soutien à l'étranger et de collecter des fonds si nécessaire.

3.7. Pétitions citoyennes à l'adresse de l'Assemblée Nationale

La législation de certains pays permet aux citoyens d'user de leur droit de pétition en matière législative ou constitutionnelle comme c'est le cas au Burkina Faso (article 161 de la constitution). Lorsque cela est possible, les actions en faveur de la limitation des mandats électoraux, notamment ceux présidentiels devraient ou pourraient intégrer l'utilisation des pétitions citoyennes. C'est l'exemple de la pétition lancée par Le Balai Citoyen⁷⁹ pour le respect de l'état de droit au Burkina Faso⁸⁰ en 2014. Une telle action pourrait permettre de légiférer sur la question en s'appuyant sur l'opinion populaire et la mobilisation citoyenne enclenchée.

Veiller à respecter les prescriptions de la loi en matière de pétition pour une initiative de la loi ou de la constitution. Très souvent, la loi impose que les personnes qui participent à une telle initiative (qui signent la pétition) jouissent de leurs droits civiques et soient des nationaux, et en âge de voter.

Il faudra aussi s'assurer de remplir le nombre de signatures requises pour qu'une telle action soit recevable.

Enfin, une telle démarche nécessite dans certains cas que vous bénéficiiez du soutien de parlementaires pouvant endosser votre requête au sein de l'hémicycle.

3.8. User de la contestation légale ou conduire des litiges stratégiques

Une autre forme d'action susceptible de faire avancer la lutte en faveur de la limitation des mandats présidentiels, réside dans l'utilisation des voies de recours devant les instances juridictionnelles en l'occurrence le Conseil constitutionnel, la cour constitutionnelle, la cour suprême ou auprès des

⁷⁹ Le Balai Citoyen, mouvement pacifique de résistance est une force citoyenne nouvelle qui mobilise, rassemble et organise la jeunesse burkinabé pour exiger une vraie démocratie, une bonne gouvernance et un meilleur vivre-ensemble au Faso.

⁸⁰

https://www.avaaz.org/fr/community_petitions/Les_citoyens_du_monde_entier_POUR_LE_RESPECT_DE_LE_TAT_DE_DROIT_AU_BURKINA_FASO/

instances mécanismes régionaux (Commissions, cours de justice africaine ou de la CEDEAO) et internationaux (organes de traités des Nations unies).

Le litige stratégique consiste à porter devant les tribunaux nationaux, régionaux et internationaux des cas emblématiques de violation de droits humains ou tout autre violation des obligations de l'Etat. Il vise essentiellement à créer ou influencer la jurisprudence de manière favorable à la réalisation effective des droits humains, à la lutte contre l'impunité, la corruption et à la défense de certains principes et valeurs. Il n'a pas nécessairement pour finalité de remporter le procès. Mais le simple recours aux litiges stratégiques traduit une confiance en l'état de droit et dans les institutions nationales, régionales et internationales. Il permet de marquer les consciences, d'entretenir le débat dans l'opinion publique.

Pour se faire, il sera nécessaire de collaborer avec ou de mobiliser des avocats, des constitutionnalistes et magistrats engagés, voire le barreau pour soutenir votre action.

Une telle initiative pourrait ne pas prospérer dans plusieurs pays et situations si les membres de ces instances, notamment le conseil constitutionnel /cour constitutionnelle sont acquis au Chef de l'Etat. C'est pourquoi, une autre action stratégique et non moins importante consiste à travailler parfois en amont à l'indépendance des instances constitutionnelles à travers notamment la représentativité et les modalités de nominations au sein de ces institutions.

- 3.9. Observer les principes/règles de la résistance, des luttes non-violentes : Unité, planification et discipline.

« Si la population n'obéit pas, les dirigeants ne peuvent pas gouverner » Hardy Merriman, in Le Tiercé gagnant de la résistance civile.

Des études montrent que les campagnes non-violentes ont réussi 53% du temps, alors que les campagnes violentes n'affichent que 26%.⁸¹ de taux de réussite. Comme le fait observer Hardy Merriman dans le Tiercé gagnant⁸², « Il existe une grande variété de facteurs basés sur la capacité d'agir et les compétences pouvant influencer la réussite d'un mouvement, mais, en y regardant de plus près, trois principales caractéristiques émergent : l'unité, la planification et la discipline non-violente. ». Les luttes doivent donc respecter un certain nombre de règles et de principes à savoir la *discipline, l'organisation ; des actes non-violents même en face de la répression entre autres.*

Il faut se préparer à la répression

Mettre en place des protocole/mécanisme de protection des membres, des leaders

⁸¹ Basé sur les recherches effectuées par Erica Chenoweth et Maria Stephan qui ont identifié et analysé 105 campagnes de résistance civile visant un changement de gouvernement dans des pays et territoires à travers le monde entre 1900 et 2006.

Chenoweth, Erica, et Maria Stephan. 2011. Why Civil Resistance Works: The Strategic Logic of Nonviolent Conflict. New York: Columbia University Press. p. 9

Données NAVCO 1.1 disponibles sur: http://www.du.edu/korbel/sie/research/chenow_navco_data.html

⁸² www.opendemocracy.net/hardymerriman/trifectaofcivilresistanceunityplanningdiscipline

Extrait du Tiercé gagnant de la résistance civile, pages 6 à 8.

L'unité est importante du fait que les mouvements non-violents tirent leur force de la participation de personnes provenant de divers secteurs de la société. Dit simplement : les chiffres sont clés. Plus il y a de gens qui adhèrent à un mouvement, plus sa légitimité, son pouvoir et son répertoire tactique est important. Les mouvements ayant réussi cherchent continuellement à atteindre de nouveaux groupes présents dans leurs sociétés : les hommes et les femmes; les jeunes, les adultes et les personnes âgées; les populations urbaines et rurales; les minorités; les membres des institutions religieuses; les agriculteurs, les ouvriers, les hommes d'affaires et les cadres; les riches, la classe moyenne et les strates économiques inférieures; la police, les militaires et les membres de l'appareil judiciaire, etc.

Les mouvements ayant réussi tendent également continuellement la main aux partisans de leurs opposants, comprenant que l'un des points forts du soutien à la résistance civile au service d'une vision unificatrice est la capacité à déclencher des changements de loyauté et des défections dans les rangs de son adversaire. Par exemple, les perturbations civiques régulières réalisées dans le cadre du mouvement antiapartheid en Afrique du Sud, combinées avec un appel à la réconciliation nationale, ont permis de recueillir un large soutien et de créer l'unité derrière la volonté de changement, même parmi certains partisans blancs qui avaient précédemment soutenu le régime d'apartheid.

Planification : Les participants aux mouvements non-violents doivent également prendre des décisions complexes relatives à la direction que leurs mouvements doit suivre. La planification stratégique est d'une importance capitale pour que cela soit bien réalisé. Quel que soit le mérite de la cause poursuivie ou le caractère moralement indéfendable des actes d'un adversaire, il est rare de surmonter une oppression avec uniquement des actes de résistance spontanés et improvisés, même si ces actes s'avèrent être bien exécutés. Au contraire, les mouvements gagnent de la traction lorsqu'ils planifient de quelle manière la résistance civile peut être systématiquement organisée et adoptée par la population qu'ils représentent afin d'atteindre des objectifs ciblés et spécifiques.

Décider quelles tactiques utiliser et dans quel ordre; développer des propositions permettant de galvaniser la volonté pour le changement en fonction des aspirations et des revendications des personnes que le mouvement vise à représenter; planifier quels individus et groupes doivent être ciblés et à l'aide de quelles tactiques, et quels objectifs à court, moyen et long terme poursuivre; et établir les axes de communication permettant que des coalitions puissent être négociées et réalisées sont juste quelques-unes des problématiques autour desquelles les mouvements non-violents se doivent d'élaborer des stratégies de manière créative. Cela nécessite une analyse globale de la situation au sein de laquelle la lutte non-violente a lieu. Dans le cadre de leur processus de planification, les mouvements efficaces recueillent de manière formelle ou informelle des informations, écoutent la population et réalisent en permanence, tout au long du déroulement du conflit, et mènent une analyse sur eux-mêmes, leurs adversaires et des parties tierces.

La discipline non violente :

Enfin, une stratégie n'est efficace que si elle est exécutée de manière disciplinée. Le plus grand risque d'échec concernant la discipline dans un mouvement non-violent est que certains de ses membres

deviennent violents. Par conséquent, la discipline non-violente la capacité des gens à rester non-violent, même face à des provocations est souvent inculquée continuellement aux participants. Il y a des raisons pragmatiques pour cela. Dans le cadre d'un mouvement, des incidents violents commis par certains des membres peuvent réduire considérablement la légitimité tout en donnant aux adversaires une excuse pour utiliser la répression. De plus, un mouvement qui est non-violent de façon constante a beaucoup plus de chances d'attirer un large éventail d'alliés potentiels et même de parvenir à faire adhérer à sa cause des partisans de la partie adverse.

3.10. Communiquer et poser des actions symboliques

La communication est un élément important tant pour le travail de plaidoyer que pour la mobilisation. Il faut savoir communiquer, au bon moment et avec les messages poignants. L'apport de la communication en ligne (Facebook, twitter, Instagram, WhatsApp..) est crucial pour la réussite et pour amplifier les actions citoyennes. Il faut par conséquent, communiquer avec les médias ordinaires lorsque cela est possible mais avoir surtout des comptes et pages de communications en ligne connus où les gens, les médias et partenaires peuvent avoir rapidement les informations nécessaires. Il faut également avoir des circuits et canaux de communication entre membres, sympathisants pour faciliter les besoins de mobilisation et d'information de la base. Toutefois, il faut avoir une communication stratégique pour garder le cap, maintenir la motivation des sympathisants et déconstruire les détracteurs et les fake news.

Il faut également réaliser des actions symboliques à fort intensité de mobilisation et de conquête de la sympathie populaire telles que des marches silencieuses, des regroupements pacifiques en face de certaines institutions, à même de marquer les esprits.

Faire attention à la répression, aux arrestations et détentions

Identifier des endroits de refuge (y compris des ambassades) pour vous abriter ou vous cacher lorsque nécessaire

Développer en amont une sympathie avec les populations surtout les jeunes, les sages des quartiers ou endroits de refuges identifiés pour être sûr que vous ne serez pas dénoncé ou remis aux forces de l'ordre. Tenir tout de même vos endroits de cachette au secret et confidentiels.

3.11. Organiser des campagnes digitales (actions en ligne)

Les actions de mobilisation sur le terrain s'accompagnent, se renforcent et se complètent avec des actions en ligne. Dans plusieurs cas, les actions en ligne ont été efficaces en termes de visibilité, de participation et de changement obtenus. Il peut s'agir de pétitions à signer en ligne (lorsque cette pratique est acceptée dans votre pays), mais aussi des visuels, hashtag et actions virales lancées sur le net ou à travers les réseaux sociaux.

Pour réussir les actions de mobilisation, il faut intégrer les dynamiques de mobilisation en ligne (via les réseaux sociaux), et en créant des #hashtag, pétitions (change.org).

La mobilisation citoyenne à travers la campagne « Non au mur »

Bien que cette campagne ne touche pas aux questions constitutionnelles, son impact a été tel qu'elle doit inspirer

La construction de la future ambassade de Turquie À Dakar, sur le front de mer a provoqué une vive indignation et des protestations dans la ville. En mai 2014, le collectif «Non au mur de la honte», composé une vingtaine d'associations comme « SOS Littoral » ou le célèbre collectif « Yen a marre » protestait contre l'attribution d'une superficie de 4000 mètres carrés du domaine public maritime, à la Turquie pour la construction de son ambassade avec vue sur l'océan.

La campagne a suscité une mobilisation très importante sur les réseaux sociaux. **Une pression populaire** qui a débouché sur **l'intervention du président sénégalais Macky Sall**, qui a demandé la **suspension du projet**, puis l'annonce par l'ambassade de Turquie, qu'elle renonçait à la construction de ses nouveaux locaux sur ce terrain.

Le collectif « NonAuMur » à la pointe de la contestation **a salué la décision.**

Six (06) tâches clés de la conception d'un plan de campagne digitale

- **Identifier les médias, réseaux sociaux** sur lesquelles la campagne de plaidoyer sera déployée. À cet effet, la connaissance des habitudes de vos cibles vous sera utile.
- **Choisir un hashtag.** Il sera la principale identité du plaidoyer. Il représente la cause de la campagne et l'organisation qui la supporte. C'est aussi un excellent moyen de susciter l'engagement des internautes et de suivre les contenus qui s'y réfèrent sur le web. Le hashtag idéal ? Court & Simple, il est expressif et n'utilise pas de ponctuation.
- **Réaliser des visuels spécifiques** puis les publier sur les différents profils de médias sociaux (Facebook, Twitter, Google+, Youtube, blog, etc.) avec ceux du plaidoyer en cours.
- **Mettre en place un dispositif de veille sur le hashtag et les principaux mots clés** du plaidoyer. Ce système de veille permet de suivre les conversations en rapport avec votre campagne, d'identifier de potentiels influenceurs et d'interagir avec la communauté. Pour cela, des services comme Google Alertes, Talk Walker Alerts ou Mention peuvent être très utiles.
- **Engager votre communauté.** Demander aux membres (aux fans et abonnés, aux lecteurs) de partager les visuels de la campagne, d'utiliser l'hashtag dans les publications. Solliciter des interviews. Mentionner les personnalités et médias présents sur les réseaux sociaux comme Twitter.

- **Évaluer le succès de votre campagne** et apporter si possible des mesures correctives.

3.12. Créer de la mobilisation / des protestations pacifiques

Des actions publiques ou populaires sont parfois nécessaires pour faire reculer certaines autorités dans leur volonté de se maintenir au pouvoir à travers des modifications intempestives des constitutions.

Comme l'a dit John Samuel, du National Centre for Advocacy Studies⁸³, « *Pour influencer efficacement les structures du pouvoir au sein du gouvernement ou de l'entreprise, d'autres sources de pouvoir doivent être utilisées. Dans le contexte du plaidoyer public, les six principales sources sont les suivantes :*

- *Le pouvoir de la mobilisation des personnes et des citoyens*
- *Le pouvoir de l'information et des connaissances*
- *Le pouvoir des garanties constitutionnelles*
- *Le pouvoir de l'expérience et des relations directes à la base*
- *Le pouvoir de la solidarité*
- *Le pouvoir des convictions morales »*

Pour réussir, il faut associer la diaspora dans les actions de mobilisation citoyenne et de plaidoyer à l'international et hors du territoire national en vue de créer plus de soutien et d'amplifier le message. La diaspora peut également contribuer à la mobilisation des ressources et à la pression sur le plan diplomatique.

Pour réussir des actions de mobilisation citoyenne en faveur de la limitation des mandats présidents :

- ✓ Avoir de grandes capacités d'organisation interne : comment s'organiser en interne ? qui fait quoi ? quand ? où ? avec qui ? comment ?
- ✓ Avoir une base militante diversifiée et large capable de se mobiliser à tout moment
- ✓ Tisser des relations formelles mais surtout informelles : cela vous garantit l'accès à des informations rapides, susceptibles de vous aider à anticiper les actions.
- ✓ Développer des protocoles de sécurité (en ligne, physique), et anticiper sur les risques : cela vous permet de faire face aux actions de représailles éventuelles
- ✓ Mettre en place un système, un mécanisme de protection des leaders lorsque ceux-ci sont connus
- ✓ Créer de la sympathie et des liens informels avec des éléments de force de l'ordre (vos amis, vos promotionnaires d'études, voisins de quartiers, etc.)
- ✓ Travailler sur les piliers de soutien⁸⁴. « Les piliers de soutien sont des institutions et segments de la société qui fournissent au régime les sources du pouvoir nécessaires au maintien et à l'expansion de sa capacité à exercer le pouvoir » Dr Gene Sharp, *Waging Nonviolent Struggle*.
- ✓ Ne pas baisser la pression même en face de promesses non encore réalisées. S'assurer que ces promesses sont écrites et rendues publiques pour prendre l'opinion publique à témoin.

⁸³ *Pouvoir, peuple et politique : Une Nouvelle Trame*, page 42

⁸⁴ Au sein de chaque société, plusieurs piliers de soutien peuvent être identifiés. Parmi ces piliers on compte: la police, l'armée, les institutions de gouvernance telles que la justice et les commissions électorales, les fonctionnaires, le système d'éducation, les institutions religieuses organisées, les médias contrôlés par l'Etat, les entreprises et institutions financières, et autres organisations.

- ✓ Demeurer vigilants et faire le suivi de la mise en œuvre des promesses
- ✓ Si des camarades sont arrêtés et/ou détenus, exiger leur libération immédiate et sans condition avant la poursuite de toutes négociations
- ✓ Documenter les incidents/violences qui interviennent à la suite des répressions de la part de l'Etat et/ou de ses agents. Publier ces dérives pour prendre l'opinion publique à témoin
- ✓ Demeurez non-violents dans vos actions : cela peut créer des défections dans les rangs des forces de l'ordre et attirer la sympathie et des adhésions de la population
- ✓ Demandez aux autorités judiciaires de constater et conserver les preuves des infractions
- ✓ Alerter la communauté internationale (les instances régionales, communautaires) : travailler à avoir des sympathies avec quelques leaders régionaux capables de vous soutenir
- ✓ Utiliser les instruments pertinents régionaux ou internationaux existants pour soutenir vos luttes et plaidoyer
- ✓ Respecter les principes clés devant guider les actions : la crédibilité des leaders, la transparence de gestion

Faire attention aux crises et luttes pour le leadership

Faire attention aux infiltrations

Conclusion

Des individus, des associations de droits humains et mouvements pro-démocratie prennent de plus en plus une part très active pour parvenir à l'avènement de sociétés plus stables, plus démocratiques ; où le jeu ne se limite plus uniquement à l'organisation simpliste d'élections pour conforter la place d'un individu ou d'un groupuscule d'individus au sommet de l'Etat. Si depuis des années il y a eu des balbutiements et des tentatives (parfois improvisées) de la part surtout de politiciens pour faire reconnaître, inscrire et respecter la limitation des mandats présidentiels, on s'aperçoit en effet aujourd'hui, et cela au regard des graves dérives et conséquences dramatiques que certains longs règnes de dirigeants africains à la tête de leurs Etats ont laissé à leur postérité, que les citoyens aspirent à une gouvernance plus vertueuse et une vraie alternance démocratique marquée par la limitation des mandats présidentiels. Les expériences jusque-là ont connu des fortunes diverses, certaines ayant obtenu des succès, d'autres avec des résultats bien mitigés et d'autres enfin par des échecs réels. Mais à l'analyse, la dynamique est bien établie et la tendance semble irréversible : se mobiliser à tous les niveaux pour instaurer et faire respecter les mandats électoraux en Afrique, notamment les mandats présidentiels.

Pour se donner les chances d'avoir du succès, il importe de bien connaître son contexte, de connaître les forces en présence ainsi que leurs influences ; d'observer un minimum de règles, de démarches et de prudence. La mobilisation citoyenne et le plaidoyer sont loin d'être une science exacte ; mais l'apprentissage, la maîtrise et le suivi de ces principes, astuces et conseils pourraient nous garantir de bons résultats.

Les citoyens ont un rôle important à jouer dans l'équilibre des forces politiques et dans la dévolution du pouvoir d'Etat. C'est pourquoi, ils doivent demeurer vigilants et mobiliser pour faire respecter leurs choix. Toutefois, de telles initiatives pourraient entraîner des risques certains. Il faut alors anticiper sur

les mesures pouvant minimiser ces risques, créer une masse critique favorable ou en soutien à nos actions à travers l'élargissement de nos alliés, la transformation ou conversion des indécis en personnes engagées.

Il faudra aussi et surtout, au-delà de la mobilisation physique et active sur le terrain, initier des actions en ligne, mobiliser les segments de la société tout son ensemble, y compris les amis (partenaires techniques et financiers) et nationaux vivant hors du pays, y compris des actions de communications pour amener les leaders politiques à comprendre et surtout se plier à la volonté des citoyens de voir respecter la durée des mandats (lorsqu'elle existe) et/ ou instaurer des limites temporelles aux mandats dans les constitutions.

Annexes

Protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité

SECTION I - DES PRINCIPES DE CONVERGENCE CONSTITUTIONNELLE

ARTICLE 1ER

Les principes ci-après sont déclarés principes constitutionnels communs à tous les Etats membres de la CEDEAO:

- a) - La séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire
 - la valorisation, le renforcement des Parlements et la garantie de l'immunité parlementaire ;
 - l'indépendance de la justice : le juge est indépendant dans la conduite de son dossier et le prononcé de ses décisions ;
 - la liberté des barreaux est garantie ; l'Avocat bénéficie de l'immunité de plaidoirie sans préjudice de sa responsabilité pénale ou disciplinaire en cas d'infraction d'audience ou d'infractions de droit commun ;
- b) Toute accession au pouvoir doit se faire à travers des élections libres, honnêtes, et transparentes.
- c) Tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir.
- d) La participation populaire aux prises de décision, le strict respect des principes démocratiques, et la décentralisation du pouvoir à tous les niveaux de gouvernement.
- e) L'armée est apolitique et soumise à l'autorité politique régulièrement établie ; tout militaire en activité ne peut prétendre à un mandat politique électif.
- f) L'Etat est laïc et demeure entièrement neutre dans le domaine de la religion ; chaque citoyen a le droit de pratiquer librement et dans le cadre des lois en vigueur, la religion de son choix en n'importe quel endroit du territoire national. La même laïcité s'impose à tous les démembrements de l'Etat, mais elle ne doit pas priver l'Etat du droit de réglementer, dans le respect des Droits de la Personne, les diverses religions sur le territoire national ni d'intervenir en cas de troubles à l'ordre public ayant pour source une activité religieuse.
- g) L'Etat et toutes ses institutions sont nationaux. En conséquence, aucune de leurs décisions et actions ne doivent avoir pour fondement ou pour but une discrimination ethnique, religieuse, raciale ou régionale.
- h) Les droits contenus dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples et les instruments internationaux sont garantis dans chacun des Etats membres de la CEDEAO ; tout individu ou toute organisation a la faculté de se faire assurer cette garantie par les juridictions de droit commun ou par une juridiction spéciale ou par toute Institution nationale créée dans le cadre d'un Instrument international des Droits de la Personne.

En cas d'absence de juridiction spéciale, le présent Protocole additionnel donne compétence aux organes judiciaires de droit civil ou commun.
- i) Les partis politiques se créent et exercent librement leurs activités dans le cadre des lois en vigueur. Leur formation et activités ne doivent avoir pour fondement aucune considération raciale, ethnique, religieuse, ou régionale. Ils participent librement et sans entrave ni discrimination à tout processus électoral. La liberté d'opposition est garantie.

Chaque Etat peut mettre en place un système de financement des partis politiques, sur des critères déterminés par la loi.
- j) La liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique est également garantie.
- k) La liberté de presse est garantie.

l) Tout ancien Chef d'Etat bénéficie d'un statut spécial incluant la liberté de circulation. Il bénéficie d'une pension et d'avantages matériels convenant à son statut d'ancien Chef d'Etat.

Les quatre rôles de l'activisme social

CITOYEN	
Efficace • Met en avant les valeurs, principes et symboles américains positifs, tels que la démocratie, la liberté, la justice, la non violence • Citoyen normal • Intégré au cœur de la société • Fait la promotion d'une société citoyenne active dans laquelle les citoyens agissent de façon désintéressée pour le bien commun • Le citoyen actif est la source du pouvoir politique légitime • Agit sur la base du concept de « biais de confirmation » • Exemples : Martin Luther King et Nelson Mandela	Inefficace • Citoyen naïf : Croit les « politiques officielles » et ne comprend pas que les détenteurs du pouvoir et les institutions servent les intérêts particuliers de l'élite au détriment de la majorité et du bien commun OU • Super patriote : Offre automatiquement son obéissance aux détenteurs du pouvoir et au pays
REBELLE	
Efficace • Proteste : Dit « Non » aux violations des valeurs humaines positives largement partagées • Action directe et attitude non violentes ; manifestations, rassemblements et défilés, y compris actes de désobéissance civile • Cible : les détenteurs du pouvoir et leurs institutions, par exemple le gouvernement, les entreprises • Place les enjeux et politiques sous les feux des projecteurs et à l'ordre du jour de la société • Les actions sont associées à une stratégie et des tactiques • Autonome, passionné, courageux, prêt à la prise de risque, au cœur de l'attention du public • Détient une vérité relative et non absolue	Inefficace • À la fois autoritaire et anti-autorité • Structures et règles antiaméricaines, anti autorité, anti-organisation • S'identifie comme un radical militant, une voix solitaire en marge de la société • Tous les moyens nécessaires : tactiques de perturbation et actes de violence à l'encontre des biens et des personnes • Tactiques sans stratégie réaliste • Isolé des activistes de la base • Comportement de victime : en colère, dogmatique, agressif et impuissant • Totalisme idéologique : Détient une vérité absolue et une supériorité morale et politique • Virulent, arrogant, égocentrique ; fait passer les besoins personnels avant les besoins du mouvement • Ironie du rebelle négatif : le rebelle négatif est semblable à un agent provocateur
REFORMATEUR	
Efficace	Inefficace

● Parlementaire : Utilise le système et les institutions publiques officiels – par exemple, les tribunaux, la législature, l'hôtel de ville, les entreprises – pour faire adopter les objectifs, les valeurs et les alternatives du mouvement dans les lois officielles, les politiques et l'opinion communément admise. ● Utilise toutes sortes de moyens : lobbying, procès, référendums, rassemblements, candidats, etc. ● Les organisations d'opposition professionnelles (OOP) sont les principaux agents du mouvement. ● Surveille les succès remportés pour s'assurer de la mise en œuvre, élargir les succès et protéger du contrecoup ● Les OOP encouragent et soutiennent les activistes de terrain	● OOP : Modèle de type « dominateur »/patriarcal de structure organisationnelle et de leadership ● Maintenance organisationnelle des besoins de déplacement ● Le style « dominateur » mine la démocratie du mouvement et affaiblit la base ● « Politique réaliste » des OOP : Favorise les réformes mineures plutôt que les changements sociaux ● Cooptation des OOP : le personnel se reconnaît davantage dans les détenteurs du pouvoir officiels que dans la base du mouvement
ACTEUR DU CHANGEMENT	
Efficace ● Organise le pouvoir citoyen et les citoyens engagés, en créant une démocratie participative pour le bien commun ● Sensibilise et mobilise la majorité des citoyens et l'ensemble de la société sur l'enjeu concerné ● Fait intervenir des organisations de terrain existantes, des réseaux, des coalitions et des activistes existants sur l'enjeu concerné ● Fait la promotion de stratégies et de tactiques visant à mener un mouvement social à long terme et à l'amener à la sixième étape ● Crée et soutient sur le long terme un activisme et des organisations de terrain ● Inscrit l'enjeu à l'ordre du jour politique ● Lutte contre les nouvelles stratégies des détenteurs de pouvoir ● Favorise les alternatives ● Met en avant un changement de paradigme	Inefficace ● Trop utopique : Encourage des visions d'alternatives perfectionnistes sans tenir compte de l'action politique et sociale concrète ● Ne met en avant que des réformes mineures ● La direction du mouvement et des organisations est basée sur le patriarcat et le contrôle plutôt que sur la démocratie participative ● Vision étroite : défend une thématique unique ● Ignore les problèmes personnels et les besoins des activistes ● Déconnecté du changement social et politique et du changement de paradigme

Bibliographie

Ouvrages généraux, monographies et articles

1. Advocacy Institute et Oxfam America (1999) Advocacy Learning Initiative (version préliminaire),
2. Alingwi N. J. (2018) Guide de la nonviolence active : Introduction à la résistance civile et actions nonviolentes. Disponible en ligne : <https://www.nonviolent-conflict.org/wp-content/uploads/2018/12/Guide-de-la-nonviolence-active.pdf>
3. Bangré H. (2016) La nouvelle opposition en RDC : les mouvements citoyens de la jeunesse. Notes de l'IFRI, Programme Afrique subsaharienne. Disponible en ligne : https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/habibou_bangre_opposition_rdc.pdf
4. Barnett H., (1995) Constitutional and Administrative Law 5 (London: Cavendish Publishing Limited, 3ème ed., 2000
5. BRIAN M. (2016) Les fondamentaux du backfire, ou quand un acte se retourne contre son auteur (Traduction par GRIETTE G.),
6. Casper G. (1987) Constitutionalism. University of Chicago Law Occasional Paper, No. 22
7. Chapmen, J. & Wameyo A. (2001) Monitoring and Evaluation Advocacy: A Scoping Study, Londres: ActionAid,
8. Chenoweth, E., et Maria S. (2011) Why Civil Resistance Works: The Strategic Logic of Nonviolent Conflict. New York: Columbia University Press. p. 9
9. Dieng M. (2015) La contribution des jeunes à l'alternance politique au Sénégal : Le rôle de Bul faale et de Y'en a marre. Revue Africaine de Sociologie Vol 19, No 2 (2015)
10. Djinovic S., Milivojevic A., Merriman H., et Marovic I. (2007) Canvas core curriculum: a guide to effective nonviolent struggle. Serbie : Centre for applied nonviolent actions and strategies. Disponible en ligne : <https://www.nonviolent-conflict.org/resource/guide-effective-nonviolent-struggle-2/>
11. GILBERT J. (2013), "The Right to Freely Dispose of Natural Resources: Utopia or Forgotten Right?," Netherlands Quarterly of Human Rights 31/2 pp. 314s
12. Gorovei, D. (2016). Le rôle des mouvements citoyens dans le processus électoral en Afrique subsaharienne: le cas du "Balai citoyen". Studia Politica: Romanian Political Science Review, XVI(4), 511-537. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-51829-5>
13. Mayol P. (2011) Les mouvements sociaux africains, CCFD – Terre Solidaire – service Afrique
14. MERRIMAN H. (2010) Le tiercé gagnant de la résistance civile : unité, planification et discipline. (Traduction par GRIETTE G.) Disponible en ligne : <https://hardymerriman.com/wp-content/uploads/2016/09/Trifecta-French.pdf>
15. Moyer B., McAllister J., Finley M. L. & Soifer S. (2001). Doing Democracy : the MAP Model for Organizing Social Movements, New Society Publishers
16. Sharp G. (2003). La force sans la violence. (Traduit de l'américain par Palma H.). Paris, France : L'Harmattan, Collection La Librairie des Humanités. Disponible en ligne : https://www.aeinstein.org/wp-content/uploads/2013/09/TARA_French.pdf
17. Rosenfield M. ed., Constitutionalism, Identity, Difference and legitimacy, Theoretical Perspectives 4042 (Durham: Duke University Press, 1994)
18. Koko S. et Yuma Kalulu T. (2017) La question du troisième mandat présidentiel au Burundi : Quelles leçons pour la République Démocratique du Congo?, In Journal of African Elections, Volume 16 Number 1, Jun 2017, p. 97 - 131. Disponible en ligne : <https://www.eisa.org.za/pdf/JAE16.1Koko.pdf>

19. Saur, L. (2015) Démocratie en Afrique subsaharienne : dépasser les certitudes occidentales., halshs, 43 p. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01508805>
20. Tall K. et al. (2015) Mobilisations collectives en Afrique Ça suffit ! Leiden, Boston
21. Touré I. (2017) Jeunesse, mobilisations sociales et citoyenneté en Afrique de l'Ouest : étude comparée des mouvements de contestation « Y'en a marre » au Sénégal et « Balai citoyen » au Burkina Faso, *rica Development / Afrique et Développement*, Vol. 42, No. 2, Special Issue on Study on Oblique Identity Dynamics / Numéro spécial sur l'Étude des dynamiques identitaires obliques, pp. 57-82
22. VeneKlasen L. et Miller V. (2002). Pouvoir, peuple et politique : une nouvelle trame, *Le Guide d'action du plaidoyer et de la participation citoyenne*, Publication de World Neighbors, The Asia Foundation, San Francisco et Washington

Sites web, liens et ressources en lignes

1. 20 Minutes « Niger: Mamadou Tandja ou le président qui ne voulait pas quitter le pouvoir » : <https://www.20minutes.fr/monde/328555-20090526-niger-mamadou-tandja-president-voulait-quitter-pouvoir> ; Publié le 26/05/09 à 00h00 — Mis à jour le 26/05/09 à 15h33
2. ACAT France (2017) Un ancien membre de l'ACAT-Burundi en prison <https://www.acatfrance.fr/actualite/un-ancien-membre-de-lacat-burundi-en-prison->
3. Agence France Presse (2011) reprise par Jeune Afrique « Sénégal : l'opposition contre un troisième mandat de Wade, affaibli par la rue » <https://www.jeuneafrique.com/153954/politique/s-n-gal-l-opposition-contre-un-troisi-me-mandat-de-wade-affaibli-par-la-rue/> ; Publié le 25 juin 2011 à 12h21
4. Agence France Presse (2012) « L'opposition sénégalaise fait front contre Wade » <https://www.youtube.com/watch?v=GYck-FtDdtc>
5. AFP (2018) « Congo-Brazzaville : le mouvement citoyen Ras-le-bol demande la libération de 23 de ses membres <https://www.jeuneafrique.com/559488/politique/congo-brazzaville-le-mouvement-citoyen-ras-le-bol-demande-la-liberation-de-23-de-ses-membres/> ; Publié le 12 mai 2018 à 15h48 et mis à jour le 13 mai 2018
6. Alexis Feertchak (2019) « L'Algérie face à la mémoire douloureuse des années de guerre civile » In Lefigaro <http://www.lefigaro.fr/international/2019/03/05/01003-20190305ARTFIG00225-l-algerie-face-a-la-memoire-douloureuse-des-annees-de-guerre-civile.php> ; Publié le 5 mars 2019
7. Blaise Dariustone, Deutsch Welle (2019) « Tchad: La société civile mène une campagne pour le rétablissement d'internet et des réseaux sociaux fermés depuis des mois » <https://www.business-humanrights.org/fr/tchad-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-m%C3%A8ne-une-campagne-pour-le-r%C3%A9tablissement-dinternet-et-des-r%C3%A9seaux-sociaux-ferm%C3%A9s-depuis-des-mois>
8. ARGA (2015) « Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger » <https://base.afrique-gouvernance.net/docs/accord-pour-la-paix-et-de-reconciliation-au-mali.pdf.pdf>
9. Christophe Châtelot (2019) « En Guinée, le président Alpha Condé entretient le suspense sur un troisième mandat » In Le Monde Afrique <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/09/05/guinee-alpha-conde-entretient-le->

- [suspense-sur-un-eventuel-troisieme-mandat_5506881_3212.html](#) ; Publié le 05 septembre 2019 à 18h00 - Mis à jour le 06 septembre 2019
10. David Hearst (2019) « Le second Printemps arabe ? L'Égypte est l'épreuve de vérité de la révolution au Moyen-Orient » <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/le-second-printemps-arabe-legypte-est-lepreuve-de-verite-de-la-revolution-au-moyen> ; Publié le 17 avril 2019
 11. Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (2015) « Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger » : <https://photos.state.gov/libraries/mali/328671/peace-accord-translations/1-accord-paix-et-reconciliation-francais.pdf>
 - 12.
 13. Définition de la mobilisation citoyenne consulté sur : <https://www.e-graine.org/2018/06/quest-mobilisation-citoyenne/>
 14. Deutsche Welle Afrique (2018) « Burundi: Pierre Nkurunziza ne sera pas candidat en 2020 – réactions » <https://www.dw.com/fr/burundi-pierre-nkurunziza-ne-sera-pas-candidat-en-2020-r%C3%A9actions/a-44111355>
 15. Données NAVCO 1.1 disponibles sur: http://www.du.edu/korbel/sie/research/chenow_navco_data.html
 16. FIDH - Ligue Iteka (2018) « Burundi : Recrudescence des violences à l'approche du référendum constitutionnel » https://www.fidh.org/IMG/pdf/note_fidh-iteka_burundi_recrudescence_des_violences_a_lapproche_du_referendum_constitutionnel_fevrier2018.pdf
 17. Fouchard Anthony (2018) « RDC : "mort du militant politique Luc Nkulula dans l'incendie de sa maison », In TV5 Monde Afrique <https://information.tv5monde.com/afrique/rdc-mort-du-militant-politique-luc-nkulula-dans-l-incendie-de-sa-maison-242706>
 18. France24 (2012) À peine sorti de garde à vue, l'opposant Alioune Tine rejoint la marche contre Wade <https://www.france24.com/fr/20120131-senegal-dakar-presidentielle-prison-opposition-alioune-tine-abdoulaye-wade-politique-election-manifestations-m23> ; Publié le : 31/01/2012 - Modifié le : 31/01/2012
 19. France 24 (2014) « Vidéo : la contestation politique se poursuit au Togo » <https://www.france24.com/fr/20141213-video-togo-contestation-presidentielle-manifestation-Faure-Gnassingbe-Gnassingbe-Eyadema>
 20. Guy Milex M'Bondzi (2016) « Congo-Brazzaville : de trahison en trahison, la guerre du Pool » In Paris Match, <https://www.parismatch.com/Actu/International/Congo-Brazzaville-De-trahisons-en-trahisons-la-guerre-du-Pool-1113734>
 21. Historique des modifications de la Constitution du Burkina Faso voir : <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/bf/bf017fr.pdf>
 22. Internet sans frontières (2019) « Campagne internationale pour le rétablissement d'internet au Tchad » <https://internetwithoutborders.org/campagne-internationale-pour-le-retablissement-dinternet-au-tchad/>
 23. Internet sans frontières (2019) « victoire au Tchad : L'accès aux réseaux sociaux rétabli ! » <https://internetwithoutborders.org/victoire-au-tchad-lacces-aux-reseaux-sociaux-retabli/>
 24. Jean-Pierre Tuquoi, (2009) « Le président Mamadou Tandja obtient par référendum le pouvoir de rester à la tête du Niger » In Le Monde Afrique. Cf. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2009/08/08/le-president-mamadou-tandja-obtient-par-referendum-le-pouvoir-de-rester-a-la-tete-du-niger_1226779_3212.html ; Publié le 08 août 2009 à 13h38 - Mis à jour le 21 octobre 2009 à 09h59

25. Jeune Afrique avec AFP (2019) « Ouganda : la Cour suprême supprime la limite d'âge pour accéder à la présidence » <https://www.jeuneafrique.com/765018/politique/ouganda-la-cour-supreme-supprime-la-limite-dage-pour-acceder-a-la-presidence/> ; Publié le 19 avril 2019
26. Jeune Afrique (2018) Congo-Brazzaville : la garde rapprochée de Denis Sassou Nguesso » <https://www.jeuneafrique.com/mag/661751/politique/congo-brazzaville-la-garde-rapprochee-de-denis-sassou-nguesso/>
27. Jeune Afrique, « Mahamadou Issoufou élu président du Niger avec 57,95 % des voix », In Jeune Afrique Magazine : <https://www.jeuneafrique.com/181991/politique/mahamadou-issoufou-lu-pr-sident-du-niger-avec-57-95-des-voix/>
28. Kamissa Camara (2018) « Monsieur le Président, abandonnez votre projet de Constitution, la stabilité du Mali en dépend ! » In Le Monde Afrique https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/08/15/monsieur-le-president-abandonnez-votre-projet-de-constitution-la-stabilite-du-mali-en-depend_5172677_3212.html ; Publié le 15 août 2017 - Mis à jour le 24 janvier 2018
29. LA Croix (2018) <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/En-RD-Congo-lEglise-catholique-change-strategie-lutte-lalternance-politique-2018-03-20-1200922401>
30. Lassaad Ben Ahmed (2018) « Crise burundaise: Troisième mandat, révision de la Constitution, jusqu'où ira Nkurunziza ? » <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/crise-burundaise-troisi%C3%A8me-mandat-r%C3%A9vision-de-la-constitution-jusqu-o%C3%B9-ira-nkurunziza-/1127588>
31. Laudes Martial Mbon (2015) « Congo : manifestation d'une ampleur inédite contre le président Sassou Nguesso » In Le Monde Afrique https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/09/28/congo-manifestation-d-une-ampleur-inedite-contre-le-president-sassou-nguessou_4775584_3212.html ; Publié le 28 septembre 2015 à 19h24 - Mis à jour le 28 septembre 2015
32. Le Balai citoyen (2014) Pétition en ligne : https://www.avaaz.org/fr/community_petitions/Les_citoyens_du_monde_entier_POUR_LE_RESPECT_DE_LETAT_DE_DROIT_AU_BURKINA_FASO/
33. Le Monde Afrique et AFP (2018) « Le Tchad adopte une nouvelle Constitution renforçant les pouvoirs du président » In Le Monde Afrique https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/05/01/le-tchad-adopte-une-nouvelle-constitution-renforçant-les-pouvoirs-du-president_5292925_3212.html ; Publié le 01 mai 2018 à 11h04 - Mis à jour le 01 mai 2018
34. Le Monde Afrique avec AFP (2015) « Le Rwanda vote la révision de la Constitution permettant un nouveau mandat pour Kagame » https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/12/19/le-rwanda-vote-la-revision-de-la-constitution-permettant-un-nouveau-mandat-pour-kagame_4835071_3212.html ; Publié le 19 décembre 2015 à 10h16 - Mis à jour le 20 décembre 2015
35. Matthieu Millecamps (2019), « Bénin : #TaxePasMesMo, une bataille en ligne » in JeuneAfrique Magazine : <https://www.jeuneafrique.com/mag/709786/societe/benin-telecommunications-taxepasmesmo-une-bataille-en-ligne/>
36. Mathieu Olivier , « Niger : comment Mahamadou Issoufou prépare la relève », In Jeune Afrique Magazine <https://www.jeuneafrique.com/mag/825536/politique/niger-comment-mahamadou-issoufou-prepare-la-releve/>

37. Mulegwa P. et Kibangula T. (2019). « RDC : Félix Tshisekedi élu président, selon les résultats provisoires » <https://www.jeuneafrique.com/701452/politique/rdc-felix-tshisekedi-elue-president-de-la-republique-selon-les-resultats-provisaires-proclames-par-la-ceni/>
38. Muriel Devey Malu-Malu (2018) « RDC - Comité laïc de coordination : ce fer de lance de la contestation » In Le Point Afrique https://www.lepoint.fr/afrique/rdc-comite-laic-de-coordination-ce-fer-de-lance-de-la-contestation-31-05-2018-2223010_3826.php ; Publié le 31/05/2018
39. Perspective monde Université de Sherbrooke, (2010) « Renversement du président Mamadou Tandja au Niger », <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=1297>
40. Perspective monde Université de Sherbrooke (2018) « Référendum constitutionnel au Burundi » : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=1585>
41. Reuters (2017) « Le mandat prolongé du président Jammeh fait perdurer l'impasse politique en Gambie » repris par Ici Radio Canada <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1011486/le-mandat-prolonge-du-president-jammeh-fait-perdurer-limpasse-politique-en-gambie>
42. RFI (2017) « Mali : Projet de révision constitutionnelle au Mali: la contestation s'élargit » <http://www.rfi.fr/afrique/20170621-projet-revision-constitution-mali-contestation-ibk> ; Publié le 21-06-2017 Modifié le 21-06-2017
43. RFI, « Mali : Report du référendum constitutionnel au Mali: une victoire pour l'opposition » <http://www.rfi.fr/afrique/20170623-report-referendum-constitutionnel-mali-une-victoire-opposition>
44. RFI (2016) « Présidentielle en Gambie: l'opposition unie derrière son candidat » <http://www.rfi.fr/afrique/20161117-presidentielle-gambie-opposition-unie-derriere-son-candidat>
45. RFI (2017) « Gambie: à la veille de la fin de son mandat, Jammeh décrète l'état d'urgence » <http://www.rfi.fr/afrique/20170117-gambie-veille-fin-mandat-jammeh-decrete-etat-urgence-barrow> ; Publié le 17-01-2017 Modifié le 18-01-2017
46. RFI (2016) « RDC : Le projet de modification constitutionnelle divise le Parlement » <http://www.rfi.fr/afrique/20140916-rdc-le-projet-modification-constitutionnel-divise-le-parlement> ; Publié le 16-09-2014 Modifié le 16-09-2014
47. RFI (2018) « Le «oui» au référendum constitutionnel du Burundi l'emporte largement » <http://www.rfi.fr/afrique/20180521-oui-referendum-constitutionnel-burundi> ; Publié le 21-05-2018 Modifié le 21-05-2018
48. VOA Afrique, (2016), « Kabila évoque une possible modification de la Constitution » <https://www.voaafrique.com/a/kabila-evoque-une-possible-modification-de-la-constitution/3593418.html>
49. RFI Afrique (2015) « Congo: Sassou-Nguesso souhaite avancer la présidentielle à début 2016 » <http://www.rfi.fr/afrique/20151222-congo-denis-sassou-nguessou-favorable-presidentielle-debut-2016> ; Publié le 22-12-2015 Modifié le 22-12-2015
50. RFI (2018) « Ouganda: pourquoi ce silence international face à la réforme de Museveni? » <http://www.rfi.fr/afrique/20180104-ouganda-pourquoi-silence-face-reforme-museveni> ; Publié le 04-01-2018 Modifié le 04-01-2018
51. Sandrine Blanchard (2018) « Les insuffisances de la médiation de la Cedeao au Togo In Deutsche Welle Afrique » <https://www.dw.com/fr/les-insuffisances-de-la-m%C3%A9diation-de-la-cedeao-au-togo/a-46162491>

52. VOA Afrique (2018) Libération de 17 membres du Ras-le-bol à Pointe-Noire
<https://www.voaafrique.com/a/lib%C3%A9ration-de-17-membres-du-mouvement-citoyen-le-ras-le-bol-%C3%A0-pointe-noire/4393063.html>

Conventions et traités

1. Charte des Nations unies
2. Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG)
3. Déclaration de l'Union Africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique
4. Protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité
5. Traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est (1999)